

T13 B61

# RÉFORME

## PÉNITENTIAIRE

CONSIDÉRÉE UNIQUEMENT

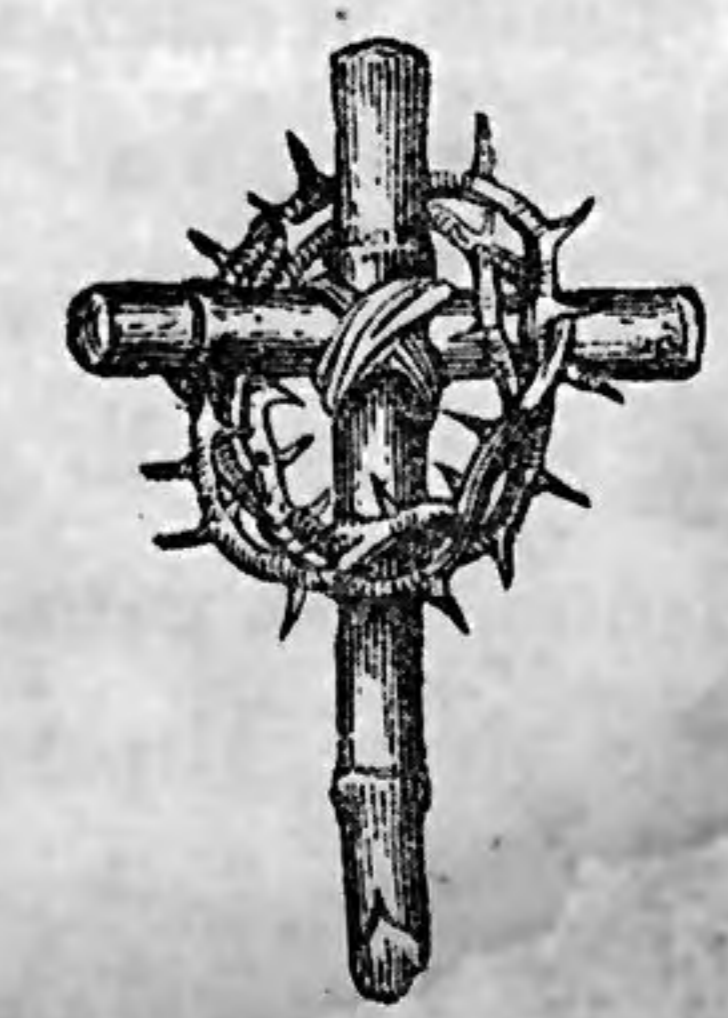
SOUS LE RAPPORT CATHOLIQUE.



En vérité, je vous déclare que toutes les fois et aussi longtemps que vous avez donné assistance l'un de ces pauvres prisonniers qui sont mes frères, vous m'avez assisté moi-même.

(St. Matthieu, Ch. 25.)

PAR L'ABBÉ FLOHY,  
CHANOINE DE L'ÉGLISE DE VANNES,  
et  
AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE LA MÊME VILLE.



VANNES.

N. DE LAMARZELLE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

PARIS.

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES,  
RUE CASSETTE, 4.

1847.

**ERRATA.**

- Page 11, Ligne 9. — Au lieu de *sous prétexte de blesser*, lisez *sous prétexte de ne pas blesser*.
- Page 33, Ligne 5. — Au lieu de *est*, lisez *serait* — Ligne 8, au lieu de *devrait*, lisez *doit*.
- Pages 34 et 35. — Au lieu de *pénitentier*, lisez *pénitencier*.
- Page 125, ligne 20. — Effacez *ne*.
- Page 195, ligne 27. — Au lieu de *elles*, lisez *ils*.
- Page 242, ligne 7. — Au lieu de *ce n'est*, lisez *ce ne serait*.

**INTRODUCTION.**

Nulle puissance humaine n'est comparable au Christianisme pour arrêter la dépravation des mœurs publiques. Il a civilisé le monde payen; seul, il peut réformer un monde aussi corrompu que l'ancien, le monde des prisons. Principe de toutes les actions véritablement bonnes, il doit être la base essentielle de tout projet. S'il disparaissait, toutes les plus belles tentatives de réforme pénitentiaire seraient vaines et illusoire. On aura beau construire, sur de nouveaux plans, des maisons centrales de correction et de force, y introduire les régimes les plus appropriés aux besoins moraux des condamnés; si la religion n'est pas le premier fondement de toutes ces innovations, le nombre des délits et des crimes, loin de diminuer, ira toujours croissant; leur progrès sera en proportion de l'affaiblissement des principes religieux; et les prisons agrandies, multipliées, continueront à recueillir une multitude effrayante de criminels récidivistes.

Cependant, il faut l'avouer, les moralistes et les publicistes qui se sont le plus préoccupés de la grande question de la réforme des prisonniers, n'ont examiné que d'une vue rapide et secondaire, dans la solution de ce difficile problème, la nécessité du Christianisme, sans lequel il ne peut être résolu. C'est pour combler cette lacune et par-là concourir de mes faibles efforts à l'accomplissement de l'œuvre des prisons, que je me suis proposé de considérer cette grave question uniquement sous le rapport vraiment moral et religieux, c'est-à-dire, sous le rapport catholique. Je n'ai donc pas à m'occuper ici des divers systèmes pénitentiaires, à les comparer, à juger de leurs mérites respectifs. Mais observant que dix-huit siècles sont là, attestant qu'il n'est pas une nature si dégradée que le Christianisme n'ait régénérée, pour peu qu'elle se soit prêtée à son action, je prétends que le système pénitentiaire, quel qu'il soit, qui favorisera le plus l'influence chrétienne, sera nécessairement le plus efficace et le seul réformateur. Pour le démontrer, il suffit de présenter les faits tels qu'ils sont, d'exposer avec simplicité l'insuffisance des moyens humains et les puissantes ressources de la religion, d'appliquer successivement les remèdes de la raison et de la foi aux détenus; et par l'effet de cette seule application, nous jugerons sûrement de la faiblesse des uns et de l'efficacité des autres.

En traitant la question religieuse applicable à la réforme pénitentiaire, je n'ai pas la prétention d'épuiser une source si féconde, ou plutôt, réellement inépuisable. Pour peu qu'on soit initié aux vérités chrétiennes, à plus forte raison quand on les a méditées toute sa vie, on sait que des volumes entiers pourraient à peine en contenir une seule développée dans une juste étendue. Mais le peu que j'en dirai montrera,

je l'espère, qu'il n'y a de moralisation possible que par le Christianisme.

Je ne veux pas non plus faire un ouvrage de théologie. J'écris principalement pour les personnes qui par position, par devoir, par goût et surtout par charité chrétienne, travaillent à l'amendement moral des prisonniers. Appartenant au clergé, et, par conséquent, plus familiarisé que les hommes du monde avec les choses et les doctrines de la religion, je dois en mieux connaître l'esprit et en parler avec plus d'exactitude.

Après tout, si le ciel bénit mes efforts, je serai surabondamment dédommagé de mes peines. Si au contraire ils sont stériles, Dieu néanmoins tiendra compte de ma bonne volonté, et c'est la seule récompense que j'ambitionne.

Cet essai est divisé en quatre parties : la première traite de l'insuffisance des moyens humains pour opérer la réforme morale des condamnés. La seconde indique les causes de crimes et de récidives, ainsi que leurs remèdes. La troisième a pour objet les personnes religieuses appelées à exercer un ministère réformateur dans les maisons centrales de correction et de force. La quatrième trace les rapports de ces personnes religieuses avec les administrateurs laïques de ces établissements.





# RÉFORME PÉNITENTIAIRE

CONSIDÉRÉE UNIQUEMENT

**SOUS LE RAPPORT CATHOLIQUE.**

## Première Partie.

DE LA NATURE DE L'OEUVRE PÉNITENTIAIRE.

Qui pourrait sans être touché de la plus vive compassion, se représenter le déplorable état de démoralisation où vivent la plupart des forçats dont les bagnes regorgent chaque jour davantage. L'imagination se refuse à croire à un tel excès de dégradation morale. Combien de condamnés ne sont, en y entrant, que des malfaiteurs novices, en comparaison des maîtres habiles qu'ils y rencontrent, et qui se font un jeu de les initier à tous les crimes. Aussi, après quelques mois de détention dans ces hideux réceptacles, deviennent-ils experts dans tous les genres de perversité.

Tels étaient, il n'y a encore que quelques années, les détenus des maisons centrales de correction et de force, tant pour les femmes que pour les hommes. Grâce à une surveillance plus active et plus morale, à une discipline mieux établie et mieux observée, ces établissements ont cessé d'être des écoles de vice et d'immoralité; mais la vertu est encore loin d'y être généralement pratiquée. Que de cœurs où n'a pas encore pénétré le sentiment du repentir! Que d'âmes encore dominées par les passions les plus avilissantes! Quand verrons-nous donc le châtement infligé au coupable devenir pour lui non seulement une expiation de sa faute, mais la cause d'un amendement salutaire!...

Cependant, sous ce rapport, rendons justice à notre époque. Aujourd'hui tous les esprits sérieux se préoccupent de la réforme morale des prisonniers. On s'effraie, et avec raison, du nombre toujours croissant de crimes et de délits, de la multitude des récidives que la loi est impuissante à réprimer. Car, quand on considère que les bagnes et les prisons rejettent annuellement dans les villes et dans les campagnes plus de cinquante mille individus de l'un ou de l'autre sexe, qu'un tiers au moins de ces libérés ne tarde pas à retomber, on est forcé de reconnaître que tant de chutes et de rechutes annoncent un mal moral profondément enraciné, et que, si l'on n'y apporte un remède prompt et efficace, l'avenir de la société est compromis; qu'il y a donc péril imminent pour le pays, et que tous les

citoyens honnêtes doivent s'empresse de réunir leurs efforts pour arrêter le fléau sous l'impression des terreurs trop légitimes qu'il inspire. On a fait beaucoup, depuis quelques années, pour la réforme pénitentiaire; on se propose de faire encore davantage. Mais cette entreprise est si difficile que, pour en obtenir le succès, il faut puiser à la source la plus féconde de moralisation. En effet, pour l'accomplir, on doit se livrer aux plus généreux efforts, ne reculer devant aucun sacrifice, et souvent s'attendre aux dégoûts et aux rebuts les plus humiliants. Dans cette sainte, mais pénible tâche, tout révolte la raison. La grâce chrétienne, cette excellente ouvrière, suivant l'expression de Bossuet, peut seule inspirer ce dévouement. Opérer cette grande œuvre de régénération sociale est donc une œuvre éminemment catholique, parce qu'elle est de ces œuvres que le catholicisme peut seul inspirer et réaliser. — Œuvre de charité : il s'agit des misères de l'âme. On soulage les besoins du corps; cette action est méritoire : soulager les besoins spirituels des prisonniers, c'est, aux yeux de la foi, acquérir un mérite d'autant plus grand que l'âme est supérieure au corps. — Œuvre de justice : y a-t-il quelque part plus de vols, de larcins, de fraudes à réparer? plus de mensonges, de calomnies, de discours injurieux à retracter? plus de restitutions à opérer? — Œuvre de pénitence : que de péchés à expier! que de penchants vicieux à corriger! que de saintes habitudes à contracter! que de

résolutions fortes à prendre, soit pour sortir du vice ou pour s'en préserver, soit pour revenir à la vertu ou pour s'y fortifier! — OEuvre d'instruction : il faut parler à tous les âges, aux savants, aux ignorants, à ceux qui ont oublié les premiers éléments de la doctrine chrétienne, à ceux qui les ont toujours ignorés. — OEuvre de paix : où trouver plus de haines à éteindre, plus de vengeance à étouffer, plus de troubles à apaiser, plus d'inquiétudes à calmer, plus d'alarmes à dissiper? — OEuvre vraiment apostolique : on civilise des peuples sauvages ; on les forme à toutes les vertus. Mais des personnes habituées à ne plus rougir de rien semblent frappées d'une plaie incurable. Il est un abîme de corruption dans lequel, une fois qu'on y est descendu, on méprise toute pudeur. Qui donc prendra en pitié ce peuple des prisons? Qui se chargera de réhabiliter ces natures abâtardies par le vice, de leur inspirer des idées de sociabilité, d'ordre et de vertu? Où sont les âmes assez dévouées pour soigner de tels maux, sans craindre d'être infectées par la contagion? Elles sont du nombre de celles que la sagesse regarde comme plus précieuses que les perles et les diamants qui s'apportent des extrémités du monde. Elles sont presque aussi rares, et il en faudrait ici par milliers. Ne les demandez pas à la nature viciée par le péché d'origine ; mais demandez-les au catholicisme, parce qu'en lui se trouve la force et la vertu de Dieu même, parce que, hors de lui, il n'y a que faiblesse et im-

puissance morale. L'expérience de tous les temps est là en effet pour démontrer que toujours et partout la raison humaine a été incapable de remédier aux maux de l'humanité ; que, par conséquent, elle n'a pas ce courage surhumain nécessaire à la réalisation de l'œuvre pénitentiaire.

---

## CHAPITRE PREMIER

---

### INSUFFISANCE DE LA PHILOSOPHIE A OPÉRER L'OEUVRE PÉNITENTIAIRE.

A quelle école irons-nous apprendre l'art de guérir ce mal invétéré qui ronge le corps social et qui menace de n'en faire bientôt plus qu'un cadavre? Le demanderons-nous aux inspirations et aux enseignements de la philosophie profane? Un coup d'œil rapide sur son histoire suffira pour nous convaincre de son impuissance.

D'abord que fit-elle dans l'antiquité, pour la réforme du culte? « L'ancien paganisme, a dit un écrivain trop fameux, enfanta des dieux abominables, qu'on eût punis ici comme des scélérats, et qui n'offraient, pour tableau du bonheur suprême, que des forfaits à commettre ou des passions à tenter. » Qui pourrait, en effet, sans honte et sans effroi, redire les cérémonies par lesquelles on honorait ces dieux, ces demi-dieux, ces déesses, leurs mystères abominables, leurs affreux sacrifices, leurs spectacles inhumains, leurs jeux sanglants et dignes

de bêtes féroces? Et il n'en était point ainsi seulement chez les peuples barbares, parmi lesquels la philosophie n'avait pu pénétrer; c'étaient les nations les plus graves, les plus polies, les plus habiles dans les lettres, les sciences et les arts, les Égyptiens, les Grecs, les Romains, qui avaient les religions les plus honteuses et les plus ridicules; et cela quand la philosophie jetait le plus vif éclat, lorsqu'elle était même sur le trône du monde.

Nous n'ajouterons pas avec l'écrivain dont nous citons tout-à-l'heure les paroles : « Mais en vain le vice armé d'une autorité sacrée descendait du séjour éternel : l'instinct moral le repoussait du cœur humain : la sainte voix de la nature, plus forte que celle des dieux, se faisait respecter sur la terre, et semblait reléguer dans les cieux les crimes avec les coupables. » Non, la philosophie qui n'avait rien pu pour ramener le culte à sa vérité et à sa pureté essentielle, était aussi impuissante pour régler les mœurs, et, ce qui est plus difficile encore, pour les réformer. La pensée recule d'horreur devant la seule image des cruautés et des dissolutions auxquelles on s'abandonnait avec une licence effrénée. Peu importe que l'on cite quelques individus plus éclairés que les masses. Car, outre que ces penseurs par excellence ne formaient qu'une portion presque imperceptible, qu'ont-ils eu sur la nature de Dieu et de l'homme, que des opinions flottantes et incertaines, des vérités

éparses et mutilées , presque toujours mêlées d'erreurs monstrueuses ? Si l'on trouve trop sévère ce jugement sur les anciens philosophes , qu'on se rappelle le blasphème de Brutus mourant à Philippes ; qu'on se rappelle les infamies qu'autorisent et la constitution de Lycurgue et la république de Platon ; et ici , cependant , nous ne citons que les noms les plus vénérés. Voilà pour la philosophie ancienne : il est facile de se faire une idée de l'avenir qu'elle préparait au monde , si , pour diriger ses pas , l'homme n'avait jamais eu d'autre lumière.

Mais voici une philosophie nouvelle. Car c'est ainsi que plusieurs Pères de l'Eglise ont appelé la religion chrétienne. Elle vient réformer la raison , l'épurer par sa morale , lui découvrir à la fois et sa puissance et ses limites. Elle n'a pour soutiens et pour défenseurs que douze pauvres pêcheurs , venus de la Judée , dépourvus de tout crédit et de toute éducation. Le combat s'engage à Antioche , à Éphèse , à Athènes , à Corinthe , à Rome , centres des talents et des lumières. Et quel sera le résultat de cette lutte d'un genre si extraordinaire ? Prodige incroyable , s'il n'était prouvé par la conversion du monde ! La philosophie payenne , soutenue par les génies les plus puissants et les plus exercés , est convaincue d'erreur et de mensonge par douze hommes de l'intelligence la plus bornée. En vain l'éclectisme alexandrin , pour rajeunir la philosophie , s'avise-t-il , comme on l'a fait de nos jours ,

de puiser dans tous les systèmes et d'emprunter au christianisme même certaines vérités qu'il altère pour les accommoder à ses doctrines : le Paganisme , pour lequel il combat , croule de toutes parts ; il s'en va à travers les flots de sang et de corruption qu'il a répandus partout , et le Christianisme règne à sa place dans l'univers.

L'Évangile est donc devenu la loi du monde ; mais la lutte n'est pas terminée. La philosophie la continue par les hérésies qui se sont élevées successivement , sans interruption et sous toutes les formes jusqu'à nos jours ; enfin par le déisme qui nie toutes les vérités révélées , et qui aboutit à l'athéisme par la négation même des vérités naturelles. On sait les conséquences ; le souvenir ne s'en perdra jamais dans la postérité la plus reculée. Après tous les efforts de l'orgueil humain , aidé de toutes les ressources du talent et du génie , pour affranchir l'homme , comme il le disait , et pour le réhabiliter , corruption sans exemple , altération profonde du caractère national ; puis , l'anarchie , une mer de sang et d'indicibles douleurs. En présence de pareils faits , l'induction qui en signalait les causes et les remèdes était bien facile. Aussi quand un soldat heureux , homme de génie , suscité par la providence , songea à reconstituer l'ordre social , ce ne fut pas la philosophie , mais la religion qu'il appela à son aide. Ses pasteurs décimés par les persécutions furent rappelés des cachots ou de l'exil ; les temples profanés



trop la réalité pour être même tenté de le nier. Nous ne dirons donc pas, comme plusieurs, que ce n'est là qu'un vain enthousiasme, une simple religiosité. Disons plutôt, à l'honneur de nos concitoyens, qu'il y a toujours dans la nation une majorité saine et sincèrement attachée à la religion; que si on peut l'égarer, elle revient bientôt aux vrais principes, comme si elle était naturellement chrétienne. Oui, les hommes les plus instruits et les plus éclairés de notre époque aspirent au titre de philosophes, mais de philosophes *chrétiens*. C'est le ton général, et comme une mode universelle. Parmi ceux qui veulent rester simplement philosophes, les uns se plaisent à s'envelopper dans les langes du voltairianisme, les autres se traînent dans les sentiers stériles de l'éclectisme. Mais quels que soient les maîtres, sophistes ou éclectiques, les disciples n'en sont pas moins à plaindre.

Nous avons dû insister sur cette question. Quand, en effet, un mal est grave et pressant, est-il inutile d'empêcher de prendre le poison pour le remède? Or il n'est pas sûr que parmi ceux qui se préoccupent de l'amendement des condamnés, il ne s'en trouve qui voudraient introduire, soit dans le projet de loi sur les prisons, soit dans leur régime purement administratif, quelques dispositions trop favorables au rationalisme. Il n'est pas sûr que les membres des administrations locales aient tous échappé à la contagion de ces funestes principes. Comme le philoso-

phisme, sous quelque forme qu'il se présente, ne peut que nuire au succès de la réforme pénitentiaire, il est du devoir de tout homme de bien de le dénoncer à l'indignation du public et du pouvoir.

---

CHAPITRE SECOND.

---

INSUFFISANCE DE LA LOI NATURELLE A OPÉRER L'OEUVRE  
PÉNITENTIAIRE.

Quand on considère la faiblesse de la raison humaine, on est effrayé des abîmes où elle conduit et précipite. Néanmoins elle n'est si incertaine, si chancelante, si fragile, que lorsque, devenue rebelle et présomptueuse, elle sort du cercle qui lui a été tracé. Tant qu'elle ne cherche pas à le franchir, elle apparaît avec grandeur et majesté, environnée d'éclat et de lumière. Oui, quelles que soient les limites de son domaine, elles sont assez larges pour qu'elle n'ait pas lieu de se plaindre de la part qui lui a été faite. En effet, elle seule assure à l'homme le premier rang dans l'échelle des êtres visibles; elle le dirige et le conduit sans entraver la liberté de sa marche; elle le constitue maître et roi du monde physique; elle lui donne la possession et l'exercice de son empire, en faisant servir à ses besoins, et même à ses innocents plaisirs, toutes les œuvres de la création. Par elle, l'homme

sonde les abîmes de la terre, de la mer et des cieux, et les force à lui dévoiler leurs mystères; les arts, les lettres, les sciences embellissent son séjour et sa vie; les siècles écoulés se déroulent de nouveau devant ses yeux; le feu, moteur gigantesque et docile, centuple ses forces, efface les distances. Par elle enfin, l'homme aspire à se jouer avec la foudre, afin de dévorer le temps et l'espace, et de confondre, pour ainsi dire, en un même point, les extrémités opposées de la terre et des mers. Et ce n'est pas tout: au seul aspect des merveilles de la nature, l'homme éclairé par les seules lumières de la raison, a proclamé l'existence de l'Être éternel; il a entrevu quelque chose de la puissance, de la sagesse, de la justice, de la bonté de la providence divine; puis, comme fatigué de sa course à travers tant de mondes, il rentre en lui-même; et se considérant dans la plus noble partie de son être, dans son âme, il devine sa dignité et son excellence.

Voilà ce que peut la raison. On ne nous accusera pas d'en être l'ennemi; nous lui rendons pleine justice. Mais en même temps que l'homme découvre sa grandeur, il ne peut se dissimuler sa faiblesse et sa misère. Plus il s'examine, plus il est à lui-même une énigme, un mélange incompréhensible de bassesse et d'élévation. Il interroge vainement toutes les créatures visibles: nulle ne répond d'une manière satisfaisante à son impatiente curiosité. Alors, entraîné par un instinct irrésistible à la poursuite de la vérité et du

bonheur, il s'élançait dans le monde purement intellectuel. Mais malheur à lui, s'il n'a pas la sage précaution de sonder ce terrain inconnu avant de s'y engager ! Malheur à lui, s'il ne s'arrête pas, dès que le flambeau de la raison commencera à jeter une lueur plus faible et menacera de s'éteindre !

La raison te conduit ; avance à sa lumière,  
Marche encor quelques pas, mais borne ta carrière.  
Au bord de l'infini ton cours doit s'arrêter ;  
Là commence un abîme ; il le faut éviter.

VOLTAIRE.

Il le faut éviter ! Mais là cependant est la solution du problème de notre nature et de notre destinée. Faut-il que l'homme renonce à l'espoir de jouir d'un bien, sans la possession duquel il sent qu'il ne saurait être heureux ? Non : mais la raison seule ne saurait le lui donner ; elle ne peut que lui montrer le guide qui y conduit. Elle le prend donc comme par la main ; elle l'introduit dans le sanctuaire de la religion ; elle lui expose les titres et les droits que ce nouveau maître a d'être écouté et seul écouté, dès qu'il s'agit de l'origine et de la destination humaine. De son côté, la religion ne refuse pas de soumettre ses preuves, ses témoignages, ses motifs à l'examen de la saine raison. Bien loin de le redouter, elle n'a que trop souvent lieu de se plaindre de l'indifférence d'un grand nombre à l'étudier et à la connaître. « J'ai eru,

parce que j'ai examiné, répondit un jour Laharpe à certains voltairiens, étonnés de sa conversion aux principes du Christianisme. » La religion invite donc à cet examen ; elle sait que tous ceux qui examineront comme lui, croiront comme lui : que tous reconnaîtront qu'il n'y a de vérités, et par conséquent de vertus solides, que dans la religion chrétienne.

Il est vrai qu'indépendamment des vérités révélées, il existe au fond des cœurs des principes naturels de justice et d'honnêteté, d'après lesquels nous jugeons de la moralité de nos actions et de celles des autres. Mais ces notions primitives du bien et du mal sont trop incomplètes pour nous montrer ce que nous devons croire, ce que nous devons faire, ce que nous devons éviter pour être vertueux. Les principes naturels, si lumineux quand ils empruntent de l'éclat à la foi divine, qui est la vraie lumière des esprits, s'obscurcissent facilement par les passions. Car qu'est-ce qu'une religion naturelle, sinon une religion sans dogmes et partant sans autorité ? Mais là où l'autorité cesse, il n'y a plus d'obligation, plus de devoir. Chacun pouvant être juge et législateur, chacun prend et laisse ce qui convient à son intérêt, à son plaisir, à sa cupidité. Qu'importe que l'homme s'attende sur le spectacle ravissant de l'univers, s'il ne devient pas plus religieux ? Il est beau sans doute de remonter par les œuvres de la création jusqu'à celui qui en est l'auteur. Mais quel devoir envers Dieu lui commandera

l'inspection de tant de merveilles ? Les moralistes profanes ont beau dire qu'il faut rendre hommage au grand architecte, au géomètre éternel : demandez-leur quel est le moyen de lui plaire et la façon de le servir, et ils vous répondront par des phrases riches en paroles pompeuses, mais stériles en effets. Demandez-leur surtout par quels actes d'adoration ils honorent le Dieu créateur : s'ils sont sincères, ils vous avoueront qu'ils n'en pratiquent aucun, qu'ils ne savent pas même s'il sert à sa gloire d'en pratiquer un seul. Que font-ils pour mériter sa bonté ou pour apaiser sa justice ? Croient-ils même qu'il soit touché de leurs hommages ? Hélas ! de tous ces hommes qui prétendent adorer Dieu conformément aux lois de leur nature, il n'y en a pas un seul qui consacre un moment chaque jour, qui s'impose le plus léger sacrifice pour sa gloire. Ils proclament bien haut son existence ; ils parlent avec étonnement de sa sagesse qui se manifeste dans les moindres parties de ses ouvrages ; et ils ne voient pas qu'eux seuls s'isolent et portent la contradiction dans ce grand tout si admirable. Aveuglés par le vain prétexte qu'un Dieu si élevé et si indépendant n'a pas besoin de leurs hommages, ils se font un état de la plus criminelle indifférence pour tout ce qui regarde le culte de la Divinité.

Impuissante à former à Dieu de véritables adorateurs, la loi naturelle l'est également à préserver du

vice et à établir dans la vertu. On exalte à l'excès nos forces et nos lumières ; à entendre certains moralistes modernes, elles nous suffisent pour remplir jusqu'à l'héroïsme les devoirs du juste et de l'honnête. Mais il faudrait bien peu connaître le cœur humain et les penchants qui le tyrannisent, pour se persuader qu'elles suffisent à former un homme de bien. Car si la voix de la conscience se fait entendre, la voix des passions parle encore plus haut. Si la conscience dit : *Fais à autrui ce que tu veux qu'on te fasse. — Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît*, des instincts violents et aveugles disent le contraire en mille circonstances. Entre ces deux impulsions opposées, de quel côté penchera la balance ? L'homme le plus favorisé du côté de la nature et de l'éducation, aura l'avantage de rester plus longtemps suspendu sur le bord de l'abîme ; c'est-à-dire, qu'après avoir temporisé avec les vices, il finira par composer avec eux, et par se persuader que la plupart sont excusables. La fidélité aux devoirs les plus sacrés deviendra à ses yeux de l'héroïsme, et leur violation lui paraîtra tout au plus une faiblesse pardonnable. Il ne trouvera de condamnable que les actes qui repoussent évidemment par leur laideur ou par leur énormité. Mais le vice qui, dans tant de circonstances, s'enveloppe du voile de la vertu, lui semblera la vertu même. Et comment pourrait-il en être autrement ? Une morale sans sanction est essentiellement une morale variable au gré des

intérêts , des goûts , des fantaisies , des opinions , et par conséquent une morale qui se plie aux passions , bien loin de les réprimer. Lactance nous donne une raison bien simple de cette variation : « Les philosophes , dit-il , peuvent proposer de belles lois aux peuples ; mais ces préceptes n'ont point de force , parce qu'ils sont humains et qu'ils manquent d'une autorité suprême qui est celle de Dieu. Personne ne croit , parce que celui qui écoute s'estime autant que celui qui parle. »

Mais , dit-on , la loi naturelle nous présente un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Quand nous admettrions que ces mots ont quelque valeur pour des hommes qui , grâce à une heureuse éducation ou à une nature privilégiée , ont des idées plus claires du juste et de l'injuste , que signifieraient-ils pour le peuple , c'est-à-dire , pour la presque totalité du genre humain ? Que signifieraient-ils surtout pour la population des prisons ? Mais dans la pratique ils ne valent pas davantage pour les plus habiles docteurs de la morale universelle. Un Dieu rémunérateur de la vertu ! Mais de quelles vertus ? De vertus faciles et commodes , qui ne contrarient ni l'humeur , ni les caprices , ni l'amour-propre ; des vertus de goût , de tempérament , d'apparat et d'ostentation ; des vertus plus agréables que pénibles , plus avantageuses que coûteuses , plus honorables qu'humiliantes ; des vertus qui , tout calcul fait , rapportent plus d'estime et de

réputation qu'elles n'exigent de peines et de sacrifices. Car , en dehors de la loi évangélique , tout n'est qu'égoïsme , vu que la loi naturelle ne dit pas évidemment qu'on doive moins chérir son bonheur que celui des autres , et préférer gratuitement à son bien-être le bien public. Un Dieu vengeur du crime ! Mais de quels crimes ? De crimes secrets ou publics ? De crimes utiles ou nuisibles ? De crimes commis de sang-froid , avec réflexion , ou commis dans l'emportement de la colère et de la vengeance ? De crimes de pensées , de désirs ou simplement d'actions ? Les interprètes de la loi naturelle sont-ils d'un accord unanime sur tous ces points ? Ils ne s'entendent même pas sur la nature du vice et de la vertu. Qui ignore leurs éternels débats sur les limites qui séparent le bien du mal ? Sur tous ces points capitaux ils ne nous donnent que des doutes. Mais avec toutes ces incertitudes que décidera la conscience dans certaines circonstances critiques et délicates ? Un époux gardera-t-il sa fidélité , une épouse sa vertu , une vierge sa pudeur , lorsque la volupté étalera tous ses charmes et tous ses attraits ? L'ambitieux restera-t-il dans les bornes de la modération , lorsque , par un crime heureux , il pourra supplanter un rival et s'enrichir de sa dépouille ? Le vindicatif étouffera-t-il le ressentiment dans son cœur , lorsqu'il pourra savourer les douceurs de la vengeance ? Ces trafiquants odieux , ces spéculateurs avides de biens matériels , feront-ils

preuve de probité et de désintéressement, quand il s'agira d'accroître leur fortune, même aux dépens d'autrui? Toutes les fois qu'une passion favorite pourra être impunément satisfaite, sera-t-elle retenue par une morale qui, bien loin d'être sanctionnée par une autorité souveraine, ne saurait même être définie par ceux qui prétendent en faire la règle unique de leur conduite? Et quoi donc! l'homme le plus éclairé de la lumière divine, est souvent ébranlé; il ne résiste à la tentation de mal faire que par les plus puissants motifs de crainte et d'espérance, motifs que lui fournit l'Évangile. Et l'on se persuaderait qu'avec le seul secours de la loi naturelle, on réussirait à réformer des hommes qui ont foulé aux pieds les lois les plus sacrées de la nature, qui ont méprisé l'autorité imposante de la loi divine, de cette loi si claire, si précise dans ses principes comme dans ses moindres détails, si terrible dans ses menaces, si consolante dans ses promesses; de cette loi qui ne met point d'autres bornes à ses châtimens et à ses récompenses que l'éternité? Qu'on cesse de se faire illusion: la réforme pénitentiaire ne s'opèrera jamais par de subtils ou de pompeux arguments sur la morale universelle; elle sera l'ouvrage de la foi chrétienne, seule capable des plus grands prodiges. Du reste, la morale humaine a épuisé ses ressources à l'égard des condamnés: elle avoue son impuissance; elle ne compte plus que sur une réforme incomplète;

et, dans son désespoir, elle établit des catégories parmi les détenus. Si les uns lui paraissent susceptibles d'amendement, elle juge les autres incorrigibles. Tous pourtant sont réformables; car la religion nous défend de désespérer de la conversion de qui que ce soit; et, pour ranimer notre confiance, elle nous rappelle qu'un grand criminel s'est converti sur la croix où il était attaché pour ses crimes, à côté même de l'innocent Jésus, le divin réparateur du genre humain. D'ailleurs n'est-il pas écrit que ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu? Or, la religion c'est l'action de Dieu même sur les hommes; qu'elle s'exerce donc sur les détenus et sur les libérés, sur tous les condamnés sans exception. Mais ne dédaignons pas pour cela la raison. Car, malgré son insuffisance, elle a des ressources dont la religion se sert avantageusement pour l'accomplissement de son grand ouvrage, qui n'est pas autre que le maintien ou le rétablissement de l'ordre et de la vertu dans toutes les âmes, même dans les plus dépravées. Oui, la droite raison rend à la religion des services que celle-ci avoue sans rougir, qu'elle recherche même, quand il s'agit de discuter les principes, les motifs et les caractères de la foi. La saine raison, bien loin de contrarier la religion, la seconde puissamment dans la réforme des abus; elle écarte d'une main le fanatisme qui rend la foi odieuse, et de l'autre, la superstition qui la déshonore, et par là elle dirige le

zèle et épure la piété. Admirable accord de ces deux grandes autorités qui nous gouvernent ! Tantôt la foi semble demander des conseils à la raison et ne vouloir s'en rapporter qu'à son jugement : tantôt la raison soumet ses desseins, ses vues aux règles de la foi, et elle se montre plus glorieuse, plus satisfaite de son suffrage que de toute autre approbation. Souvent elles marchent ensemble ; elles doublent leurs forces en s'associant, et de concert elles travaillent plus efficacement à la réformation des erreurs. Non : ce ne sont pas deux puissances rivales dont chacune veuille avoir l'empire exclusif des intelligences ; elles sont sœurs ; elles émanent de la même source ; elles se tiennent par des liens plus ou moins apparents, mais réels. Inséparables de leur nature, les isoler, c'est les affaiblir. Aussi longtemps vécut-elles étroitement unies ; elles entretenaient un heureux commerce ; elles s'entendaient admirablement à éclairer l'homme, à le soutenir dans la voie de la vertu, à le préserver ou à le guérir de la contagion du vice, et à le conduire au bonheur ; ou si l'on mettait entre elles quelque différence, elle était tout entière à l'avantage de l'humanité. On disait que l'une était dans l'ordre du temps, et l'autre dans l'ordre de l'éternité. Mais toujours elles se prêtaient un mutuel appui en s'unissant. Pourquoi donc les séparer, puisque leur précieuse union ne peut avoir pour objet que d'éclairer les hommes et de les rendre heureux ? Leur concours est indispen-

sable au succès de l'œuvre pénitentiaire. Car, c'est une entreprise si difficile que, pour la faire réussir, ce n'est pas trop des forces réunies de la foi et de la raison.

---

CHAPITRE TROISIÈME,

---

INSUFFISANCE DE LA LOI HUMAINE POUR RÉALISER L'ŒUVRE  
DES PRISONS.

Quand nous n'aurions d'autre preuve de l'impuissance de la légalité à réformer les prisons que la perpétration de tant de délits, de crimes et de récidives, que toute la vigilance des magistrats ne saurait prévenir, cela seul nous convaincrail que les lois les plus sages ne sont pas capables pas elles-mêmes de réformer les criminels; qu'elles laissent les hommes tels qu'elles les trouvent, bons ou mauvais, et qu'elles n'ont pas la force de changer leurs affections.

On dit qu'avec de bonnes lois on peut rendre les hommes vertueux : ce sont au contraire les hommes vertueux qui font les bonnes lois. La légalité influe si peu sur nos mœurs et sur nos habitudes qu'elle n'oserait venir régler le plus modeste ménage; elle fait si peu pour les individus que, sans se compromettre avec elle, le dernier des hommes peut se livrer aux excès de l'immoralité la plus révoltante. Quel homme véri-

tablement vertueux fut jamais redevable de sa vertu aux lois? Et, si l'on excepte les châtimens infligés à certains forfaits énormes, dont un grand nombre échappe au contrôle de la justice humaine, quelles armes fournissent-elles contre une multitude de vices grossiers? Ou elles les tolèrent, ou, si elles les prohibent, elles ne servent qu'à apprendre à les mieux cacher. D'ailleurs leur application demande tant de formalités, de dépenses, de preuves, que, la moitié du temps, on juge plus expédient de se passer de la justice que d'y recourir. Est-ce donc que les lois sont mauvaises ou inutiles, comme le demandait un apôtre parlant de la loi judaïque? Ni l'un ni l'autre. Elles sont bonnes, elles sont nécessaires, en tant qu'elles assurent le maintien de l'ordre social, en intimidant les citoyens, punissant les uns, protégeant les autres, selon qu'ils sont nuisibles ou utiles à la société. Mais elles sont impuissantes à former l'homme moral, parce qu'elles n'ont pour objet que les actes extérieurs. La loi chrétienne est exclusivement la loi des âmes. Bien différente des lois humaines qui n'atteignent jamais que la surface, et qui, pour être exécutées, ont besoin de l'épée du prince; elle est elle-même, suivant saint Paul, une épée à deux tranchants, qui entre et pénètre dans les replis de l'âme, jusque dans les jointures et dans les moelles et qui démêle les pensées et les mouvemens du cœur; qui, par conséquent, sonde les motifs les plus intimes et les intentions les



plus secrètes ; qui punit tous ses transgresseurs par la menace de la mort spirituelle que leur dénonce la vivacité du remords au moment même qu'ils l'ont violée. Le législateur humain, obligé de s'en rapporter aux apparences, n'entendant que des paroles, ne voyant que les œuvres de la main, ne saurait percer ces dehors spécieux qui cachent tant d'iniquités, démasquer tout cet appareil étudié dont s'enveloppe le mensonge, la mauvaise foi, l'hypocrisie, déchirer ce voile imposteur qui couvre les plus honteuses infamies. Mais le législateur suprême, qui, d'un seul regard, découvre les plus profonds abîmes, lit dans le cœur des coupables, comme dans un livre ouvert, les moindres détails de l'histoire secrète de leur vie scandaleuse.

Comparerons-nous à cet homme intérieurement éclairé et réformé, à cet homme purifié par la foi chrétienne, cet homme tout extérieur que façonne la loi humaine, cet homme qui s'embarrasse peu d'être bon et qui ne veut que le paraître, qui ne s'abstient du mal que parce qu'il lui est nuisible, qui s'afflige moins du crime que de la punition dont il est suivi, qui, dans le secret de son ame, est fâché de ne pouvoir satisfaire certaines passions, parce que la loi ou l'opinion a attaché à cette satisfaction un châtement, une flétrissure publique ; cet homme qui, parce qu'on ne peut le convaincre juridiquement d'improbité, se croit irrépréhensible ; cet homme qui, ne connaissant

d'autres devoirs que les bienséances et les procédés mondains, se montre plus occupé de sa réputation que de sa conscience ; cet homme enfin qui, tel que ces hypocrites pharisiens dont parle l'Évangile, nettoie le bord de la coupe, ne se souciant pas du fond qui reste impur ; sépulcre blanchi, magnifique au dehors, mais ne contenant qu'ossements et corruption. On a beau se composer à l'extérieur, l'homme qui ne sera que légalement vertueux, ne sera jamais regardé comme véritablement homme de bien. C'est même ce qui fait le malheur du libéré ; c'est ce qui lui attire cette répulsion si cruelle et si désespérante de la part de ses concitoyens. On se persuade que la loi qui sait flétrir et punir, ne saurait corriger ni amender. Comme on ne suppose à celui qu'elle a frappé qu'une vertu légale, nul ne voudrait lui confier les intérêts de son honneur, de sa réputation, de sa fortune ; et s'il n'est que légalement vertueux, il est apprécié à sa juste valeur.

Le caractère de la vraie vertu est d'avoir de la stabilité et de la durée. Aussi celui qui la possède est-il comparé dans les livres saints, tantôt au soleil qui ne perd jamais de sa lumière et qui suit une marche invariable, tantôt à un homme sage qui a bâti sa maison sur le roc. Est-ce bien là l'homme légalement vertueux ? Ne ressemble-t-il pas plutôt à cet insensé dont parlent aussi nos divines Écritures, qui change comme la lune ou qui bâtit sur un sable mouvant ?

Pour lui ; autres temps , autres mœurs ! Il ne considère le monde que comme un vaste théâtre où varient les scènes et les décorations , où les acteurs se succèdent et se remplacent sans interruption, où il joue lui-même un rôle plus ou moins brillant , plus ou moins dramatique, devant un public inconstant dont il ambitionne exclusivement le suffrage et les applaudissements. Oui, sans doute , tout change dans le monde ; les siècles passent avec une effrayante rapidité ; un trône tombe , un autre s'élève ; une forme de gouvernement s'use , s'altère d'elle-même ou se brise par la violence ; une autre est adoptée avec enthousiasme pour être bientôt détruite par ceux-là mêmes qui l'avaient réclamée à grands cris. Avec les gouvernements changent aussi les constitutions , les lois , les usages , même les goûts et les préjugés. Que conclure de ces changements ? Que la vertu doit aussi changer et se laisser emporter à tout vent de doctrine ? Oui , la vertu légale , celle qui n'a pour base que des principes factices , que des conventions arbitraires , des rêveries de la veille et dont le souvenir ne va pas jusqu'au lendemain. Oui , cette vertu là est versatile comme l'opinion , variable comme le temps , mobile comme la politique. Telle n'est pas la vertu qui se règle sur la loi éternelle , qui n'est que la volonté de celui qui a dit : « Je suis votre Dieu et je ne change point. »

Est-ce donc sur une base aussi mouvante et aussi fragile que la loi humaine , que l'on prétendrait asseoir

l'édifice de la réforme pénitentiaire ? Détachez-en l'élément religieux ou ne l'y introduisez que comme une partie accessoire , ce n'est plus qu'un vain échafaudage impuissant à garantir la sûreté et la tranquillité publique. S'imaginer de bonne foi que la loi civile , sans la religion , suffit à la réalisation de l'œuvre des prisons , c'est méconnaître l'évidence ; le soutenir contre le témoignage de sa conscience , c'est être ennemi déclaré de la société.

---

## CHAPITRE QUATRIÈME.

---

### INSUFFISANCE DES SYSTÈMES HUMAINS POUR L'OEUVRE DES PRISONS.

Jamais peut-être, plus que de nos jours, on ne s'est occupé du sort des prisonniers. Depuis bien des années, dans toutes les parties du monde civilisé, on a beaucoup philosophé sur le régime pénitentiaire. Qu'a-t-on fait pour le réformer? Des systèmes et puis encore des systèmes, combinés avec talent sans doute, présentés dans le but le plus louable, mais toujours inapplicables dans la pratique, toujours stériles en effets, lorsque les auteurs de ces théories ont négligé d'y faire entrer la religion, ou qu'ils ne l'y ont introduite que comme moyen et non comme fin principale.

Tous les moralistes et les publicistes qui ont traité la question pénitentiaire, s'accordent sur trois points essentiels et dont la vérité ne saurait être contestée.

1°. Tous proclament la nécessité d'un régime disciplinaire uniforme dans toutes les prisons d'un

même gouvernement. En effet, le châtement auquel la loi condamne un coupable, ne doit pas être exécuté avec plus de sévérité dans un lieu de détention et avec moins de rigueur dans un autre. Cette différence dans l'exécution de la peine prononcée est une véritable atteinte à la justice répressive, et une violation manifeste d'un principe de droit criminel qui ne devrait jamais être méconnu.

2°. Tous reconnaissent que tout système pénitentiaire doit réunir trois conditions, savoir : la punition, l'intimidation, l'amendement moral. En effet, il faut que la peine de l'emprisonnement soit une peine réelle, afin que la justice soit satisfaite et la société vengée. Il faut qu'elle imprime une terreur salutaire et aux criminels et à ceux qui seraient tentés de les imiter. Enfin, il faut que le système soit réformateur, afin que les libérés, rentrés dans la société, au sein de leurs familles, mêlés de nouveau à leurs concitoyens, respectent les principes sacrés qu'ils avaient violés.

3°. Tous avouent que la vie commune des prisons est contagieuse; que le crime, loin d'y expirer, s'y fortifie par de funestes communications, et que souvent il en sort plus audacieux et surtout plus habile. Ainsi tous flétrissent et proscrivent le système de la vie en commun comme immoral et jugent la séparation des détenus indispensable à leur réforme. Mais cette séparation sera-t-elle morale ou matérielle, absolue ou relative? C'est sur le moyen de la réaliser

que la divergence d'opinions commence entre tant d'écrivains habiles et expérimentés. Les uns établissent diverses classifications de détenus, par nature de crimes, par moralités, par races, en condamnés urbains et en condamnés ruraux. Les autres proposent comme remède suffisant à la contagion du vice, la cellule solitaire pendant la nuit et le travail en commun pendant le jour, mais avec la règle du silence absolu. C'est le système d'Auburn. D'autres, considérant le silence absolu comme impossible, ne reconnaissent d'autre moyen efficace de réforme que la cellule de nuit et de jour, avec travail, prohibent toute communication même visuelle avec les détenus et le dehors; mais ils l'admettent avec les administrateurs, l'instructeur moral et religieux, l'instituteur, le médecin, les gardiens, tout le personnel de l'établissement. C'est le système de Philadelphie ou pensylvanien.

Le système des classifications, qui fut établi en 1786 à Walnut-Street, se réfute de lui-même, et l'expérience en a montré depuis longtemps l'inefficacité.

Le système d'Auburn fut mis en vigueur, en 1819, à Auburn d'où il tire son nom, et il est usité dans la plupart des états de l'Union américaine.

Le système de Philadelphie ou pensylvanien commença, le 1<sup>er</sup> juillet 1829, par l'ouverture du pénitencier de l'est, à Cherry-Hill, et presque en même temps, par l'établissement d'un nouveau pénitencier

à Pittsburg; il est aussi pratiqué dans quelques pénitenciers de New-Jersey.

C'est Auburn et Philadelphie qui ont fait naître deux écoles rivales: c'est sur ces deux systèmes que la lutte s'est sérieusement engagée et que les meilleurs esprits sont encore aujourd'hui partagés; c'est aussi entre ces deux moyens de réforme que le gouvernement a cru devoir faire un choix exclusif.

Mais avant d'aller plus loin, faisons une observation qui est tout à l'avantage de la religion: le système pénitentiaire n'est pas de date récente; il commença vers l'année 1703; il prit naissance à Rome, centre de la catholicité, sous le pontificat de Clément XI. C'est de ce point élevé que nous viennent ou c'est là que se ratifient les bonnes institutions et les bons enseignements. De Rome, il passa, en 1726, à Milan; il est adopté, en 1772, à Gand, où il est aujourd'hui en vigueur. Plus tard, Howard, si connu par son humanité, le fit pénétrer en Angleterre. Par une loi de 1785, le pénitencier de Gloucestre est autorisé; plus tard, en 1812, furent bâtis les murs de la prison de Milbank avec le système de la solitude complète de la cellule. Enfin le *separate system* existe en Ecosse depuis plus de vingt-quatre ans dans le Bedwel de Glasgow. En France, la science des prisons fut longtemps inconnue, ou du moins sans application aux condamnés. Ce ne fut que par un règlement disciplinaire du 10 mai

1839 que l'on introduisit en partie le système d'Auburn dans toutes les maisons centrales de correction et de force. Je dis *en partie* ; car on s'est contenté de prescrire un rigoureux silence, qui ne peut être rompu qu'en cas de nécessité absolue et encore sous la condition de ne parler qu'à voix basse. Mais on a négligé une des conditions fondamentales, la construction de cellules de nuit, pour empêcher tout rapport entre les condamnés, pendant les heures où la surveillance ne peut être continue. Aucune maison de répression, jusqu'à présent, n'a été disposée selon ces règles. Ainsi on peut dire qu'on a négligé l'essai du système d'Auburn complet. Néanmoins il est de la justice d'avouer que ce régime, quoique incomplètement appliqué, a produit une notable amélioration morale parmi les détenus.

Le système du gouvernement adopté par la chambre des députés, le 18 mai 1844, n'est ni le système d'Auburn, ni le système de Philadelphie. C'est un système propre à la France. Il est plus intimidant que celui d'Auburn, moins rigoureux que celui de Philadelphie. Le système français de l'*emprisonnement individuel* ressemble au système de Philadelphie, 1°. en ce qu'il sépare les détenus d'une même maison par autant de cellules, de manière que, pendant toute la durée de la détention, ils ne puissent ni se voir ni s'entendre ni communiquer entre eux en quelque manière que ce soit ; 2°. en ce que le détenu est dans sa cellule

obligé au travail. Mais le système français diffère du système pensylvanien, 1°. en ce qu'il permet, chaque jour, la visite des parents, des amis, des membres des associations de charité et de patronage, des fonctionnaires de l'établissement, des agents de l'entreprise ou de la régie et de toutes autres personnes ayant une autorisation spéciale du préfet du département ; tandis qu'à Philadelphie, dès qu'un condamné a passé le guichet de la prison, il faut qu'il renonce à voir père, mère, femme, enfants, amis, même à en savoir la moindre nouvelle, et cela pendant toute la captivité ; 2°. le système français permet, tous les jours au moins, une heure d'exercice en plein air, tandis qu'à Philadelphie, le prisonnier ne sort de sa cellule que le jour de sa libération.

Après la savante discussion à la chambre des députés, après les nombreux et excellents écrits, les documents, les faits, les objections et les réponses de part et d'autre, qui ont jeté un si grand jour sur la question pénitentiaire, la controverse semble arrivée à son terme et n'avoir plus besoin du contrôle éclairé de la chambre des pairs que pour passer à l'état de loi. Il n'en est pourtant pas ainsi, et le problème est loin d'être résolu au gré de tout le monde. Des magistrats, des hommes d'état distingués, des personnes qui font autorité dans la science des prisons, restent convaincus que les deux systèmes en vigueur parmi nous, Auburn incomplet et Philadelphie modifié, ne répondent, ni

l'un ni l'autre , aux vues de leurs partisans exclusifs ; que tous les deux présentent des avantages et des inconvénients qui leur sont communs , que tous les deux en ont qui leur sont particuliers. Plusieurs sont d'avis qu'en les modifiant l'un par l'autre , malgré leur opposition apparente , on pourrait former un système *mixte* ou *éclectique* , capable , non de compléter l'œuvre des prisons , mais de la préparer et de la bien commencer. Car le meilleur système , s'il n'est applicable qu'à l'intérieur de la prison , ne reformera pas , c'est-à-dire , n'empêchera pas les détenus de retomber après leur libération. Pour atteindre complètement ce but , il faut un système qui détruise toutes les causes de récidives , causes nombreuses dont plusieurs et des plus fatales se rencontrent après la sortie de prison.

Ce serait nous écarter du plan que nous nous sommes tracé , si nous nous arrêtions à considérer ces deux systèmes sous tous leurs rapports ; mais nous ne pouvons nous dispenser de les envisager sous le rapport catholique : nous nous bornerons à deux observations , l'une sur le système d'Auburn , l'autre sur le système de l'emprisonnement individuel.

Le système d'Auburn a quelque chose de déconcertant pour le zèle le plus persévérant. A-t-on réussi à inspirer à l'immense majorité de la population prisonnière l'amour de l'ordre et de la vertu ? A-t-on lieu de penser au moins qu'elle est disposée à se repentir et à mieux faire , de sorte qu'il ne s'agit plus guère

que d'entretenir et de fortifier ces heureuses dispositions ? De nouvelles recrues viennent grossir l'imperceptible minorité qui résiste à tous les conseils et à tous les exemples ; elles se mêlent aux anciens prisonniers , comme un mauvais levain qui tend continuellement à aigrir toute la masse. Ainsi , lorsque tous les efforts réunis suffiraient à peine pour maintenir dans le bien les détenus qui semblent y être revenus sincèrement , on est forcé d'en consumer la plus grande partie à les préserver de la contagion dont les menace sans cesse l'arrivée subite et fréquente de nouveaux condamnés. Sans doute , la surveillance exercée dans les maisons centrales de correction et de force est aussi active qu'il est possible de l'exiger. Mais l'œil le plus attentif est-il capable de saisir tous les gestes , l'oreille la plus fine toutes les paroles , et cela à tous les instants du jour et de la nuit et pendant plusieurs années ? Car il n'est pas toujours besoin de longs entretiens pour corrompre ; il ne faut souvent qu'un signe , qu'un mot pour exciter les passions et surtout pour les réveiller , quand elles ne sont qu'assoupies. Voilà un vice inhérent au système de la vie en commun des prisons.

On a reproché au système de l'emprisonnement individuel de supprimer le culte extérieur , en rendant impossibles , non pas toutefois les rites essentiels , mais une multitude de cérémonies accessoires , dont l'Eglise ne dispense jamais qu'à regret et dont l'usage

est d'une si grande utilité pour éclairer et pour échauffer la piété intérieure. Nous savons qu'on s'occupe de la construction de chapelles dont la forme, sans nuire au système de l'emprisonnement individuel, répondrait aux exigences du culte catholique. Nous ne saurions trop louer en particulier M. Blouet, inspecteur général des bâtiments des prisons du royaume, et M. Harrou-Romain, du zèle intelligent et de la persévérance qu'ils mettent à atteindre ce but si désirable. Néanmoins nous sommes persuadés que le confessionnal sera toujours mieux placé dans la chapelle que dans la cellule; nous ne voyons aucun inconvénient, nous voyons au contraire de grands avantages à ce que les détenus soient conduits individuellement et isolément à la chapelle pour se confesser; puis, à voir les choses telles qu'elles sont, quel si grand mal arriverait-il donc, si l'on conduisait, à la chapelle, sous la surveillance la plus exacte, tous les prisonniers pour assister aux offices divins et pour entendre les instructions religieuses, les jours de fêtes et de dimanches, sauf à laisser dans leurs cellules ceux qui le désireraient ou qui abuseraient de cette liberté? Cette faveur devrait au moins s'accorder à ceux qui se proposeraient de communier. Cet adoucissement serait tout à l'avantage de la religion; il contribuerait à y affectionner les cœurs les plus dépravés, en leur faisant désirer l'arrivée de ses saintes et consolantes solennités. Nous n'insistons pas da-

vantage, et nous répétons seulement que le système, quel qu'il soit, qui facilitera le plus l'action religieuse, sera aussi le plus favorable à la réforme pénitentiaire. C'est une vérité avouée aujourd'hui par tout le monde, et que pourtant on ne saurait jamais proclamer trop haut et trop souvent, tant elle est promptement oubliée, au moins dans l'application.

En effet, je me transporte au fond de ces prisons habitées par tant de milliers de captifs : je les considère assujétis aux divers régimes qui se sont succédé : je les observe dans le silence de la vie en commun et dans l'isolement de la cellule : quel amendement aurait produit dans leurs âmes cet affreux abandon, qui, par lui-même désespère et ne corrige pas, si la religion n'était pas intervenue pour les soutenir et les fortifier? Elle seule adoucit leurs peines, non en les en délivrant, (ce serait leur ravir tout mérite), mais en leur apprenant à les supporter en esprit d'expiation, et par là elle les change pour eux en biens véritables. D'elle vient ce merveilleux changement qui s'est opéré dans les prisons, depuis qu'au lieu d'hommes et de femmes mercenaires, de serviteurs et de servantes par métier, dont le principal soin se bornait à en garder les portes, on y a placé des hommes et des femmes désintéressés, des serviteurs et des servantes par devoir, dont la première occupation est d'apprendre à souffrir chrétiennement les peines qu'on y endure. Tandis qu'une vaine philosophie, censurant tous les

systèmes passés , pour faire prévaloir les siens , s' imagine avoir remédié à tout , parce qu'elle a signalé quelques abus , la charité chrétienne s'occupe nuit et jour des tristes habitants de la prison , leur rend des services réels , purifie leurs mœurs , les rend sociables et vertueux. Une seule fille de Vincent-de-Paul ou de Marie-Joseph , sans autre recommandation que ses vertus modestes , et le seul catéchisme à la main , a versé dans leur esprit plus de lumières et dans leur cœur plus de consolations que tous les philanthropes avec leurs froides maximes aussi impuissantes à conduire à la vertu qu'au bonheur. Car l'amour de la vertu ne se raisonne pas ; il ne s'acquiert pas par de subtils ou de pompeux arguments ; il prend sa source dans un profond sentiment de l'âme où Dieu le répand. La loi humaine commande en vain le respect des mœurs , si Dieu ne le donne. A force de réprimandes , de punitions et de rigueurs , on inspirera peut-être au détenu certaines habitudes de soumission , d'ordre et de travail ; il les conservera peut-être , au sortir de sa captivité , pendant qu'il sera sous l'empire de l'intimidation. Mais s'il n'a pas la crainte de Dieu , les motifs les plus forts ne le détourneront pas d'un crime qu'il se flattera de commettre avec impunité. Pourtant que d'occasions de mal faire s'offriront à lui , surtout après sa libération , sans qu'il ait rien à craindre du côté des hommes ! Quel contre-poids opposer pour le préserver de l'abîme où l'entraînent à la fois et la

tentation de mal faire et son penchant au mal ? La rigueur des lois ? Mais les lois atteignent-elles toujours les coupables ? Plusieurs ne réussissent que trop souvent à échapper aux recherches et à la vindicte de la justice. L'honneur ? Oui , pour l'homme qui a le sentiment de sa dignité ; mais qu'est-ce que cela pour l'homme qui n'écoute que les conseils de sa perversité et qui a déjà été flétri ? La honte ? Mais le méfait sera ignoré où il ne sera connu que de complices intéressés à le tenir caché. Le devoir ? Mais le devoir le plus impérieux est celui que commande une passion dominante , la volupté , la vengeance , la soif de l'or et de l'argent ou même la faim.

Faut-il donc dire des systèmes pénitentiaires ce qu'un des plus habiles philosophes éclectiques a dit , au lit de la mort , de systèmes d'un autre genre : « Tous les systèmes ne valent rien : mieux vaut mille » et mille fois un bon acte de foi chrétienne. » Non sans doute ; et à Dieu ne plaise que nous refusions ici le juste tribut d'éloges que méritent ces écrivains d'élite qui se livrent avec zèle à l'étude de la réforme pénitentiaire. Applaudissons plutôt à l'esprit réformateur dans un état de choses où il y a tant à réformer. Accueillons sans exclusion et avec faveur , quelle que puisse être leur diversité ou leur opposition , tous les plans présentés dans l'intérêt moral des prisonniers. Qui sait si de ces théories diverses ou opposées la divine providence ne fera pas sortir quelque amélioration



nouvelle? Mais repoussons avec force tout système qui prétendrait, sans la religion, ramener à l'ordre et à la vertu les âmes les plus dégradées, ou qui, regardant la religion comme un préjugé vulgaire, ne l'adapterait à ses vues qu'autant qu'elle les favorise, et la rejetterait, dès qu'elle les contrarie. Car entreprendre, sans l'intervention religieuse, de résoudre le plus difficile problème de morale, c'est ressembler à l'homme qui bâtit son édifice sur le sable ou qui voudrait le commencer par le faite, sans lui donner de fondement. Toutes ces utopies, fussent-elles présentées comme le fruit du génie, comme le chef-d'œuvre de la raison humaine, nous les réprouverions comme indignes de l'homme et du chrétien; et, nous ne craignons pas de le dire, leur peu de succès ne servirait qu'à montrer, encore une fois, que là où le Seigneur n'édifie pas, on travaille en vain; que la vertu n'a de sève et de fécondité que dans la foi chrétienne; qu'elle se dessèche et meurt dès qu'elle touche le sol aride du philosophisme. Aussi quel homme ayant des croyances fermes, des convictions sincères, s'est jamais avisé de donner à un système de morale une autre base que les dogmes religieux qu'il professe? Voyez les hommes qui aujourd'hui se préoccupent le plus parmi nous du régime pénitentiaire, hommes d'état, hommes d'administration, et autres; lisez leurs écrits, fruits de l'expérience autant que du talent; entendez les de Tocqueville, les Beaumont, les Charles Lucas,

les Moreau-Christophe, les Demetz; tous publient que, si jamais la réforme morale des prisons est complètement obtenue, elle sera due à l'action religieuse. C'est aussi ce que le gouvernement, dans sa sollicitude pour les condamnés, a parfaitement compris, lorsqu'il a confié à des ordres religieux le soin de les surveiller. En le faisant, non seulement il a bien mérité de la société, mais encore il a rendu à la religion un éclatant témoignage. Par cette mesure qui l'honore autant qu'elle fait bien augurer de l'avenir moral des prisons, il donne assez à comprendre que le système pénitentiaire qu'il juge le meilleur, c'est celui où l'élément de la foi dominera tous les autres éléments de moralisation.

En effet, il en est des systèmes pénitentiaires et des entreprises utiles à l'humanité comme des actions bonnes et saintes. Ce n'est pas seulement de raison, c'est bien plus encore de foi que tout cela se compose et se constitue. Oui, pour peu qu'on réfléchisse, et qu'on soit de bonne foi, on reconnaît que la religion est le principe de tout ce qui est bon; elle l'est surtout de tout ce qui éclaire, de tout ce qui console, de tout ce qui régénère l'âme du coupable. Que l'on essaie de tous les moyens pour réaliser l'œuvre réparatrice des prisons; mais qu'avant tout on se persuade bien que sans la foi point de vertu solide, et sans la vertu point de réforme morale.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME.

---

### INSUFFISANCE DE LA PHILANTHROPIE DANS L'ŒUVRE DES PRISONS.

L'étude de la réforme des prisons a produit dans toutes les parties du monde chrétien un remarquable mouvement d'opinions, de vœux, de travaux scientifiques et législatifs et de dévouements individuels. Bornons-nous à observer la marche qu'il a suivie en France jusqu'à ce jour. Il se manifesta d'abord, dans les dernières années du dix-huitième siècle, par un cri de réprobation et de colère contre les lieux de détention, regardés comme des lieux de supplices et de traitements barbares. Les plaintes étaient sans doute exagérées ; mais ce n'en était pas moins une légitime protestation contre les souffrances physiques et les inutiles rigueurs des cachots, derniers restes du mode d'incarcération particulier au moyen âge. Qui ignore que ce fut le bon et infortuné Louis XVI qui, à son avènement à la couronne, abolit de lui-même la torture de la question préparatoire ? Les pouvoirs révo-

lutionnaires ne surent qu'emprisonner et couper des têtes. La hache des bourreaux avait beau frapper ; les prisons élargies et multipliées ne désemplissaient pas des citoyens les plus distingués par le rang, la naissance, la fortune, les talents et les vertus. En un mot, la république, habile et hardie seulement à détruire, ne pouvait rien édifier à l'avantage de l'humanité. L'empire, qui mit fin à l'anarchie, s'empressa d'organiser des maisons centrales de correction et de force. La restauration continua cette œuvre ; beaucoup de maisons d'arrêt furent plus heureusement construites et mieux appropriées à leur destination. Les bagnes reçurent toutes les améliorations que comporte ce genre d'établissement, qui n'est pas susceptible de réforme satisfaisante et dont le gouvernement a raison de demander la suppression. A cette époque encore fut instituée la Société-Royale des Prisons, laquelle, dans un langage aussi élevé qu'il était peu connu, agita sérieusement la grande question pénitentiaire et a laissé des renseignements précieux pour la solution de cet important problème. Mais alors aussi on tomba d'un excès dans un autre. Longtemps les détenus avaient été traités avec inhumanité ; on ne leur accordait que comme à regret l'air et la lumière : on voulut les faire jouir d'un bien-être qu'envieraient les honnêtes ouvriers de nos villes et de nos campagnes. Survint la révolution de juillet, qui favorisa d'abord cet étrange régime de pénalité. Toute peine sévère lui

semblait ne pouvoir être trop promptement abolie ; et, en attendant cette abolition, trop lente au gré de ses désirs, elle voulait que le châtiment déterminé par la loi ne reçût qu'une molle et bénigne exécution. L'exercice de la justice s'affaiblissait et s'énervait de plus en plus par l'excessive indulgence des hommes et des lois. Un pareil état de choses ne pouvait durer longtemps, sans que l'ordre social en souffrît gravement. Aussi, en présence du chiffre des crimes et des récidives, toujours croissant, fut-on obligé d'avouer qu'on avait dépassé le but et de revenir sur ses pas. On se mit donc de nouveau à l'œuvre : la régénération des coupables préoccupa vivement les hommes de l'administration supérieure. Leurs efforts n'ont pas été infructueux ; et depuis quelques années, on a fait beaucoup pour améliorer le régime moral des prisons ; mais il reste encore bien des améliorations à y introduire. C'est pourquoi l'organisation générale des prisons continue d'être l'objet des plus sérieuses investigations de la part du gouvernement : des écrivains distingués le secondent de leurs savantes recherches : des documents précieux lui sont fournis de toutes parts ; et cependant, comme nous l'avons déjà dit, la question n'est pas encore définitivement jugée ; elle divise les meilleurs esprits ; chaque système a ses partisans et ses adversaires passionnés ; les nations elles-mêmes, tant de l'ancien que du nouveau monde, hésitent, et qui oserait assurer que le système qu'elles adoptent au-

jourd'hui ne sera pas abandonné demain ? Or il ne tardera pas à être repoussé, ou plutôt il tombera de lui-même, s'il n'a pas d'autre soutien que la philanthropie. Un sentiment qui honore singulièrement l'homme, c'est celui qui l'attache à l'humanité et surtout à l'humanité souffrante et dégradée, pour la soulager et la régénérer. Ce sentiment si honorable, primitivement gravé dans tous les cœurs, s'y était affaibli et presque effacé, lorsque Jésus-Christ parut et lui rendit sa première vivacité et sa première énergie. Le Christianisme naissant donna un moment à la terre le plus beau spectacle d'union fraternelle : mais bientôt, à mesure que la charité chrétienne s'est refroidie dans le cours des siècles, l'amour pour nos semblables s'est resserré dans des limites de plus en plus étroites et à fait place à l'égoïsme, ce funeste ennemi de toute fraternité. Dès que les lois de la charité évangélique furent méconnues, on ne consulta plus que le plaisir que l'on éprouve naturellement à faire du bien à autrui. Mais comme la pratique de la bienfaisance est quelquefois pénible et même ingrate, on s'est fait un devoir de ne l'exercer que lorsqu'elle n'exigerait ni gêne, ni répugnance, ni sacrifices. Les hommes de tous les temps se sont rendus ces services faciles. Mais si cette charité, ou plutôt cette philanthropie, comme on l'appelle de nos jours, est suffisante, il n'était pas nécessaire que Jésus-Christ descendît du ciel sur la terre pour nous apporter un commandement nou-

veau. La charité qu'il nous prescrit, s'impose des privations, se dévoue aux incommodités, se glorifie des humiliations, ne se rebute pas des mépris. Dût-elle n'obliger que des ingrats, elle ne serait ni moins active ni moins empressée, parce que la récompense qu'elle attend est au ciel. Là est son trésor que rien ne saurait lui ravir. La philanthropie n'est qu'une certaine tendresse de cœur, une effusion de sensibilité; et comme elle ne cherche que le plaisir si doux que l'on goûte dans le soulagement des malheureux, sa bienfaisance cesse avec le charme qui l'accompagne. Combien de temps doit-elle donc durer? Qui ignore que non seulement le goût des passions, mais même l'habitude de voir des malheureux, suffit pour altérer et épuiser ce fond naturel d'humanité? La charité, aussi tendre, aussi sensible, quoique pourtant elle réside plus dans la volonté que dans le sentiment, ne cesse de pleurer avec ceux qui pleurent, de souffrir avec ceux qui souffrent; et, tandis que la philanthropie, après avoir versé quelques larmes stériles, se hâte de fuir, la charité soulage tous les maux en les partageant avec ceux qui les endurent. La charité est généreuse; elle emploie tout son superflu à secourir l'infortune; elle retranche même de son nécessaire, quand les besoins se multiplient ou se font plus vivement sentir. La philanthropie ne diminue rien d'un luxe insultant à la misère publique; elle satisfait, avant tout, ses vanités et même ses crimes; elle

ne distribue que les miettes de ses festins somptueux, que quelques débris de ses superfluités.

La charité chrétienne s'oublie dans le bien qu'elle fait et dans la manière de le faire accepter de ceux qu'une honte respectable porterait à le refuser: elle ne publie pas les dons qu'elle répand; elle reprocherait à la main gauche de savoir ce que donne la main droite. La philanthropie est étrangère à tous ces égards et à toutes ces attentions. Quand elle donne, et surtout, quand, dans certaines circonstances, sa vanité l'oblige à donner beaucoup, elle ne cherche qu'à flatter son propre orgueil et elle ne craint pas de blesser celui des autres: elle se glorifie de figurer par ses largesses en tête des souscriptions publiques, et elle regarderait comme perdus les dons qu'elle accorde, s'ils n'étaient pas publiés par la renommée.

La charité chrétienne néglige ses propres intérêts; elle sert gratuitement, et les richesses qu'on lui prodigue, elle les dépense pour subvenir aux besoins d'autrui. La philanthropie n'est pas si désintéressée; il faut lui payer ses services, et elle ne cède rien de l'or qui lui en revient.

La charité est constante et persévérante: elle donne fréquemment. Plus forte que la mort, souvent elle étend ses bienfaits au-delà du tombeau. La philanthropie ne donne que dans le temps et à des intervalles plus ou moins éloignés; elle ne se croit jamais trop riche pour se procurer les jouissances de la vie présente. En un

mot, tous ces grands établissements de bienfaisance, tous ces beaux projets conçus et exécutés à grands frais par nos économistes, fussent-ils appuyés sur la puissance publique, crouleront d'eux-mêmes, si la charité n'anime pas toutes ces œuvres dont la philanthropie se glorifie le plus.

Mais ne considérons que ce qui a rapport à l'œuvre pénitentiaire. Ouvrons les portes fatales des prisons. Là, si la philanthropie s'isole et se sépare de la charité chrétienne, que remarquerons-nous? La charité s'occupe bien plus de l'âme que du corps; elle s'inquiète, elle s'afflige si les secours de la religion sont négligés, ses remèdes dédaignés, ses promesses et ses menaces méprisées. La philanthropie s'embarrasse fort peu des soins de l'âme; elle exploite le temps et le travail des détenus; elle regarde comme perdus les moments consacrés à leur instruction morale et religieuse. La discipline extérieure est-elle observée? les produits industriels ont-ils augmenté? Tout va bien: la philanthropie est satisfaite. Mais à peine la charité a-t-elle commencé sa tâche: elle veut aussi l'ordre et le travail, comme préliminaires indispensables à l'accomplissement de son œuvre moralisatrice. Elle veut l'ordre; mais elle n'y croit qu'autant que Dieu y préside: elle veut le travail; mais elle ne le juge fructueux qu'autant qu'il est volontairement accepté et subi en esprit d'expiation, qu'autant qu'il est jugé digne d'être payé de Dieu même. La philanthropie borne au temps les fruits

de l'ordre et du travail, en les proposant comme seuls moyens d'adoucissement pendant la captivité et de bien-être après la libération. La charité en centuple le prix, en leur assignant de plus pour salaire le bonheur de l'éternité. Ainsi se vérifie cette parole du grand Apôtre: A la piété dont la charité est l'âme, sont attachés les biens de la vie présente et les biens de la vie future. La charité ne se borne pas à soulager les besoins physiques; elle a pour adoucir les souffrances morales de touchantes paroles de paix et de bénédiction. La philanthropie, si elle peut quelque chose pour le corps, n'a que des paroles sèches et arides pour un cœur désolé. Oh! que l'âme est doucement affectée, quand, en entrant dans ces affreux séjours de la peine et du malheur, on y rencontre de ces âmes fortes qui, suivant l'expression d'un illustre prélat, présentent, nuit et jour, le plus beau des spectacles, le crime soulagé par les mains mêmes de la vertu! La philanthropie avec tous ses régimes, avec sa science froidement calculatrice, formera-t-elle jamais pour les pauvres prisonniers une seule fille de charité? Pénétrons plus avant, et errant dans ces ateliers, dans ces réfectoires, dans ces préaux, où règne un continuel silence, considérons cette multitude de condamnés. Qui leur donnera des soins et des consolations? Qui procurera des pères, des mères, des frères, des sœurs, à ces déplorables victimes de la honte et du crime? La charité chrétienne leur envoie des anges, comme autrefois au Chef des apôtres

dans les liens : semblables à ces esprits invisibles qui, députés du ciel sur la terre, s'attachent à tous nos pas pour nous conduire dans toutes nos voies, ils accompagnent partout ces criminels; ils ne les quittent ni jour ni nuit; ils leur inspirent par leurs exemples, par leurs conseils, par leur seule présence, des pensées célestes et consolantes. Que sont, auprès de ces tendres empressements, de ces saintes inquiétudes de la charité, les froideurs d'une philanthropie tout en paroles et en calculs et aussi glacée que l'égoïsme qui l'a enfantée? Regardez aussi au fond de ces cachots : voyez ces figures pâles de colère, ces yeux hagards et convulsivement agités. Sages philanthropes, hâtez-vous : venez faire ici l'essai de vos savantes méthodes; venez faire entendre à ces indisciplinés, à ces rebelles, l'amour de l'ordre et de la subordination. Ah! par pitié, retirez-vous plutôt; car à vous et aux vôtres s'appliquent ces paroles de l'homme si célèbre par sa patience : « Vous êtes des consolateurs fatigants, dont les paroles » accablent bien plus qu'elles ne soulagent. » Venez plutôt, âmes religieuses; approchez avec respect; dites les merveilles ravissantes de la résignation et comment, au sein de la plus amère infortune, on trouve des douceurs enivrantes, des joies que le monde ne saurait donner et qu'il ne connaît même pas.... Ah! j'ai vu de ces êtres insubordonnés; je les ai vus, le crime sur le front, le blasphème à la bouche, et le désespoir dans le cœur...! O mon Dieu, que j'étais heureux de voir

toujours dans eux les membres de Jésus-Christ! Qu'aurais-je dit? qu'aurais-je fait? si je n'avais été que philanthrope? Mille actions de grâces vous soient rendues d'avoir répandu dans mon âme une étincelle de votre divine charité! Je sentais qu'elle seule m'inspirait de consolantes paroles... Jamais, non jamais, je ne compris mieux que la philanthropie ne saurait adoucir une seule douleur, essuyer une seule larme. O philanthropie, vertu des belles et grandes âmes, que tu es douce, que tu es aimable, quand tu prends pour amie et pour compagne la charité chrétienne! Mais que tu deviens froide et dure, quand tu la quittes, pour te rendre l'alliée d'un vil égoïsme!

---

CHAPITRE SIXIÈME.

---

IMPUISSANCE DE LA PRÉDICATION ADMINISTRATIVE DANS  
L'OEUVRE DES PRISONS.

Nous ne voudrions offenser personne. Mais est-ce notre faute, si certains utopistes imaginent les projets les plus bizarres et les conseillent comme indispensables à la réalisation de la réforme morale des prisons? C'est bien sérieusement, du moins en apparence, qu'on propose de créer des aumôniers laïcs dans les maisons centrales de correction et de force, devant prêcher, comme les aumôniers ecclésiastiques, dans la même chapelle, dans la même chaire, sous les yeux du même Jésus-Christ, véritablement présent dans le tabernacle, aux mêmes condamnés, non pas pourtant, la vérité religieuse qui, comme par le passé, serait enseignée exclusivement par le prêtre, mais je ne sais quelle morale; car je ne connais que la morale chrétienne. Il y en a bien une autre, vague et indéterminée, que dans aucun temps on n'a pu bien définir, qu'on appelle tantôt morale *universelle*, tantôt morale

*légale*, tantôt, et avec raison, morale de ceux qui n'en ont aucune. Mais ce n'est pas de celle-ci sans doute qu'il est question. La morale dont il s'agit est féconde, dit-on, en résultats merveilleux; elle est indispensable au succès de l'œuvre pénitentiaire. Ses prédicants seraient les administrateurs laïcs des maisons centrales. On leur ferait de ce genre de prédication, non pas une chose simplement facultative, mais rigoureusement obligatoire.

Qui le croirait! Dans le catholicisme, n'est pas qui veut, apôtre, évangéliste, docteur ou pasteur pour instruire dans la connaissance des choses divines. On exige de l'aspirant au sacerdoce de longues et de fructueuses études littéraires, philosophiques, théologiques. On le soumet aux épreuves les plus délicates et les plus variées pour le former à une moralité parfaite. Quand il a été ainsi exercé et éprouvé, il a encore besoin de l'autorisation épiscopale, pour prêcher la morale évangélique; et il lui est fortement recommandé de se livrer aux méditations les plus profondes et à l'examen le plus réfléchi, chaque fois qu'il se prépare à annoncer la divine parole. Dans l'administration des prisons, tout fonctionnaire, par le seul fait de sa nomination à l'emploi de directeur, d'inspecteur, d'instituteur dans une maison centrale de détention, serait jugé capable de prêcher pour la plus grande gloire de l'œuvre pénitentiaire.

Voici cette opinion, que nous lisons à la page 670,

tome II complémentaire d'un recueil intéressant, la *Revue pénitentiaire* : « Plusieurs personnes qui font » autorité dans la science difficile des prisons, sont » d'avis que l'aumônier ne *devrait* pas être seul à » adresser la parole aux condamnés ; mais que parmi » les administrateurs laïques, il y en a qui *devraient* » aussi leur adresser des exhortations morales ; qu'à » l'aumônier appartiendrait exclusivement l'enseigne- » ment des lois de la religion, aux autres celui des » lois de la société et de la bonne conduite parmi les » hommes. — Le chef d'une de nos maisons centrales » les plus importantes a usé avec talent de ce moyen » d'action sur l'esprit des prisonniers, moyen qu'on » emploie avec succès dans la maison cellulaire de » Bordeaux. — Les inspecteurs, les instituteurs pour- » raient avoir une semblable tâche à remplir. S'il en » était ainsi, la disposition de quatre chaires (*il s'agit* » *d'un plan de chapelle à adapter à une maison cellu-* » *laire*), devrait être encore parfaitement convenable. » Ces quatre chaires ou pupitres, placés au bas ou à » côté, si l'on *voulait* réserver aux aumôniers l'u- » sage exclusif des chaires, serviraient à l'instituteur » pour donner des leçons aux détenus par classes ou » catégories. »

Nous regrettons que l'estimable rédacteur n'ait pas de sa parole énergique frappé cette anomalie pitoyable, qui introduirait dans nos prisons une image trop fidèle du protestantisme ou une parodie burlesque des

vérités chrétiennes. Une pareille réfutation était digne de celui qui a dit : « Retranchez la religion de la ré- » forme, et la réforme est impossible. »

Vouloir attribuer exclusivement à l'aumônier l'enseignement des lois de la religion, et aux administrateurs laïcs l'enseignement des lois de la société et de la bonne conduite parmi les hommes, c'est une idée véritablement affligeante pour le catholicisme. Dans ce projet, on s'emparerait de la chapelle : d'un lieu sacré on en ferait un lieu profane ; elle serait successivement le prétoire et l'école. Nous alléguerions en vain que, par un usage constant et invariable, et à raison de la décence et du profond respect dû à la présence réelle de l'Homme-Dieu qui les remplit de sa gloire et de sa majesté, les églises et les chapelles catholiques ont toujours été regardées comme des lieux uniquement destinés à la prière ; que, consacrés par des cérémonies saintes aux exercices du plus religieux de tous les cultes, elles ne peuvent recevoir arbitrairement une autre destination : toutes ces représentations seraient inutiles. Mais c'est trop peu d'irrégion : on monterait dans la chaire chrétienne ; et là même où, tout-à-l'heure, le prêtre aurait annoncé au nom du Dieu qui l'envoie, les maximes de la morale évangélique et les vertus chrétiennes, on entendrait les administrateurs laïcs débiter en leur nom de beaux discours apparemment sur la morale universelle et sur les vertus légales : à moins toutefois que par un reste



de pudeur ou plutôt par faveur pure ; ils ne consentent à occuper au bas ou à côté de la chaire chrétienne qu'ils *voudraient* bien laisser au prêtre, une autre chaire dressée exprès pour eux-mêmes. Ce nouveau *methodisme* triomphe déjà ; il produit, dit-on, les résultats les plus favorables à l'œuvre des prisons. Ainsi la pensée chrétienne n'est plus l'expression de la plus haute pensée civilisatrice. Une morale tout humaine, dénuée de toute sanction divine, est plus forte et plus féconde pour la réformation des mœurs les plus dépravées. Il est en dehors de la doctrine chrétienne un enseignement qui lui est supérieur. Le Christianisme, frappé tout-à-coup de stérilité, ne saurait plus rien réformer dans les prisons, sans le concours de ces moralistes profanes qu'on voudrait lui associer. Et quelle morale, grand Dieu ! pourraient donc enseigner des hommes libres, si bon leur semble, d'être israélites, musulmans, hérétiques, et, qui pis est, panthéistes, nihilistes ? Et ce sont là les hommes qu'on établirait réformateurs et apôtres de nos prisons ? Mais nous voulons bien croire qu'ils seront tous des hommes pleins de sagesse, de modération, de tolérance, de philanthropie ; ils ne dogmatiseront pas contre le catholicisme. La base fondamentale de leur enseignement sera le respect pour tous les cultes, pour toutes les convictions sincères ; ils ne parleront pas même de religion ; ils se borneront à enseigner les lois de la société et de la bonne conduite parmi les hommes. Soit :

mais c'est en cela même que l'insulte à la religion est évidente. Car je le demande à tout homme de bonne foi ; est-il une vérité sociale qui ne soit pas une conséquence de l'Évangile ? Que peut-on ajouter en faveur de la société et de la bonne conduite dans le monde, aux puissants motifs que fournit le Christianisme ? Où trouvera-t-on les lois de la société et de la bonne conduite parmi les hommes, c'est-à-dire, la soumission aux lois, l'obéissance à l'autorité, l'amour des parents, la docilité des enfants, la fidélité des époux, le zèle des serviteurs, l'équité des maîtres, la résignation dans le malheur, la modération dans la prospérité, la probité, le pardon des injures, la justice et la charité envers tous, toutes ces vertus éminemment sociales, mieux expliquées et motivées, plus recommandées et mises à la portée de toutes les intelligences que dans la doctrine catholique dont le prêtre seul est le ministre public et légitime ? Où trouvera-t-on l'orgueil, la cupidité, le meurtre, la haine, la vengeance, le mensonge, le vol, le larcin, l'hypocrisie, la fainéantise, le libertinage, tous les crimes anathématisés avec plus de force et de constance que par Jésus-Christ, qui a dit, non à des apôtres sans titres et sans mission, mais aux prêtres seuls : « Allez et enseignez à toutes les nations ce que mon Évangile ordonne, défend ou permet. » On a beau nous vanter les effets merveilleux de cette prédication laïque ; nous ne croyons pas au succès de ce nouvel évangile ; mais nous croyons celui qui a le

plus contribué à la civilisation du monde entier, celui qui d'avance a flétri ce dangereux enseignement, en disant : « Prenez garde de vous laisser séduire par la » philosophie, par des raisonnements vains et trom- » peurs, selon les principes d'une science mondaine » et non selon la doctrine de Jésus-Christ. »

Si l'on prétend nous rassurer en déclarant qu'on laisserait exclusivement l'enseignement de la religion aux aumôniers, ce n'est là qu'un leurre qui ne trompera personne. Transférer arbitrairement aux administrateurs laïcs l'enseignement des lois sociales et de la bonne conduite dans le monde, se serait agir autant contre la raison que contre le droit. Est-ce que d'ailleurs la même morale appelée morale *sociale*, ou morale *légale*, plutôt que morale *chrétienne*, ou morale *catholique*, prêchée par des hommes en habit court ou de couleur plutôt qu'en habit long et noir et en surplis, serait mieux goûtée et comprise des ignorants et des vicieux, ferait moins de criminels et de récidivistes ? Parce qu'elle n'aurait pas d'autre autorité que la parole administrative agirait-elle plus puissamment sur les esprits et les cœurs des détenus ? Ces détenus présenteraient-ils à l'époque de leur libération plus de garantie sociale ? Et que serait-ce encore que la bonne conduite parmi les hommes qu'enseigneraient exclusivement aux prisonniers les administrateurs laïcs et que les aumôniers ne sauraient enseigner ? Est-ce que ces aumôniers manqueraient de zèle, de piété, de science ? Est-ce qu'ils ne seraient pas,

comme l'on dit, à la hauteur de leur mission ? Si cela était, qu'on les remplace par des prêtres pieux, instruits et zélés. Jamais peut-être le clergé français ne compta plus d'ecclésiastiques éclairés et vertueux. On aurait tort d'attendre quelque amendement de la part de condamnés élevés à l'école du sacerdoce laïc. Celui qui méprise l'autorité divine respectera-t-il davantage l'autorité administrative ? Nul n'a le droit d'imposer de lui-même à un autre sa croyance ou son opinion. Il peut être né avec plus d'esprit, plus de talent, mais pas avec le privilège de dominer les intelligences ; ce droit est le droit de Dieu seul. C'est pour cela que celui qui parle doit, pour être cru, parler au nom de Dieu même et montrer les titres de sa mission divine. Or le prêtre catholique seul peut se glorifier de cet avantage et exhorter avec une pleine autorité : « Je suis envoyé et je ne » viens pas de moi-même, peut-il dire comme son di- » vin Maître. La doctrine que je vous prêche n'est pas » une doctrine humaine ; elle ne vient ni de moi ni des » autres hommes : c'est la doctrine de Jésus-Christ qui » m'a envoyé. Elle demande le sacrifice de toutes vos » passions déréglées et de tous vos penchants vicieux. » Pourtant ne vous plaignez pas de sa rigueur. Courbé » sous le même joug que vous, je suis obligé de le » porter comme vous. Ambassadeur de Jésus-Christ et » son représentant près de vous, je serais sévèrement » puni, si je ne vous manifestais pas les volontés de » votre maître et du mien. Malheur à moi si je ne vous

» prêche pas toute la loi, si j'en retranchais ou si j'y  
» ajoutais une seule syllabe ! Celui qui parle de lui-  
» même travaille à sa propre glorification ; mais celui  
» qui cherche la gloire de celui qui l'a envoyé, de Dieu  
» seul, celui-là est véridique, et il n'y a point en lui  
» d'injustice. »

C'est ce que comprenait bien un vrai savant, un  
homme du monde, un citoyen de Genève, M. Deluc :

« Il est aisé de blâmer, et le blâme, presque toujours  
» hardi, séduit par son assurance. Voilà toute la force  
» qu'ont eue contre la religion les attaques de tout  
» genre qu'on a portées contre elle et contre les ec-  
» clésiastiques. Ceux qui les ont faites et ceux qui les  
» ont encouragées en les écoutant, n'ont pas consi-  
» déré qu'il fallait nécessairement des institutions pu-  
» bliques pour rappeler aux hommes leurs devoirs :  
» et qu'indépendamment de la faiblesse de l'autorité  
» des hommes pour d'autres hommes, faiblesse qu'é-  
» prouvent toutes les législations *humaines* ; indépen-  
» damment du bonheur individuel que la religion  
» seule peut produire, substituer un corps de *mora-*  
» *listes* à un corps d'*ecclésiastiques*, n'est que changer  
» les noms. » (*Lettres physiques et morales sur l'his-*  
*toire de la terre*, par M. Deluc, tome I<sup>er</sup>, pages 44 et  
suivantes.)

Nous ne serions pas surpris qu'on nous citât quel-  
ques esprits systématiques qui de bonne foi fussent  
d'avis de placer des *moralistes* laïcs à côté d'aumôniers

*ecclésiastiques*, pour disposer insensiblement des dog-  
mes et des préceptes de l'Évangile, en les façonnant,  
comme bon leur semblerait, à la hauteur de leurs théo-  
ries, en les accommodant à leurs fantaisies ou à celles  
des autres, afin qu'ayant substitué peu à peu à l'ensei-  
gnement des vertus chrétiennes, l'enseignement des  
vertus légales, ils finissent par substituer à l'autorité  
*catholique* l'autorité *laïque*. Tel est le but où conduirait  
cet empirisme moral imaginé par des personnes qui  
peuvent faire autorité dans la science des prisons, mais  
qui certes ne font pas autorité dans la science de la re-  
ligion.

Nous comprenons qu'un administrateur laïc des pri-  
sons, le directeur surtout, avertisse, reprenne, punisse,  
exhorte les condamnés au prétoire, à l'atelier, au ré-  
fectoire, en public, en particulier ; que, dans mille et  
une circonstances qui s'offrent journellement, il s'ef-  
force par des conseils paternels, bien préférables à ces  
paroles brusques et humiliantes puisées dans le code  
draconien, d'inspirer aux détenus l'amour de l'ordre,  
du travail, de la propreté, l'habitude des bonnes mœurs.  
Rien de plus juste ; c'est son devoir. Mais exiger de lui  
qu'à jour et heure fixes, il aille s'installer dans la chaire  
de la chapelle pour y parler sur un sujet particulier de  
morale toute mondaine ; c'est vouloir, non lui donner  
la considération qu'il mérite, mais en faire un objet  
de risée aux yeux mêmes du monde. Nous comprenons  
encore qu'un directeur, comme chef de l'établisse-

ment, doit avoir, non seulement sur les condamnés, mais encore sur tous ses subordonnés, une haute influence morale : son action s'étendant à toutes les parties du service, elle doit être puissante en tout et sur tous. Mais il ne l'augmentera pas plus en allant s'asseoir et prêcher, à la chapelle, dans la chaire de l'aumônier, qu'en mettant la main à l'encensoir ou en endossant la chasuble à l'autel.

---

## CHAPITRE SEPTIÈME.

---

### LA FOI PERFECTIONNE LES ŒUVRES DE LA RAISON.

De quelque forme qu'elle ait soin de se revêtir, de quelques beaux noms qu'elle se décore, qu'elle se nomme *philosophie*, *charité légale*, *philanthropie*, etc., la raison humaine est impuissante par elle-même à rendre les hommes vertueux ; elle n'est réellement efficace et puissante qu'avec le concours de la foi chrétienne. « Voulez-vous avoir de nobles pensées et faire » de grandes choses, s'est écrié dernièrement, en » pleine académie, Victor Hugo, croyez ; la foi est bonne » et saine à l'esprit » : et ces paroles ont été accueillies par les applaudissements unanimes de cette savante assemblée. Cet écrivain célèbre n'entendait pourtant parler que des sciences et des arts. Qu'eût-il dit, s'il eût été question de réforme pénitentiaire ? Car la morale est du domaine propre de la foi ; à celle-ci appartient le droit exclusif de régler les mœurs et de les corriger. L'esprit humain, abandonné à lui-même, ne

produit, en fait de morale, que des rêves extravagants ou de brillants mensonges ; et ses vains efforts n'ont servi dans le cours des siècles qu'à préparer de nouveaux triomphes à la foi.

C'est la foi qui non seulement trace aux hommes des règles sûres de conduite, mais qui ajoute aux chefs-d'œuvre de la raison un caractère imposant de noblesse et de grandeur. Parcourez toutes les contrées, interrogez tous les peuples, et vous verrez que les progrès des arts et des lettres se sont perfectionnés par l'esprit même de la foi. Pour animer la toile, pour faire respirer le marbre, il est nécessaire que l'artiste soit ému et exalté par le sentiment du noble et du beau. L'œil suffit pour former de justes proportions, pour tracer des traits réguliers ; mais pour qu'un tableau, un édifice porte l'empreinte du grand et du sublime, il faut que l'auteur s'élève à une région supérieure. Si le germe n'en est pas dans les âmes, il ne saurait se peindre dans les œuvres de l'art.

Disons la même chose de la littérature. Si les Pères de l'Église, si les orateurs chrétiens et les poètes tragiques du grand siècle ont laissé si loin derrière eux les plus fameux écrivains d'Athènes et de Rome, c'est qu'avant tout, ils avaient la foi, cette foi chrétienne qui, ayant la vertu de rendre la stupidité même intelligente, élève l'intelligence jusqu'à ces hauteurs, dernières limites tracées, pour ainsi dire, à l'esprit humain.

Les auteurs les plus irréligieux, en cédant quelquefois à l'heureuse impulsion d'un culte qu'ils n'ont que trop outragé, se sont surpassés eux-mêmes. Que Voltaire est touchant et pathétique ! que ses expressions sont douces et ravissantes, quand il célèbre les vertus chrétiennes ! Rousseau ne fut jamais plus éloquent, que dans ce beau parallèle où nous montrant un sage dans le fils de Sophronisque, il nous présente un Dieu dans le fils de Marie. Et quand il nous peint la noble simplicité des évangiles, comme son langage parle bien à notre cœur ! Ce n'est pas ainsi que nous impressionnent ces pages immorales inspirées par un dégoûtant philosophisme. On y remarque encore, il est vrai, une savante diction, parée de brillants attraits ; elles éblouissent un moment ; mais leur effet ressemble à l'éclair, qui luit un instant et ne produit que ruines et incendies. Ainsi, sans la religion, il n'y a dans les arts et les lettres rien de grand ni de beau, rien de touchant ni de sublime. Toujours et partout la religion fut la source du génie ; toujours et partout l'irréligion fut le tombeau du talent comme celui de la vertu.

L'art pénitentiaire serait-il donc seul à ne pas grandir en s'inspirant des pensées de la foi chrétienne ? Elle dit tant au cœur généreux qui s'intéresse sincèrement à l'amélioration morale des prisonniers. Que les nouveaux plans de maisons centrales de correction et de force soient conçus et exécutés sous l'empire de cette foi divine, et les pensées de repentir, d'espérance, de

miséricorde et de vertu , se reflèteront sur toutes les parties de ces édifices : elles viendront comme d'elles-mêmes se graver sur le frontispice de ces demeures solitaires ; et ces monuments , paraissant n'avoir été érigés que comme des remparts pour garantir la sûreté publique, deviendront comme autant d'asyles pour la salutaire expiation du crime.

Mais si l'esprit de l'homme préside exclusivement à ces constructions , on n'édifiera que de tristes solitudes semblables à ces fameuses pyramides d'Egypte, qui n'étaient que de magnifiques tombeaux ; et au-dessus de leur entrée, l'âme lira toujours en frémissant ces désolantes paroles de Dante : LAISSEZ TOUTE ESPÉRANCE, VOUS QUI ENTREZ !

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

---

## Seconde Partie.

DES CAUSES DE CRIMES, DÉLITS, etc., RÉCIDIVES ET DE LEURS REMÈDES.

---

En général les moralistes s'accordent sur le dénombrement des causes de crimes, délits, contraventions et de récidives ; mais ils varient, dès qu'il est question de déterminer le plus ou le moins d'influence de ces causes sur la criminalité. Par une conséquence naturelle, il se manifeste entre eux le même accord et la même divergence par rapport au nombre et à l'efficacité des remèdes à apporter à ce mal moral qui ronge la société. Nous ne les suivrons pas dans les longs détails qu'ils donnent relativement à ces causes et à ces remèdes ; nous nous bornerons à présenter quelques réflexions puisées dans la religion.

---

---

CHAPITRE PREMIER.

---

DES CAUSES DE CRIMES, DÉLITS, CONTRAVENTIONS ET  
RÉCIDIVES.

Il est plus facile de s'abstenir d'une première faute que de n'y pas retomber après l'avoir commise même une seule fois. Que sera-ce donc, quand, après des actes mille fois répétés, elle sera tournée en habitude? C'est pourquoi nous parlerons d'abord des causes de crimes, etc... et nous traiterons à part des causes de récidives.

---

ARTICLE PREMIER.

DES CAUSES DE CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

La foi, d'accord avec la raison et l'expérience, montre que la cause principale de tous les crimes est dans l'ignorance ou l'oubli de la religion, dans les passions qui naissent avec nous et dans les objets extérieurs qui en sont les funestes aliments.

Section Première.

*Ignorance et oubli de la Religion.*

« Mon peuple, disait autrefois le Seigneur par son » prophète Jérémie, mon peuple a été emmené captif » pour n'avoir pas eu la science. » Ces paroles adressées à Israël sont devenues prophétiques par rapport à tant de milliers d'hommes qui, dans le cours des siècles, devaient éprouver les malheurs de la captivité. De tout temps l'ignorance a été de toutes les causes de crimes la plus féconde et la plus générale. Aujourd'hui encore les prisons ne se remplissent de malfaiteurs que pour n'avoir pas eu la science. Et quelle est donc cette science qui assure à ceux qui la possède, la liberté avec tous ses avantages? Est-ce la science politique? la science administrative? la science des arts et des lettres? la science du commerce, de l'industrie, de l'agriculture? que sais-je? la science que le monde recherche et apprécie presque exclusivement? Nullement, puisque avec tout cela, on peut être très-criminel et encourir les peines portées par la justice divine et la justice humaine. La science profane n'est pas absolument nécessaire; elle n'est qu'utile. On peut en abuser et trop souvent on en abuse. La science indispensable, c'est la science de la religion. Elle se suffit à elle-même pour former l'honnête homme; seule, elle forme le véritable chrétien.

En effet, parmi cette multitude de gens illétrés, si nombreux dans l'humble classe des laboureurs et des artisans, vivant péniblement du travail de leurs mains, prenez un homme sincèrement et solidement religieux. Cet homme est étranger au gouvernement des états, au maniement des affaires publiques. Mais il connaît bien sa religion; et, qui plus est, il en a une connaissance pratique. Or, dit Bossuet, « un tel homme est » régi par une raison éternelle; il est gouverné par des » principes divins; sa conduite, appuyée sur la parole de Dieu, est plus ferme que le ciel et la terre; » et plutôt le monde serait renversé qu'il soit confondu » dans ses espérances. » Ainsi se réalise cette parole du plus beau livre qui soit sorti de la plume de l'homme, puisque l'Évangile n'en est pas: « Un pauvre paysan » qui sert bien Dieu, vaut sans doute mieux qu'un » philosophe superbe qui, négligeant le soin de son » âme, s'occupe à considérer le cours du ciel. » En effet, pauvre, souffrant, courbé sous le poids du travail et de la misère, il rencontrerait un riche avec ses trésors, au fond d'un désert, qu'il ne toucherait ni à sa vie ni à son or.

Ce ne sont pas des hommes de ce caractère que renferment nos prisons. Interrogez-les, et vous verrez avec douleur combien il s'en trouve en qui l'instruction morale et religieuse est nulle ou superficielle, mêlée de superstitions, de préjugés qui la rendent méconnaissable et souvent odieuse. « Il est bien à regretter,

» dit M. le docteur Descuret dans son estimable ouvrage de la *Médecine des Passions*, que dans les » comptes-rendus de la justice criminelle, on n'ait pas » encore songé à rechercher la proportion des incrédules, des indifférents et des hommes religieux traduits devant les tribunaux. En l'absence totale de » documents officiels sur ce point important, je me » bornerai à donner ici les résultats de mon expérience » particulière comme médecin légiste. D'après les faits » nombreux dont j'ai été témoin et les renseignements » qui m'ont été communiqués soit par les familles, » soit par le ministère public, je crois pouvoir avancer, sans crainte d'être démenti, que sur 100 individus accusés de crimes, 50 pouvaient être rangés » parmi les indifférents en matière de religion, 40 » parmi les incrédules et 10 parmi les croyants. » A ces paroles déjà bien significatives, pourquoi n'ajoutions-nous pas que ces 10 croyants n'avaient plus qu'une foi morte, qu'ils ne conservaient que les dehors de la religion, et que peut-être ils ne s'en paraient que pour cacher la honte de leurs œuvres? Quoi qu'il en soit, nous regrettons avec M. Descuret, que, sur ce point important, il n'existe pas de statistiques officielles. Néanmoins il est un fait qu'elles constatent et qui est sans réplique en faveur de notre assertion. Les départements où il se commet le moins de crimes sont ceux où la religion est mieux pratiquée (ce sont les départements de l'ouest); et, tandis qu'on s'obstine à re-



garder la catholique Bretagne comme la province où l'instruction primaire et l'instruction secondaire font le moins de progrès, on est forcé de reconnaître qu'elle se distingue entre toutes les autres par sa moralité. Pourquoi donc est-elle la plus morale, sinon parce qu'elle est la plus religieuse? Nouvelle preuve que la connaissance pratique de la religion, fût-elle seule, est la source de toutes les vertus, comme l'absence de cette même religion devient la cause de tous les crimes.

Nous ne croyons pas qu'on doive désespérer de la conversion d'aucun condamné. Mais nos succès ne seront jamais moins assurés qu'auprès de ces détenus dont les mauvaises inclinations, par suite d'une éducation négligée ou dépravée, sont devenues des habitudes. « Chaque père de famille est conjuré de préparer une » postérité qui connaisse l'Évangile, de peser sur les » grandes vérités qu'il enseigne, et de les graver dans » la tête de ses enfants. » Cette parole est de Voltaire, le plus irréligieux des philosophes. Il a donc fallu, pour lui arracher cet aveu, toute l'évidence d'une nécessité sociale. Mais il ne dit pas assez; car il ne suffit pas de graver les principes évangéliques dans la tête des enfants : c'est bien plus le cœur que l'esprit qu'il importe de féconder, en y répandant la semence d'une éducation chrétienne. Pour obtenir ce résultat, il faut, avant tout, le bon exemple. Car que serviraient de froides leçons démenties par une conduite déréglée, sinon à persuader que la religion n'est bonne que pour l'en-

fance, et qu'à tout autre âge il est permis de s'en passer. Combien d'enfants, naturellement doués des plus heureuses dispositions pour la vertu, ont été placés dans des maisons de correction, à un âge où on devait encore les croire innocents; et cela, parce que leur éducation religieuse avait été complètement nulle ou parce que les actions de leurs maîtres se trouvaient en contradiction avec leurs paroles.

Il se trouve pourtant dans les prisons des personnes qui ont reçu une bonne éducation religieuse, soutenue par les soins et les exemples d'un père chrétien, d'une mère pieuse, d'une famille où l'honneur et la vertu sont comme héréditaires. Hélas! il ne suffit donc pas que les parents soient édifiants et vertueux; il faut qu'ils soient attentifs et vigilants. En vain seront-ils pour leurs enfants des modèles de la vertu la plus accomplie, s'ils ne s'appliquent pas à écarter les scandales qui se rencontrent au-dehors. Or, voyez ce qui se passe : aussitôt la première communion faite, c'est-à-dire, avec une instruction suffisante pour l'adolescence, mais trop incomplète pour les autres âges, les jeunes garçons, dans les villes, quittent la maison paternelle, les uns pour apprendre des états manuels, des métiers, les autres pour se préparer aux professions libérales; mais ni les uns ni les autres ne s'occupent de religion. Au contraire, ils ne tardent pas à oublier le peu qu'ils en savaient, à former de dangereuses liaisons, et ils finissent trop souvent

par tomber dans des crimes qui attirent sur eux et sur une famille respectable la honte et le déshonneur.

Pour les jeunes filles, naturellement simples et confiantes, elles sont faciles à égarer. Malheur à elles, si elles oublient les conseils de la religion ! Car cet oubli deviendra infailliblement le tombeau de leur vertu. Dans les campagnes les mœurs sont plus pures, la probité passe avant la fortune ; et il est même certaines localités où, la religion conservant encore toute sa puissante influence, le jeune libertin trouve presque aussi difficilement à s'établir que la jeune fille qui s'est déshonorée par son inconduite. Malgré ces exceptions et les leçons de l'expérience, partout on s'écarte de la rigidité des maximes de l'Évangile ; partout aussi l'immoralité abonde. Il y a progrès ; mais c'est en irrégion et par suite en délits et en crimes.

Du reste, ceux qui périssent faute de science religieuse, ce ne sont pas seulement les pauvres, les petits, les simples, tous ceux qui manquent de moyens de s'instruire ; ce sont aussi les riches, les puissants, les savants mêmes, dont plusieurs blasphèment ce qu'ils ignorent, commettant dans leurs discours comme dans leurs écrits, des erreurs déplorables en matière de religion. Cependant, « entre nos con-  
» naissances essentielles, la religion est celle par  
» laquelle nous devons commencer, continuer et

» finir, parce que nous sommes de Dieu, par lui et  
» pour lui. » Et c'est Diderot qui parle ainsi !

### Section Seconde.

#### *Des Passions.*

Nous ne saurions trop souvent le répéter, puisque l'expérience le prouve et que c'est un dogme de notre foi. Nous naissons tous avec l'inclination au mal. Mais ces penchants innés ne sont pas irrésistibles, et loin de nous tout système qui tendrait à introduire dans la criminalité un aveugle fatalisme. Si la vie de l'homme sur la terre est un combat continuel, la victoire dépend toujours de son libre arbitre fortifié par le secours d'en haut ; et, au sortir de ce monde, il recevra la récompense due à sa constance et à sa fidélité. Vérité parfaitement exprimée par un de nos poètes, C. Delavigne : « *La vie est un combat dont la*  
» *palme est aux cieux.* » Ainsi nous portons au dedans de nous-mêmes le germe de toutes les passions. Mais dans chacun de nous il y en a une qui domine toutes les autres et qui forme comme le fond de notre être. Cette passion dominante n'est pas la même dans tous les hommes. Les plus habiles moralistes observent qu'elle peut varier selon le sexe, les tempéraments, l'éducation, l'instruction, l'âge, les conditions, les origines, les professions, les climats, les lois et même les religions, etc. . .

Nous ne nous arrêterons pas à redire sur le caractère de ces diverses passions ce qui a été dit cent fois avant nous. Nous ne ferons que parler succinctement des causes qui partout leur servent d'aliments.

§ 1<sup>er</sup>. — *Mauvais livres.*

Il ne faut souvent qu'un seul faux principe en morale pour faire de l'homme le plus honnête et le plus religieux un incrédule et un impie et partant un mauvais citoyen. Quels déplorables ravages ne doit donc pas causer la lecture de tant d'écrits dictés contre le Christianisme par le mensonge et par la haine ! A part quelques maximes imposantes, quelques vérités générales qui ne contrarient en rien les passions, que trouve-t-on dans ces livres tant lus et tant vantés ? Un style tranchant, un ton d'oracle, l'ironie, le sarcasme, la calomnie contre tout ce qu'il y a de plus sacré au ciel et sur la terre. Dans ces malheureux livres règne le plus étrange renversement d'idées et de langage. Le vice et la vertu ne diffèrent que de nom ; les mœurs s'appellent préjugés, la soumission aux lois servitude, la royauté tyrannie, la patrie chimère, la religion fanatisme. La production de tels ouvrages n'est-elle pas un crime social ? Où donc les plus grands scélérats vont-ils retremper leur affreux courage ? Aux leçons de qui faut-il attribuer les crimes de ces monstres qui, non seulement s'attaquent à la vie des particuliers,

mais encore osent attenter à la vie des chefs des peuples ; et qui, s'ils le pouvaient, ruineraient la société tout entière, sous prétexte de se venger de ses injustices ? On sait à quelle école ils appartiennent.

Les livres contre les mœurs, connus sous le nom de romans, n'enfantent pas moins de délits et de crimes que les livres impies directement opposés à la foi. « Les mauvais discours, a dit un apôtre, corrompent » les bonnes mœurs. » Les romans renferment un poison plus subtil et plus présent encore. En effet, les sales propos s'envolent comme un trait dans la conversation ; mais ils se conservent dans ces écrits trop fidèles : les hommes les plus immoraux rougiraient de proférer certaines paroles grossières devant des gens bien nés ; mais ils déversent sans pudeur sur le papier toutes les obscénités dont leur cœur abonde : peu de personnes oseraient prêter l'oreille à des entretiens lubriques ou simplement équivoques ; mais sur ces livres infâmes les yeux peuvent se fixer sans honte, parce que c'est sans témoins. Non rien de plus capable d'altérer la pureté des mœurs que ces livres que l'on peut, à volonté, avoir, nuit et jour, sous la main, et où l'on puise de muettes, mais d'éloquentes leçons de perversité. Il est vrai que tous les romans n'ont pas le même caractère d'immoralité ; mais tous, quels qu'ils soient, séduisent bientôt l'esprit, entraînent le cœur et dégoûtent des devoirs. D'abord ils amollissent l'âme et ils l'énervent insensiblement ; ils lui ôtent cette ri-

gidité de principes, cette fermeté et cette vigueur qui caractérisent la vertu. Ensuite ils inspirent à un jeune cœur une sensibilité vague et indéfinissable ; ils lui font éprouver des besoins factices ; ils le font soupirer sans qu'il sache bien après quoi : l'imagination s'échauffe ; les passions s'allument ; les sens acquièrent une activité précoce et dangereuse , et le vice s'insinue par la lecture de ces livres où il est peint sous les traits de la vertu. « Car, qu'est-ce à le bien définir que le roman, se demandait Bourdaloue ? Une fiction, disons mieux, une fable proposée sous la forme d'histoire, où l'amour est traité par art et par règles ; où la passion dominante et le ressort de toutes les autres passions , c'est l'amour ; où l'on affecte d'exprimer toutes les faiblesses , tous les transports , toutes les extravagances de l'amour ; où l'on ne voit que maximes d'amour , que protestations d'amour, qu'artifices et ruses d'amour ; où il n'y a point d'intérêt qui ne soit immolé à l'amour, fût-ce l'intérêt le plus cher selon les vues humaines, qui est celui de la gloire ; où la gloire même, la belle gloire, est de tout sacrifier à l'amour ; où un homme infatué ne se gouverne plus que par l'amour. Tellement que l'amour est toute son occupation, toute sa vie, tout son objet, sa fin, sa béatitude et son dieu. Dites-moi si j'ajoute rien, continue cet éloquent prédicateur : mais en même temps, faites-moi comprendre comment, aussi fragiles que nous

» le sommes et aussi enclins au mal, on peut se retracer incessamment à soi-même de semblables images et n'en pas ressentir les atteintes ? Un ange n'y serait-il pas surpris ? et l'innocence même n'y ferait-elle pas naufrage ? »

Ce qu'il y a de plus frappant , c'est que la philosophie irréligieuse, malgré toute sa tolérance, est ici d'accord avec le zèle évangélique. Ce n'est plus Bourdaloue, ce n'est plus un prêtre qui parle ; c'est le citoyen de Genève, c'est J.-J. Rousseau : écoutez de quel ton il gourmande ces vains et futiles déclamateurs qui, dit-il, vont de tous côtés, armés de leurs funestes paradoxes, s'appant les fondements de la foi et anéantissant la vertu, qui consacrent leurs talents et leur philosophie à détruire ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes. Après les avoir peints des traits les plus vifs, il s'écrie avec une juste indignation : « Le paganisme, livré à tous les égarements de la raison humaine, a-t-il laissé à la postérité rien que l'on puisse comparer aux monuments honteux que lui a préparés l'imprimerie sous le règne de l'Évangile ? Les écrits impies des Leucippes et des Diagoras ont péri avec eux. On n'avait pas encore inventé l'art d'éterniser les extravagances de l'esprit humain ; mais grâce aux caractères typographiques, les dangereuses rêveries des Hobbes et des Spinoza ne périront jamais..... Allez, allez, écrits célèbres ; accompagnez chez nos descendants ces ouvrages

» plus dangereux encore d'où s'exhale la corruption  
» de notre siècle, et portez-les ensemble aux siècles  
» à venir. »

Ainsi parlaient, dans le dernier siècle, deux hommes bien différents de ministère et d'opinion : Bourdaloue prêchant l'Évangile devant les rois, et J.-J. Rousseau disputant la palme de l'éloquence devant une savante académie. Que n'auraient-ils pas dit, ces écrivains fameux, s'ils avaient vécu au milieu de nous; s'ils avaient vu les progrès toujours croissants de l'erreur et de la corruption, parvenus à un tel point que nos prisons, infiniment plus vastes et plus nombreuses que de leur temps, suffisent à peine pour contenir tous les condamnés.

§ 2. — *Spectacles.*

Bossuet en parlant des spectacles a dit : « Il y a de  
» grands exemples pour et de fortes raisons contre. »  
Or ce qu'il y a de propre à corrompre dans les mauvais livres se trouve aussi tout entier dans les spectacles, avec beaucoup d'autres inconvénients qui sont particuliers au théâtre; parce qu'il est évident que si la lecture d'une pièce de comédie est dangereuse, la représentation l'est encore davantage. En face de la scène, le spectateur est soumis aux charmes d'une déclamation animée, qui met en mouvement toutes les passions de l'âme. Joignez-y la voix séduisante,

les attitudes étudiées des acteurs et surtout des actrices, qui emploient tout leur art à s'attirer les éloges et les applaudissements de la foule, et vous conviendrez que l'on ne saurait établir de comparaison entre la représentation vivante et la lecture tranquille d'une pièce dramatique. Ainsi tout ce que nous avons dit des romans s'applique encore mieux aux spectacles.

§ 3. — *Danses et Bals.*

Des gens du monde nous vantent sans cesse la tolérance de S. François de Sales. A les entendre, il aurait autorisé certains divertissements qui, pour être communs, n'en sont pas moins pernicious à la jeunesse. Mais ils se trompent grandement sur la doctrine de ce bienheureux prélat. « Les danses et les bals, dit-il, » sont comme les champignons, les meilleurs ne valent » rien. » Les précautions qu'il veut qu'on apporte dans l'usage de ce qu'il appelle un amusement *si badin et si ridicule*; les *considérations saintes et fort vives* qu'il recommande afin de prévenir *les dangereuses impressions que le vain plaisir peut faire sur l'esprit*, tout cela montre assez que les bals, lors même qu'on s'y livre par *récréation, rarement et pour peu de temps*, sont dangereux; que si c'est par *inclination, la nuit, jusqu'à se fatiguer*, ils sont plus dangereux encore. Telle est la doctrine de ce sage directeur des âmes.

Où sont dans le monde les personnes qui s'y conforment?

On ne saurait donc mettre trop de soin à éloigner la jeunesse de ces sortes de divertissements, surtout des danses nocturnes; car alors, n'ayant plus guère à craindre le regard de l'homme, on oublie le regard de Dieu. Aussi ces assemblées ténébreuses n'enfantent-elles que des œuvres de ténèbres. Les pères et mères ne savent souvent à quoi attribuer le changement subit qu'ils remarquent dans leurs enfants: ils ne peuvent expliquer comment à cet air d'enjouement, de modestie, de paix, de docilité parfaite, a succédé tout-à-coup la tristesse, l'inquiétude, le trouble et une insubordination toujours croissante. Parents aveugles et imprudents, remontez à la source, vous la trouverez dans ces bals, dans ces promenades, dans ces réunions de jeunes garçons et de jeunes filles naturellement avides de plaisirs. Ils n'y sont peut-être allés d'abord que par curiosité ou par complaisance; mais l'attrait pour ces assemblées est devenu tout-à-coup si vif que les uns et les autres ne soupirent plus qu'après l'occasion de se voir de nouveau, de se parler, de folâtrer ensemble. Mais en attendant, les sentiments tendres commencent à naître; les entretiens particuliers et les commerces clandestins à s'établir. C'en est fait: le cœur, épris de la plus violente des passions, ne saurait y résister plus longtemps; la honte qui tantôt faisait respecter les

lois de la pudeur et de l'honnêteté, n'est plus un lien assez fort pour retenir ces jeunes insensés dans les bornes de la décence la plus commune. Bientôt on voit éclore des crimes scandaleux, les jalousies, les haines, les vengeances, les infanticides, et leurs auteurs venir grossir dans les prisons le nombre des criminels. Ils en sortiront peut-être après plusieurs années d'expiation; mais le déshonneur s'attachera à leurs pas et les suivra partout. Quelles que soient leurs dispositions, bonnes ou mauvaises, ils ne paraîtront jamais aux yeux de leurs concitoyens que des êtres dégradés et avilis. Parents aveugles, gardez-vous bien d'aggraver par des reproches intempestifs la confusion de ces enfants qui reviennent à vous. Ils pourraient bien et avec raison vous reprocher à vous-mêmes d'avoir imprimé sur leur front le cachet d'une honte ineffaçable. Et quand même leurs désordres ne seraient pas devenus publics, quand même vous auriez réussi à prévenir le scandale et la peine infamante qui l'a suivi, vous ne seriez pas moins responsables devant Dieu de l'innocence qu'ils ont perdue et que vous étiez chargés de leur conserver. Vous deviez écarter les périls qui menaçaient leur inexpérience: vous les y avez conduits vous-mêmes: ils y ont péri au printemps de la vie; c'est vous qui les avez tués.

§ 4. — *Oisiveté.*

La société supporte l'homme oisif comme un fardeau qui lui pèse : la religion, en lui refusant ses couronnes éternelles, le déclare indigne même du pain qu'il mange. L'oisiveté est donc criminelle en elle-même; elle l'est encore bien davantage par les maux qu'elle engendre et qu'elle traîne à sa suite : elle est la mère et la maîtresse de tous les vices. Non seulement elle entretient cette multitude de mendiants et de mendiantes qui, au lieu de se servir des bras que Dieu leur a donnés pour gagner leur pain, n'ont d'autre occupation que de satisfaire des instincts bas et rampants; mais encore elle forme ces heureux fainéants, ces riches désœuvrés, qui passent leur vie à des inutilités frivoles, qui ne savent ce que devenir, quand une partie de plaisir vient à leur manquer, et qui trompent leur ennui en se livrant à loisir aux passions les plus dégoûtantes.

C'est encore l'oisiveté qui a inventé ces cercles immoraux où viennent se presser le rentier et le prolétaire, l'honnête homme et le frippon : ces jeux ruineux où viennent s'engloutir l'honneur et la probité des uns, la pudeur et l'innocence des autres, quelquefois la fortune d'une famille opulente : ces lieux de débauche, appelés de nos jours maisons de *tolérance*, nom qui accuse et la faiblesse de nos lois et la corruption de

nos mœurs; car aux yeux de la raison comme de la religion, jamais l'infamie ne fut tolérable. (\*) Enumérer rapidement les principales conséquences de l'oisiveté, c'est démontrer suffisamment avec quel soin on doit s'attacher à combattre le vice qui en est le principe.

---

ARTICLE SECOND.

DES CAUSES DE RÉCIDIVES.

Il est reconnu que le nombre des récidives est relativement beaucoup moindre parmi les *criminels* que parmi les *correctionnels*. La raison en est sensible. Les crimes ne se commettent ordinairement que dans un moment d'exaltation fébrile, résultat d'une passion violente, qui n'est pas la folie, mais qui pourtant n'est

(\*) On a beau dire que ces hideux repaires de la prostitution sont un mal nécessaire qu'il faut tolérer pour éviter un plus grand mal : cela fût-il vrai des grands centres de population, (ce que nous n'examinons pas), on ne pourrait du moins nier que pour plus des trois quarts de nos villes et surtout pour nos campagnes, ils ne soient des scandales permanents; que dans les lieux où il en existe, la femme honnête ne soit moins respectée, la jeunesse moins réservée; que tous ne se familiarisent, pour ainsi dire, avec le mal; qu'en un mot ce ne soit là une des causes les plus actives de ces crimes épouvantables que nos pères ne connaissaient même pas et que chaque jour la presse raconte à la France étonnée.

pas l'état normal de l'âme. Car celui qui de sang-froid tue injustement son semblable, s'est dépouillé de tout sentiment d'humanité pour se revêtir de la férocité du tigre, comme il arrive au bandit qui fait métier du meurtre et de l'assassinat, et encore à ces monstres qui, aveuglés par le fanatisme religieux ou politique ou par un faux point d'honneur, se font un mérite du sang qu'ils ont versé.

De même les récidives pour infanticide (crime double aux yeux de la religion, puisqu'il tue à la fois un corps et une âme) sont extrêmement rares. Nous sommes persuadés que la plupart des femmes condamnées pour ce crime, ont agi plutôt par crainte du déshonneur que par cruauté. Exceptons la fille publique qui par ce meurtre n'a cherché que le moyen de continuer son immoralité révoltante. Exceptons encore ces criminelles de la pire espèce, ces femmes ordinairement usées par le vice, qui excitent et facilitent la débauche, profitent avec une merveilleuse adresse de toutes les occasions pour s'aboucher avec les jeunes détenues et en faire des recrues pour les maisons de prostitution. Exceptons enfin ces empoisonneurs et ces empoisonneuses qui, de sens rassis, préparent, mêlent le poison aux aliments, et qui, sans que la main leur tremble, présentent à leur victime la coupe qui recèle la mort. De tels attentats dénotent une perversité monstrueuse.

Les récidives pour vols, escroqueries, etc., sont nom-

breuses et fréquentes. La plupart des malheureux qui se rendent coupables de ces sortes de délits se font illusion à eux-mêmes. Pour juger sainement de leurs dispositions, il faut bien plus tenir compte de leurs actes que de leurs paroles. Si le délit pour lequel ils ont été condamnés est un premier délit; s'il a été occasionné par quelque circonstance subite et extraordinaire; si surtout il a été consommé avec le désir ou l'espoir de le réparer dans un temps donné, il y a là assez d'éléments de moralisation. Mais si ce délit a été précédé de nombreux larcins, même inconnus ou non prouvés juridiquement; si dans cette suite de délits, quoique légers ou plutôt précisément parce qu'ils sont légers, on reconnaît un mauvais instinct, une certaine propension à dérober la chose d'autrui, les ressources les plus puissantes de la religion, appliquées avec toute la force et toute la prudence de l'aumônier le plus habile, ne seront pas de trop pour corriger cette habitude d'escroquerie; car, après la passion de l'ivrognerie, il n'en est pas de plus difficile à guérir que la passion du vol. *Qui a bu boira*, dit le proverbe. On peut dire de même: *Qui a volé volera*.

Il n'en est pas ainsi des grands criminels. En général, ils ont plus besoin de courage que de repentir, de consolations que de lumières; ils répondent mieux à nos soins que ces éternels délinquants, qui toujours promettent et tiennent si rarement; qui, dans l'aveu de leurs fautes, paraissent plus s'excuser que s'accu-



ser, et dont l'amendement moral, semble une énigme impossible à deviner. Nous ne reviendrons pas sur les causes permanentes de crimes et de délits que nous avons indiquées; il en est d'autres qui ne sont pas moins propres à les reproduire et à les renouveler. Nous ne ferons qu'en rappeler les principales.

1°. Le premier crime ou délit est ordinairement le résultat d'un vice dominant qu'il fallait courageusement combattre et vaincre. Mais quand on a été assez faible pour se laisser abattre dans toute sa force et dans toute sa vigueur, comment pourrait-on se flatter de ne pas succomber, lorsqu'on sera affaibli par la chute? Les anciennes blessures, qui auront peut-être été cicatrisées dans la prison, tendront continuellement à se rouvrir, c'est-à-dire, que, quelles que soient les résolutions qu'on y aura formées, on ne peut manquer de tomber à la première occasion volontaire. C'est donc dans la vigilance bien plus que dans la force que se trouve le préservatif assuré contre la chute. Et si les passions, au lieu de mourir, n'ont fait que dormir pendant la captivité, ne se réveilleront-elles pas, à l'expiration de la peine, excitées par de nouvelles et dangereuses amorces? C'est surtout ce qui est à craindre pour la femme libérée. Elle est souvent en danger de périr là où la femme honnête est dans la plus parfaite sécurité. Que sera-ce donc, si elle se voit exposée à des tentations contre lesquelles viendrait échouer la vertu la plus pure et la plus solide? Voilà

pourtant ce qui arrive journellement : c'est de préférence à la fille libérée que jettent leur funeste appât l'impiété et le libertinage. On dirait qu'elle n'a plus aucun droit aux égards que mérite naturellement la faiblesse de son sexe et que réclame davantage la nature de sa position. On ne rougit pas de lui faire les avances les plus immorales; tout lui est offert et rien ne s'obtient pour elle qu'au prix de l'infamie.

2°. Une autre cause de récidives, c'est le besoin et la misère qui attendent les libérés à la porte de la prison. Sans secours, sans asyle, que devenir? N'ayant devant soi que la honte et le mépris, où aller? En vain la raison dit que celui qui a subi la peine à laquelle il avait été condamné, a acquitté sa dette envers la société; qu'il est injuste de punir à perpétuité celui que la loi n'a jugé digne que d'une punition temporaire. Le préjugé l'emporte sur la justice; les droits de l'humanité sont méconnus; les sentiments les plus sacrés de la nature sont souvent étouffés. Car ce ne sont pas seulement des étrangers, des amis ordinaires ou de simples connaissances qui refusent aux libérés le travail qui assure le pain de chaque jour. Ce sont des pères, des mères, qui repoussent durement des enfants un moment égarés, et dans des lettres désespérantes, leur adressent les reproches les plus sanglants, leur enjoignent de fuir bien loin et de ne jamais reparaitre à leurs yeux. Qui donc s'attendrira sur leur sort, si les auteurs de leurs jours n'ont plus

pour eux que des entrailles de fer ? A qui iront-ils, si un père, une mère, toute une famille de frères et de sœurs, refusent de leur tendre les bras ? Ils iront à qui en voudra. Les hommes se joindront aux bandes de voleurs et d'assassins, et, après s'être couverts de crimes, ils finiront leur vie au bague ou sur un échafaud. Les jeunes filles verront s'ouvrir devant elles les maisons de prostitution. De désespoir elles s'y jetteront ; elles y sacrifieront un dernier reste de pudeur ; elles y mourront, si ce n'est peut-être à l'hôpital ou encore dans la prison.

3°. La surveillance est aussi une cause de récidives. A quoi sert cette surveillance ? empêche-t-elle un seul crime ? Elle en fait commettre un grand nombre. Cette mesure établie dans l'intérêt de la sûreté publique n'est plus guère qu'une précaution nuisible aux libérés. Combien d'entre eux reviennent à la prison pour simple rupture du ban ! Ils s'attendaient à trouver du travail dans la localité qu'ils avaient choisie ou qui leur avait été assignée pour résidence. Ils en auraient trouvé peut-être.... Mais la surveillance les constitue dans un état constant de suspicion. Qui donc voudra se fier à ces suspects et faire société avec eux?... Ailleurs ils ne seraient pas plus heureux. Pourtant, avant tout, il faut vivre.

Quelques-uns, échappant à l'œil de la police, réussiront à franchir les limites qui leur sont tracées et à se placer convenablement. Mais un pur effet du hasard

peut les découvrir. Qu'ils soient redevenus probes et honnêtes, ils ne se verront pas moins déchus de leur nouvelle position et même passibles de certaines peines correctionnelles qu'ils seront forcés de subir.

D'autres, humiliés de cet état de surveillance, se découragent, rompent leur ban ou vont ravir publiquement un objet quelconque. Cette tentative leur vaudra quelques années de prison ; c'est ce qu'ils voulaient : leurs désirs sont satisfaits.

De ces tristes observations nous concluons que les causes de récidives sont autant au dehors qu'au dedans de la prison. On s'occupe avec zèle du régime intérieur des établissements de répression ; mais jusqu'ici qu'a-t-on fait à l'extérieur pour prévenir les récidives ? Rien, absolument rien. La charité chrétienne s'en occupe presque seule : elle a ses asyles, ses refuges pour les filles repentantes, ses ouvroirs, ses sociétés de patronage pour les libérés de l'un ou de l'autre sexe ; elle en place çà et là quelques-uns en condition. Mais est-ce donc là un remède proportionné à la grandeur et à l'étendue du mal ? Il y a d'ailleurs tant d'autres infortunes à soulager ! Si du moins cette charité divine était universellement pratiquée ! si le froid égoïsme n'avait pas glacé tant de cœurs, on ne verrait pas des milliers de libérés réduits à choisir entre la prison et la mort ou l'infamie. Mieux vaut encore la prison. Ils y reviendront donc, heureux, à les entendre, de n'en plus sortir et d'y mourir !

---

CHAPITRE SECOND.

---

REMÈDES DES CRIMES, DÉLITS ET RÉCIDIVES.

Quand la religion ne serait qu'une fable inventée à plaisir ; quand le paradis et l'enfer ne seraient que des fictions poétiques, il faudrait en accréditer la croyance dans les prisons. Car la crainte des châtimens éternels est nécessaire à qui ne craignant point les hommes, ne rêve que le crime et le commet sans remords. L'attente des récompenses éternelles est nécessaire à qui ne trouvant ici-bas que misère et mépris, est réduit à se réfugier dans le désespoir. Oui, la certitude d'un avenir éternellement heureux ou malheureux est le seul frein à opposer à des passions indomptées, fortifiées par l'habitude, surexitées par le fanatisme de l'impunité, le plus farouche de tous les fanatismes ; le seul efficace surtout pour retenir le plus indomptable des êtres de l'espèce humaine, le prisonnier. La religion, en effet, est un remède certain pour tous les maux de l'âme. Mais elle ne produit ces merveilleux effets

qu'autant qu'elle déploie toutes ses ressources, ses dogmes, sa morale, ses motifs, ses exemples et ses rites. Quiconque voudra s'en pénétrer sera véritablement réformé.

---

ARTICLE PREMIER.

DOGME DU CATHOLICISME.

L'homme qui ignore Dieu et qui s'ignore lui-même est bien à plaindre ! Où le prisonnier ira-t-il puiser cette double connaissance qui lui manque et qui lui est si nécessaire ? Jaillira-t-elle de son esprit que n'éclaire pas la lumière divine ? de son cœur qu'elle n'a jamais échauffé ou que le crime y a étouffée ? Non sans doute. En général les détenus ont l'âme abâtardie. Cherchez où vous voudrez le principe de cet abâtardissement moral ; vous n'en trouverez point d'autre que celui que lui assigne la religion. Il est tout entier dans l'ignorance de notre destination. Nul, abandonné à ses propres lumières, ne connaît Dieu ni ne se connaît. Cette science, c'est la religion seule qui peut la procurer.

§ 1<sup>er</sup>. — *Connaissance de Dieu.*

Transportons-nous par la pensée des lieux éclairés par la lumière de l'Évangile dans les pays où n'a pas

encore brillé le flambeau de la foi. Quelle barbarie ! Quelles superstitions grossières et souvent cruelles ! Si l'état de nos prisons, malgré tous leurs désordres, n'est pas aussi déplorable que celui de ces contrées sauvages, c'est que le Christianisme y fait encore pénétrer quelque rayon de sa clarté divine. En effet, quelle doctrine peut donner des idées aussi vraies et aussi grandes de Dieu, de sa puissance, de sa sagesse, de sa justice, de sa bonté, de sa providence, de ses desseins ineffables dans le gouvernement du monde et des hommes ? Que de profondeur dans le mystère auguste d'un Dieu en trois personnes ! Quel prodige incompréhensible de justice et d'amour dans le mystère d'un Dieu incarné, d'un Dieu mort pour les hommes ! Quel mélange impénétrable de grandeur et d'humiliation dans la vie et dans la mort de l'Homme-Dieu ! L'imagination ne saurait atteindre à la hauteur des mystères du Christianisme. La raison humaine s'étonne ; et quand elle n'est pas aveuglée par les passions, elle reconnaît son néant devant la majesté divine. Saisie d'un saint respect, elle adore ce qu'elle ne peut comprendre, et ce sentiment d'adoration est le premier hommage rendu à la divinité ; c'est le lien qui unit l'homme à Dieu, qui relève sa dignité. Car plus l'homme se dégrade en s'éloignant de Dieu, plus il s'ennoblit et s'en rapproche en s'humiliant profondément devant sa grandeur. Il faut donc initier les condamnés aux sublimes vérités

du Christianisme, en leur inspirant la connaissance et l'amour de Dieu. C'est le seul moyen de les retirer de l'abîme de dégradation où ils sont tombés et de les replacer dans le haut rang que leur avait assigné la grâce du Christianisme.

§ 2. — *Connaissance de soi-même.*

L'antiquité profane avait gravé sur le fronton d'un de ses temples : *Connais-toi toi-même.* Avertissement salutaire ; mais stérile sans la religion. Car seule elle peut montrer l'homme à lui-même en lui découvrant sa véritable origine, son état présent et sa destinée future. Écoutons la divine Écriture qui, suivant une parole de saint Augustin, paraît si simple dans les expressions et qui est si prodigieusement élevée dans ses enseignements.

Adam et Eve que Dieu forma à son image et à sa ressemblance furent les premiers propagateurs de l'espèce humaine. Sortis des mains du Créateur justes et innocents, l'esprit éclairé des plus pures lumières de la vérité, le cœur exempt de passions, la volonté parfaitement libre dans ses déterminations, ils ne devaient ni souffrir ni mourir, mais jouir d'une félicité immortelle que partagerait avec eux toute leur postérité. La possession de tous ces avantages était attachée à l'observation d'un commandement que Dieu leur avait fait, commandement facile à garder, mais sanctionné

par la plus terrible menace. Néanmoins ce précepte est bientôt violé. A l'instant même tout change pour l'homme. « Dieu qui avait résolu, dit Bossuet, de ré-  
» compenser son obéissance dans toute sa postérité,  
» aussitôt qu'il est révolté, le condamne et le frappe,  
» non seulement dans sa personne, mais encore dans  
» tous ses enfants, comme dans la plus vive et la plus  
» chère partie de lui-même : nous sommes tous mau-  
» dits dans notre principe ; notre naissance est gâtée  
» et infectée dans sa source. »

Or c'est de cette source empoisonnée que découlent tous les maux qui désolent la terre ; et dans le malheur arrivé à nos premiers parents nous trouvons la cause de tous nos malheurs. En effet, au lieu de cette immortalité à laquelle nous étions destinés, l'arrêt de mort qui a frappé nos premiers parents s'exécute sans interruption sur tous leurs descendants ; encore n'est-il que la figure d'une mort plus affreuse qui est celle de l'âme. Nous sommes plongés dans les ténèbres, et s'il nous reste encore quelque lumière, ce qu'on appelle *raison*, qu'elle est faible et incertaine ! ce n'est qu'une étincelle. Depuis que l'homme s'est révolté contre Dieu, la chair lutte contre l'esprit ; la rébellion des sens nous livre des combats honteux. Vainqueurs ou vaincus, nous ne pouvons nous les rappeler sans rougir. Notre libre arbitre n'a pas été détruit ; mais il a été affaibli et incliné vers le mal. Pour nous maintenir dans l'ordre et pour y revenir, lorsque nous l'a-

vons violé, nous avons besoin d'un secours surnaturel. Nous en sommes indignes ; mais il nous est accordé en vertu des mérites d'un nouvel Adam qui par son obéissance divine a réparé surabondamment la désobéissance du premier et qui rétablira dans leurs anciens droits tous ceux qui croiront en lui. Ainsi la foi catholique explique ce mélange de grandeur et de bassesse, cet assemblage monstrueux de choses incompatibles que nous remarquons dans la nature humaine.

Voilà donc notre origine et notre état présent. Mais quelle sera notre destinée future ? Le sort du juste et de l'impie, de l'opprimé et de l'oppresser, sera-t-il le même après la mort ? Tout ira-t-il s'ensevelir dans le tombeau ? Non, dit la religion : chacun recevra après cette vie selon ce qu'il aura fait dans le temps. Celui qui aura cru dans le Fils de l'homme sera sauvé, et celui qui aura refusé de croire en lui sera condamné. Et quelle sera la durée du bonheur ou du malheur qui nous attend dans l'autre monde ? Elle sera éternelle. Car l'âme étant immatérielle de sa nature, elle ne saurait périr par la dissolution des parties ; de sorte qu'elle subira les peines ou jouira des récompenses qu'elle aura méritées, aussi longtemps qu'elle existera, c'est-à-dire, toujours. Nos corps mêmes doivent y participer. La main divine qui les a tirés du néant, sera assez puissante pour rassembler nos membres épars et réduits en poussière. Nous ressusciterons donc tous au jour que Dieu a marqué, et nos âmes se revêtiront

de nouveau des mêmes corps auxquels elles furent d'abord unies et qui auront partagé leurs vices ou leurs vertus. Alors tout sera consommé : il n'y aura plus de temps ; ce sera le jour de l'éternité.

Telles sont les grandes leçons de la religion. Elle parle un langage proportionné à toutes les intelligences. L'enfant et le vieillard, l'ignorant et le savant, tous l'entendent. C'est le don des langues perpétué depuis le commencement du Christianisme jusqu'à nos jours. Ainsi le dernier des hommes, élevé à l'école du catholicisme, en sait plus sur la nature de Dieu et sur sa propre nature, que le plus puissant génie étranger à ses bienfaits par le malheur du temps ou de la naissance ou de l'orgueil. Mais quand on est instruit de ces vérités fondamentales et qu'on y croit, l'esprit n'est-il pas satisfait ? Quand on s'y conforme, le cœur le plus dépravé ne deviendra-t-il pas pur et vertueux ?

---

## ARTICLE SECOND.

### MORALE CATHOLIQUE.

Des dogmes que nous venons d'exposer découlent les préceptes. La doctrine la plus élevée est le fondement de la morale la plus parfaite. Tout, en effet, dans le Christianisme se lie et s'enchaîne : en supprimer une vérité, c'est retrancher une bonne œuvre à prati-

quer. « Sans doute, avant le Christianisme, dit le cé-  
» lèbre cardinal de La Luzerne, il existait déjà parmi  
» les nations quelques principes moraux, soit qu'ils  
» fussent des vestiges des anciennes communications  
» avec la divinité, que le cours des siècles n'avait pu  
» détruire, soit que la main bienfaisante du Créateur  
» les eût gravés si profondément dans le cœur humain,  
» qu'il était impossible qu'ils s'effaçassent entièrement.  
» Mais, comme l'avait prédit le Roi-Prophète, Dieu a  
» envoyé son esprit, et la terre étonnée a vu renou-  
» veler sa face. A cette morale imparfaite, qui ne pré-  
» sentait qu'un petit nombre de préceptes généraux  
» épars çà et là dans les écrits de quelques philo-  
» sophes, a été substitué un code universel de pré-  
» ceptes, qui comprend toutes les vertus, embrasse  
» tous les devoirs, atteint sur tous les points la per-  
» fection et ne la passe jamais. Cette morale bornée,  
» qui ne pouvait être connue que de la classe peu  
» nombreuse des hommes éclairés, et qui surpassait  
» l'intelligence du vulgaire, a fait place à une morale  
» universelle, qui est à la portée de tous les esprits,  
» dont l'homme de génie admire la profondeur, et où  
» l'homme borné trouve avec plaisir sa simplicité.  
» Au lieu de cette morale sans autorité, qui ne pou-  
» vait donner que des conseils, le monde possède une  
» morale qui a toute la force de la loi ; et qui, tom-  
» bant du ciel, écrase de son poids tout ce qui oserait  
» lui résister. De cette morale incertaine, qui, dans

» les écoles de la philosophie, était un sujet continuel  
» de disputes, le monde a passé à une morale fixe et  
» précise, dont une autorité infaillible, perpétuelle-  
» ment subsistante, détermine l'étendue et les limites.  
» Pour cette morale impuissante, qui n'offrait que  
» des intérêts passagers, et qui devait conséquem-  
» ment être violée toutes les fois qu'elle contrariait  
» de plus grands intérêts, ou réels ou imaginaires, le  
» monde a reçu une morale appuyée sur les plus puis-  
» sants motifs qui meuvent les hommes, et sur des  
» intérêts toujours infiniment supérieurs à ceux qui  
» peuvent porter à l'infraction. Cette morale vicieuse,  
» qui autorisait les passions les plus dangereuses, éle-  
» vait des temples à l'impudicité, mettait la ven-  
» geance au rang des vertus, arrosait de sang humain  
» les autels, a disparu devant une morale pure, qui  
» captive toutes les passions, écrase tous les vices, et  
» à laquelle ses plus ardents ennemis n'ont jamais  
» osé intenter le reproche, non seulement de favoriser,  
» mais de souffrir le plus léger mal. En un mot,  
» entre la morale de l'univers payen et celle de l'uni-  
» vers régénéré par l'Esprit saint, il y a toutes les dif-  
» férences qui doivent nécessairement être entre une  
» morale humaine et une morale divine. »

La morale chrétienne a donc des préceptes clairs et positifs : elle a de plus des conseils, qui élèvent ceux qui les suivent, à l'héroïsme de la vertu. Donnez l'essor à votre imagination ; figurez-vous le plus parfait

modèle ; votre pensée, toute féconde qu'elle peut être, n'ira pas au-delà de ce que l'Évangile commande ou conseille. Pourquoi ? Parce que la pensée humaine ne peut surpasser la pensée divine et qu'elle est infiniment loin de pouvoir l'égaliser.

La multitude des préceptes peut nuire à leur accomplissement. Notre divin législateur a remédié à cet inconvénient en réduisant tous les devoirs à deux préceptes : « Vous aimerez, dit-il, le Seigneur votre  
» Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de  
» tout votre esprit ; c'est le plus grand et le premier  
» commandement. Voici le second, qui est semblable  
» au premier : Vous aimerez le prochain comme vous-  
» même. Toute la loi et les prophètes sont renfermés  
» dans ces deux commandements. » En effet, qui aime Dieu, s'en rapporte à son intelligence et à sa vérité, ne doute pas de sa parole : il a la *foi*. Qui aime Dieu, reconnaît sa puissance, sa sagesse, sa bonté, sa miséricorde ; attend de lui seul la délivrance de ses maux et les biens éternels : il a l'*espérance*. Qui aime Dieu, bénit son saint nom, le préfère à toutes les créatures, se complait dans ses amabilités, s'attache à lui comme à son unique bien : il a la *charité*.

De même celui qui aime le prochain comme lui-même, ne voit dans tous les hommes que des frères. Non seulement il ne leur fait pas le mal qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît, mais encore il leur fait tout le bien qu'il veut qu'on lui fasse à lui-même. Les inté-

rêts de la santé, de l'honneur, de la réputation, de la fortune de son prochain, lui sont aussi chers que les siens propres. Loin donc de lui les mauvais traitements, le meurtre, la diffamation, le vol, la calomnie! il s'en interdit même la pensée comme un crime. Ainsi l'amour de Dieu et du prochain est la plénitude de la loi. Combien donc serait heureuse et florissante la société humaine, si la loi du Christ y était universellement pratiquée! Qu'elle merveilleuse réforme s'opèrerait dans nos prisons, si elle triomphait parmi les nombreux violateurs qu'elles renferment!

---

### ARTICLE TROISIÈME.

#### MOTIFS DU CATHOLICISME.

Le bonheur est le plus puissant mobile du cœur humain. L'homme veut être heureux. Le mal vient de ce qu'il cherche la félicité où elle n'est pas, dans les richesses, dans les honneurs, dans les plaisirs de la terre. Mais vanité que tout cela, et vanité des vanités. Et quand toutes ces fausses jouissances, auxquelles notre imagination séduite donne le nom de bonheur, ne seraient jamais mêlées d'amertumes, ni accompagnées de soucis, ni suivies de remords, la seule pensée qu'elles sont passagères, qu'elles finiront avec nous et peut-être avant nous, suffirait pour les empoison-

ner. « Tout ce qui doit périr, a dit l'orateur romain, » ne saurait satisfaire le cœur. » Cependant le monde promet le bonheur, et, de l'aveu même de ses partisans les plus passionnés, bien loin de le donner, il ne fait que des malheureux. La religion nous le promet aussi et elle tient toutes ses promesses. « L'Évangile tombant du ciel sur la terre, a dissipé les ténèbres dans lesquelles le genre humain, cherchait à tâtons de tous côtés le bonheur qu'il ne trouvait nulle part. A cette clarté nouvelle, le monde à ouvert les yeux; il s'est étonné d'avoir si longtemps méconnu ce qui était l'objet de ses désirs. Mais hélas! dès l'origine du Christianisme, un apôtre se lamentait de ce que tous n'obéissaient pas à l'Évangile. » Nous avons encore bien plus lieu de nous lamenter à la vue de ces milliers de condamnés ne cherchant que dans le crime le bonheur qui ne se trouve que dans la pratique de la loi évangélique. Que n'en font-ils l'heureuse expérience! Ils retrouveraient la joie de l'âme, la paix de la conscience, ces délices pures qui sont un avant-goût des délices du ciel. Il n'est donné à personne d'exprimer le contentement intérieur que produit l'attachement à la loi divine; mais il est donné de le sentir. La croix du Sauveur a répandu sur la terre plus de consolations que le monde ne saurait en promettre. Croyons-en ceux qui portent un joug si dur en apparence; interrogeons-les, et ils nous répondront avec transport: « Goûtez et voyez



» vous-mêmes combien le Seigneur est doux et ce  
» qu'on gagne à son service. »

---

#### ARTICLE QUATRIÈME.

##### EXEMPLES DU CATHOLICISME.

Pour conduire l'homme, et surtout l'homme dépravé, à la vertu, et la lui faire aimer, il ne suffit pas de lui présenter de belles maximes. Seules, elles sont souvent plus propres à le décourager qu'à lui faire atteindre le but. Il lui faut des exemples. Et quelle religion peut lui en offrir et de plus nombreux et de plus variés et de plus appropriés à tous les âges, à tous les états, à toutes les situations de la vie? Elle présente avant tout Jésus-Christ, son divin fondateur, comme le modèle par excellence. Il ne s'est pas contenté de dire, il a commencé par faire le premier ce qu'il a enseigné; et si aucun homme n'a parlé comme lui, aucun homme n'a été saint comme lui. Des millions de disciples l'ont suivi dans cette voie de sainteté qu'il a frayée à tous les hommes. La vue de cette nuée éclatante de chrétiens fervents de tout âge, de tout sexe, de toute condition, en détruisant tous les prétextes, nous anime à marcher sur leurs traces, et nous fait dire comme autrefois à Augustin, se débattant dans les liens des passions : « Pourquoi ne pourrais-je pas

» ce qu'ont pu tels et telles. » Si le ciel est ouvert à l'innocence, il n'est jamais fermé à la pénitence. Quel puissant encouragement pour tant de détenus tentés de désespoir! Entre mille exemples que nous pourrions citer, nous en choisissons un qui montre bien jusqu'à quel point la religion peut faire pénétrer le repentir dans les cœurs. Il est extrait des œuvres de saint Jean Climaque, qui, vers la fin du sixième siècle, composa son *Echelle sainte*. Voici ce qu'il y raconte comme en ayant été témoin oculaire :

A un mille d'un monastère d'Egypte près d'Alexandrie, il y en avait un petit nommé la *prison*, où se renfermaient volontairement ceux du grand monastère, qui, depuis leur profession, étaient tombés dans quelque péché considérable. C'était un lieu affreux, ténébreux, sale, infect : tout y inspirait la pénitence et la tristesse. On n'y allumait jamais de feu ; on n'y usait ni de vin ni d'huile ni d'aucune autre nourriture que de pain et de quelques herbes. Depuis qu'ils y étaient renfermés, ils n'en sortaient plus jusqu'à ce que Dieu fit connaître à l'abbé qu'il leur avait pardonné. On exigeait d'eux une oraison presque continue : toutefois, pour éviter l'ennui, on leur donnait quantité de feuilles de palmier à mettre en œuvre. Ils étaient séparés un à un ou tout au plus deux à deux, et avaient pour supérieur particulier un homme de vertu singulière nommé Isaac. Saint Jean Climaque ayant prié l'abbé de lui faire voir cette prison, y de-

meura un mois. On frémit au seul récit des divers genres de mortifications et d'austérités auxquelles ces saints pénitents se livraient volontairement et qui, même à l'heure de la mort, n'étaient adoucies que par les discours attendrissants qu'adressaient au moribond ses fervents compagnons et par les réponses ravissantes qu'ils en recevaient. Nous ne retracerons pas cet effrayant tableau, nous nous contenterons de rapporter quelques-unes des paroles touchantes par lesquelles ces zélés religieux faisaient éclater la ferveur de leur piété et de leur repentir. Écoutons saint Jean Climaque les rappeler avec toute la candeur de son âme.

« C'est bien avec raison qu'on appelait ce monastère la *prison* et le *cachot* des criminels ; car seulement en la regardant, on se sentait pénétré de tristesse et porté à des sentiments de pénitence. Mais ce qui paraît difficile et impraticable à certaines personnes, devient facile et même aimable à celles qui connaissent et sentent la perte qu'elles ont faite en perdant l'innocence, et, avec elle, les dons précieux du ciel. En effet, une âme qui se voit privée de la sainte amitié qui l'unissait délicieusement à Dieu et de la confiance si douce et si consolante qu'elle avait en lui ; qui a perdu toute espérance de pouvoir en ce monde jouir de la paix parfaite du cœur et de la suprême tranquillité : qui s'est elle-même dépouillée du trésor inestimable de la grâce et des consolations divines ; qui

a rompu l'alliance auguste qu'elle avait faite avec le Seigneur ; qui a misérablement éteint en elle les ardeurs célestes de la charité et fait sécher la source des larmes qu'elle répandait avec tant de douceur ; une âme, dis-je, qui n'est plus frappée que du souvenir déchirant des biens qu'elle a perdus et des maux qu'elle s'est attirés et qui est comme froissée, brisée par la douleur qu'elle conçoit à la vue de sa folie et de ses crimes, non seulement se dévoue et se consacre promptement et avec ardeur aux travaux et aux exercices pénibles dont nous venons de parler, mais selon qu'elle en est capable, se punit et se purifie par d'autres exercices spirituels. Et certes ! pourrait-elle agir autrement, si elle a conservé quelque reste et quelque étincelle d'amour et de crainte de Dieu ? Et tels étaient les sentiments de ces hommes que nous avons considérés ; car en faisant toutes ces réflexions salutaires, en considérant de quel haut degré de vertu ils étaient tombés, ils ne cessaient de se répéter : Que sont devenus ces jours heureux que nous avons passés ? Qu'avons-nous fait de ces bonnes œuvres que nous pratiquions alors avec tant d'ardeur ? D'autres fois ils s'écriaient : Où sont-elles, Seigneur, vos anciennes miséricordes, dont vous nous donniez tant et de si grandes preuves ? Un autre disait : Souvenez-vous, Seigneur, des humiliations, des opprobres et des travaux de vos serviteurs. Un autre s'écriait : Qui pourra me remettre dans l'état où j'étais à ces temps heureux qui sont passés ? Alors le

Seigneur lui-même veillait sur moi pour me garder, et sa lampe répandait une lumière bienfaisante sur ma tête et dans mon cœur.

» C'étaient ainsi que ces généreux pénitents rappelaient à leur mémoire les sentiments qu'ils éprouvaient dans le temps qu'ils marchaient dans les voies de la vertu et de la perfection ; et semblables à de petits enfants qui ont perdu ce qu'ils chérissaient éperdûment, ils étaient inondés de larmes et faisaient entendre des cris capables de percer le cœur. Où est, s'écriaient-ils, cette admirable pureté qui ornait nos prières ? Que sont devenues cette tendresse et cette confiance que nous avons en Dieu, en lui présentant nos vœux ? Où sont à présent ces larmes si douces que nous répandions avec tant d'abondance ? Hélas ! elles se sont changées en des larmes bien amères. Qu'est devenue cette belle espérance que nous avons de voir nos corps dans une chasteté parfaite, nos consciences dans une pureté céleste et nos cœurs dans une tranquillité inaltérable ? Où trouver cette confiance si rassurante que nous avons en notre directeur ? Que sont devenues la vertu et l'efficacité de ses prières pour nous ? Ah ! tous ces riches avantages sont comme si nous n'en n'avions jamais joui et qu'ils n'eussent jamais existés ; car ils sont dispersés, perdus, détruits et anéantis. »

Voilà le langage de la douleur, du repentir, et de la componction. Il n'y a que la religion de Jésus-Christ qui inspire des sentiments si touchants et si sublimes ;

elle seule peut réformer les cœurs les plus dépravés ; et les cœurs des condamnés ne seraient pas plus que celui de tout autre à l'épreuve de son action salutaire.

---

## ARTICLE CINQUIÈME.

### RITES CATHOLIQUES.

La religion catholique a deux sortes de rites : les uns sont essentiels et indispensables, ayant été institués par Jésus-Christ même ; les autres sont simplement accidentels. L'Église les ayant établis, elle peut en dispenser dans certains cas.

#### Section Première.

##### *Rites essentiels.*

Nous ne parlerons que de la prière et de quelques-uns des sacrements.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prière.

Dieu qui connaît la corruption du cœur humain et qui est disposé à la guérir, veut cependant que l'homme lui en demande la délivrance. Quand l'Évangile ne nous ferait pas un précepte de prier et que l'Église ne

nous en eût pas prescrit et facilité la pratique par une multitude de formules pleines des sentiments les plus affectueux, la raison seule nous en démontrerait la nécessité. Car la prière est le témoignage le plus authentique de la souveraine dépendance où l'homme et surtout l'homme coupable se trouve par rapport à son Créateur. Qu'elle est donc nécessaire au prisonnier, tombé au dernier degré de la misère spirituelle! En effet, le condamné, en priant, est forcé de réfléchir sur le malheur du crime et sur le bonheur de la vertu; il descend dans sa conscience, et des remords salutaires se réveillent tout-à-coup; il prend en horreur les égarements de sa vie passée; il forme la résolution de mieux vivre; il sent renaître son courage pour supporter les mépris, les humiliations, les peines de tout genre attachés à son malheureux sort; il comprend le besoin et l'avantage de la résignation et il se résigne. La prière devient un baume appliqué sur les blessures de son cœur. Demandez au détenu s'il ne se trouve pas tout autre dans la prière. Quand il s'agenouille devant Dieu, qui veut bien que lui aussi l'appelle *son Père*, comme il sent son âme se renouveler et s'ennoblir sous le mépris qui l'accable! Quand il dit: *Que votre nom soit sanctifié*, un rayon de la sainteté divine brille à ses yeux et il se sent pénétré de honte d'avoir si souvent blasphémé un nom si saint et si redoutable. — *Que votre règne arrive*; ne déplore-t-il pas le trop long règne de ses passions? ne désire-t-il pas substituer

à leur empire tyrannique le joug si doux de la vertu? — *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel*. Comme il courbe humblement la tête, accepte avec résignation le malheur qui le frappe, bénit la main qui ne le châtie en ce monde que pour l'épargner dans l'autre! — *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*. Il comprend que le modique nécessaire, la nourriture et le vêtement, lui suffit. Il n'a garde de désirer le bien d'autrui, encore moins de le ravir: il ne demande que le pain quotidien pour soutien du corps jusqu'à ce qu'il plaise au Créateur de le faire rentrer dans la poussière d'où il a été tiré. Mais il demande avec bien plus d'ardeur encore la nourriture de l'âme, c'est-à-dire, la parole vivifiante de l'Évangile, les lectures pieuses, les bons exemples, les conseils salutaires, et par-dessus tout, le pain des anges, le pain eucharistique, gage de la bienheureuse immortalité. — *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*. Ah! le condamné qui du fond du cœur adresse à Dieu cette prière, est donc sous un empire tout nouveau; il renonce donc à la haine, à la vengeance, à ses injustices; il est donc disposé à les réparer, puisqu'il supplie Dieu de le traiter comme il se propose de traiter les autres; et si le cœur dément le langage de la bouche, il n'est plus qu'un menteur et un hypocrite, et il prononce contre lui-même sa propre sentence. — *Ne nous laissez pas succomber à la tentation*. Le

détenu plus que tout autre est exposé à de rudes tentations. Par quelles dures épreuves il lui faudra passer avant et après sa libération ! Le temps de sa détention finira ; mais la tentation ne finira qu'avec la vie. Avec quelle vivacité il doit donc implorer le secours d'en haut, en disant : *délivrez-nous du mal*. Il sent sa faiblesse et son impuissance à faire le bien et à fuir le mal ; il est averti intérieurement de son insuffisance ; mais en même temps il comprend que toute sa force est dans le Dieu qu'il invoque ; il dit comme un apôtre : Si je suis faible par moi-même , je suis fort dans le Dieu qui me fortifie. — Si Dieu est avec moi , qui sera contre moi ?

Nous pourrions étendre et pousser plus loin nos réflexions. Que n'aurions-nous pas à dire du saint sacrifice de la messe , la prière par excellence ? Là, ce n'est plus nous seuls qui prions , mais un Dieu qui prie pour nous et avec nous , et qui , à raison du respect infini dont il accompagne sa prière , est toujours exaucé. Que le sacrifice des chrétiens est auguste et redoutable ! c'est le renouvellement mystique et la commémoration du sanglant sacrifice qui s'est opéré à Jérusalem , il y a dix-huit cents ans. La même victime qui s'est alors immolée réellement sur le calvaire, vient mourir d'une manière mystérieuse sur nos autels. Ici Jésus-Christ , Fils de Dieu , est toujours notre pontife et notre médiateur auprès du Père céleste.

Combien n'est pas consolante encore la pensée des in-

tercesseurs secondaires que nous pouvons et que nous devons invoquer ; de ces êtres d'une nature supérieure à la nôtre et qui sont cependant en commerce avec les hommes ; que Dieu députe vers chacun de nous pour nous guider dans toutes nos voies ! Quoi de plus rassurant pour un pauvre prisonnier délaissé du monde entier que la pensée qu'il n'est jamais seul même dans le silence de la prison ni dans l'horreur du cachot ; qu'il a pour compagnon un ange du ciel , ami fidèle qui ne le quittera qu'à son dernier soupir ! O religion chrétienne que tu es belle et consolante ! Le plus infortuné des hommes sur la terre , abandonné de ses proches et de ses amis , en compte par milliers dans les cieux. Du sein de la félicité et de la gloire , ils lui tendent les bras, ils l'appellent, ils l'invitent à partager leur bonheur en marchant sur leurs traces. Que dans les angoisses de sa triste solitude , il ait recours à ces bienfaisants protecteurs, et il sera consolé. Qu'il n'oublie pas surtout que dans le ciel il a une mère aussi tendre qu'elle est puissante , la Vierge pure et immaculée, la patronne que l'Église appelle le refuge des pécheurs , la consolatrice des affligés , la porte du ciel..... Heureux le condamné qui implore son assistance ! il ne sera pas rebuté de celle dont les vœux sont toujours exaucés. Ainsi la prière est le premier des remèdes nécessaires à la réforme morale des prisonniers , comme elle est la première et souvent l'unique consolation de leur captivité.

§ 2. — *Sacrements.*

Aux yeux de la religion, les hommes sont tous frères, étant tous membres d'une seule et même famille dont Dieu est le père. L'Église, que ceux qui lui sont soumis appellent leur mère, les embrasse tous dans sa sollicitude maternelle, leur témoigne la même tendresse, leur prodigue les mêmes soins, pour les conduire au même terme qui n'est pas le bonheur de la terre, mais celui du ciel. Ses moyens sont les sacrements que Jésus-Christ lui-même a établis. Elle en a sept et elle n'en a que sept. Ils suffisent abondamment à tous les besoins spirituels de l'humanité.

En effet, il en est de l'homme, dans l'ordre surnaturel, comme dans l'ordre naturel. Il naît; le *Baptême* lui donne la vie spirituelle. Il a besoin de croître et de se perfectionner; la *Confirmation* lui donne cet accroissement de force et de vigueur. Il a besoin de nourriture pour soutenir ses forces; l'*Eucharistie* est l'aliment divin qui le nourrit. S'il tombe, s'il se blesse, il a besoin d'être relevé ou guéri; la *Pénitence* répare ses chutes et cicatrise ses plaies les plus incurables. Même après la guérison, il peut rester des faiblesses, des infirmités spirituelles: il a besoin, surtout au sortir de ce monde, de retrouver sa première santé; l'*Extrême-Onction* le rend sain et fort contre les terreurs naturelles de la mort et des jugements divins.

Les chrétiens ne sont pas des individus isolés, vivant chacun à part et pour soi: ils forment entre eux une société parfaite, ayant une constitution, des lois, une hiérarchie divine; l'*Ordre* lui donne des ministres et des pasteurs pour la régir et la gouverner. Enfin l'Église catholique a besoin de nouveaux enfants pour se perpétuer jusqu'à la fin des siècles; le *Mariage*, non seulement sanctifie les unions légitimes, mais encore lui prépare et lui fournit des sujets capables de lui assurer la perpétuité. Tous ces sacrements sont des sources fécondes de moralisation. Nous ne parlerons pourtant que de trois, la *Pénitence*, l'*Eucharistie* et l'*Extrême-Onction*.

1<sup>o</sup>. *Sacrement de Pénitence.*

De tous les moyens établis par le Sauveur du monde pour l'amendement des coupables et la perfection des justes, le plus efficace comme le plus indispensable, c'est le sacrement de *Pénitence*. C'est par lui que l'homme apprend à se connaître et à s'humilier, à sonder et à guérir les plaies profondes de sa nature corrompue. C'est dans la fréquentation régulière de ce sacrement qu'il trouve la lumière, les conseils et la force pour connaître et combattre ses penchants déréglés, pour se relever de ses chutes, et même pour en profiter. C'est dans le bain sacré de ce second et laborieux baptême que mêlant les larmes de son re-

pentir au sang de son Rédempteur, il se lave, se purifie, se sanctifie, et retrouve le plus précieux des biens, la paix avec Dieu et avec lui-même. Mais n'y aura-t-il pas exception pour certains crimes? il s'en commet qui font frémir le ciel et la terre! Non: malgré leur nombre et leur énormité, ils peuvent être remis au tribunal de la souveraine miséricorde. Le Sauveur a pardonné à la femme adultère, à la pécheresse de la cité, à Zachée chargé d'injustices, au bon larron, voleur et assassin fameux. L'Église qui, en vertu des pouvoirs qu'elle tient de son divin fondateur, a réconcilié de plus grands criminels encore, a frappé de ses foudres les cruels qui voulaient fermer la porte du ciel à certains coupables, lors même qu'ils travaillaient à effacer par leur repentir les détestables effets de leur vie scandaleuse. Il n'est donc pas permis d'interdire l'accès du tribunal sacré à aucun de ces malheureux que renferment nos prisons. La justice humaine les bannit de la société civile dont ils ont violé les lois; l'Église ne les a pas retranchés de sa communion. Ils ont beau protester de leur repentir; le monde refuse d'y croire; et y crût-il, il les abandonnerait à leur triste sort, pour épouvanter ceux qui seraient tentés de les imiter. Dieu n'agit pas ainsi: père tendre et compatissant encore plus que juge terrible et inexorable, dès qu'il les voit humiliés et repentants, il les accueille avec empressement, et les traite à l'égal de ses enfants les plus chers. Voyez le

prodigue reposant dans les bras de son père. Il est comblé de son amitié et de ses caresses au point d'exciter la jalousie même de son frère aîné, qui jamais n'avait donné dans aucun écart. Voilà l'image de notre Dieu. L'Église ne saurait faire autrement; et les pasteurs qui agissent en son nom et par son autorité, doivent se conformer à ses préceptes et à ses exemples.

Sans doute une si généreuse réconciliation ne s'obtient qu'à certaines conditions indispensables: mais elles n'ont rien d'impossible, rien même que de facile à qui désire sincèrement son pardon. Il faut être contrit, grandement affligé de ses crimes: est-il rien de plus naturel? Il faut être fermement résolu de ne plus retomber: est-il rien de plus raisonnable? Il faut travailler, autant qu'on le peut, à réparer les funestes effets de ses désordres: est-il rien de plus juste? Il faut avouer ses fautes avec toutes les circonstances qui en montrent la laideur et la malice, quand elles ne seraient connues que de nous et de Dieu. — Cet aveu est-il possible, surtout pour certains coupables dont la vie n'a été qu'un tissu de crimes de tous genres? Oui, car il ne s'agit que des fautes qui, après un examen sérieux, se présentent à la mémoire. Il faut les déclarer à un prêtre légitimement approuvé pour les entendre. Mais, dira le criminel, ce prêtre, quel qu'il soit, est un homme? Oui, et cet homme, tout prêtre qu'il est, ne compte, comme vous, que sur la miséricorde divine; cette pensée doit augmenter votre confiance. —

Le récit de mes fautes l'épouvantera ; j'en rougis moi-même de honte et de confusion ? Vous n'en direz jamais assez pour le surprendre ; il connaît toute la corruption du cœur humain ; il en fait une étude continue ainsi que des remèdes pour la guérir. — Mais le monde, qui ne connaît qu'une partie de mes crimes, les connaîtra tous ! Non : le prêtre est tenu au secret le plus inviolable ; on peut lui couper la langue, mais la lui délier pour révéler la moindre pensée que vous lui aurez confiée, jamais. — Mais au moins que pensera-t-il de moi ? Il ne pensera de vous que ce qu'en pensera Dieu lui-même ; il vous verra comme vous verra Dieu lui-même ; qui, touché de votre repentir, aura oublié vos iniquités et vous regardera comme l'enfant de sa clémence et de sa miséricorde. — Mais intérieurement il me méprisera ! Détrompez-vous : non seulement il n'aura pas de mépris pour vous, mais encore il vous estimera, il vous aimera, il remerciera le ciel de votre changement, il le bénira d'avoir bien voulu le choisir, malgré son indignité, pour vous rendre la paix et l'innocence.

Après tout, si la confession présente quelque chose d'humiliant, qu'on pense que c'est la première peine que Dieu inflige au coupable ; qu'il n'y a de honte qu'à commettre le mal et qu'il est honorable de l'avouer pour l'expié ; qu'il vaut encore mieux s'exposer à une confusion particulière et momentanée que d'avoir à rougir

devant l'assemblée générale des nations à la fin des siècles.

Mais on se trompe et on se laisse aveugler par un faux amour-propre. Loin que la confession soit pénible, tout y est consolant. En effet, il n'est point de criminel qui, au moins de temps en temps, ne sente l'aiguillon du remords, certaines terreurs qui l'agitent, certain poids qui oppresse son âme. Il a beau chercher à s'étourdir, il ne saurait se retrouver seul, sans éprouver le trouble et l'agitation. Il sent alors le besoin d'épancher son cœur dans le sein d'un ami. Il le trouvera sûrement au tribunal de la pénitence. Qu'il s'ouvre à cet ami fidèle, et il sera certainement rassuré. De triste, rêveur, inquiet qu'il était, il commencera à devenir calme et gai. S'il verse encore quelquefois des larmes, ce seront des larmes mille fois plus douces que celles que lui arrachaient des plaisirs coupables ; ce seront les larmes d'une conscience pure, d'un repentir sincère et d'une reconnaissance parfaite. O mon Dieu, que l'hérétique fit de mal au cœur de l'homme, quand il brisa le tribunal de la réconciliation ! Que l'impie est cruel, quand il en éloigne l'homme coupable et dégoûté de la vie ! De quel secours n'est-il pas surtout à l'infortuné qui gémit oublié ou souffrant au fond d'une prison ! Être seul avec ses chagrins, sa honte et ses remords, est-il rien de plus désolant ? Que sa situation devient plus supportable, quand il peut s'épancher dans le sein de



l'homme de Dieu, de son représentant sur la terre ! En lui racontant ses misères et ses peines, il se sent soulagé. Ces confidences intimes, cette effusion d'un cœur désolé dans le cœur d'un prêtre charitable et compatissant, relèvent son courage et lui inspirent une résignation supérieure à tous les maux qu'il endure. Si le libertin qui se rit de la confession, savait toutes les consolations qu'elle a portées et qu'elle porte tous les jours dans une âme affligée, il dresserait de ses propres mains un confessionnal pour les malheureux et il proclamerait le prêtre qui l'occupe le consolateur par excellence. Aux yeux du vrai chrétien l'établissement de la confession est divin ; aux yeux de l'homme simplement raisonnable, elle devrait encore paraître une des plus belles institutions qu'il soit possible d'imaginer ; aux yeux de l'un et de l'autre, la plus nécessaire pour la réforme morale des condamnés.

2°. *Eucharistie.*

Quand tous les cultes que la raison ne réprouve pas seraient agréables à Dieu, la religion catholique serait encore de toutes les religions la plus belle et la plus parfaite ; et ne se distinguât-elle entre toutes les autres que par le dogme de l'Eucharistie, elle jouirait encore de la prééminence, parce qu'il n'en est aucune qui rapproche plus l'homme de la divinité. Le Fils de Dieu est venu dans le monde pour nous relever de

notre déchéance originelle et nous rappeler à notre perfection primitive. Cette grande œuvre de réparation a commencé par le mystère de l'incarnation du Verbe, c'est-à-dire, de l'union même de la nature divine à la nature humaine dans la personne du Verbe éternel. Mais cette réhabilitation eût paru au divin Sauveur trop incomplète, sans l'union plus intime encore de notre nature à la nature de Dieu même. En effet, il fallait que les sources de la vie pussent couler dans l'âme pour répondre au besoin de vivre, les sources de la vérité et de l'amour pour satisfaire l'immense besoin de connaître et l'inépuisable besoin d'aimer. Tel est le triple bienfait que Jésus-Christ a laissé à tous les hommes dans l'institution de l'Eucharistie. Car le monde ne saurait nous donner ni la vie ni la vérité ni l'amour. Est-ce donc vivre, en effet, que de sortir du sommeil avec l'aurore, de prendre quelques aliments matériels, de se promener, de se fatiguer pour se reposer ensuite, et toujours de même jusqu'à ce que notre frêle machine ne se brise ? Oui, suivant l'expression d'un apôtre, pour l'homme animal et qui ne veut être que cela ; mais non pour l'homme régénéré, l'homme spirituel. Est-ce connaître que de flotter au gré des opinions humaines ou de ses propres opinions, de nager dans des doutes et dans des perplexités continuelles, de se bercer dans une indifférence absolue sur les points les plus essentiels ? Est-ce aimer que de s'abandonner à des passions grossières,

que de flatter ses sens, que de se livrer à la mollesse? S'il en était ainsi, il faudrait maudire le jour qui nous a vus naître. Que la noble foi chrétienne réjouit et console, en apprenant qu'à côté de cette vie mortelle et peu regrettable, et après elle, il y a une autre vie, spirituelle, véritable et éternelle. Elle commence dans le catholicisme par le Baptême, elle se soutient et se fortifie par l'Euchariste; elle sera parfaite dans le ciel par l'union de notre âme avec Dieu. C'est bien ce que nous enseigne le Sauveur, quand il dit: *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang vivra éternellement.* Par cette manducation réelle du corps et du sang de Jésus-Christ, nous sommes, pour ainsi dire, changés et transformés en sa substance, en sorte que ce n'est plus nous qui vivons, mais bien lui qui vit en nous. Pourrait-on imaginer une union plus étroite et plus glorieuse?

Je sais que, pour participer à ce pain des anges, il faut déjà vivre de la vie spirituelle. En effet, on ne doit pas plus donner cette divine nourriture aux morts spirituels que les aliments matériels ne se donnent aux cadavres. Mais il n'en est pas moins vrai que la bonne communion est le gage de l'immortalité bienheureuse. Elle ne doit donc pas non plus être interdite aux condamnés. On doit leur en faire sentir le besoin et la nécessité ainsi que la sainteté qu'elle exige. Leur avoir fait bien comprendre ces vérités, c'est avoir déjà bien avancé leur amendement moral. Tant qu'ils persévè-

reront dans leurs mauvaises dispositions, ils se tiendront éloignés du banquet eucharistique; quand ils seront résolus de changer de vie et de mœurs, ils travailleront efficacement à se rendre dignes d'en approcher. Après qu'ils se seront suffisamment éprouvés eux-mêmes, au tribunal de la pénitence, ils brûleront du désir d'être admis dans la salle du festin céleste; et cette admission sera à la fois et le gage de leur réconciliation parfaite avec Dieu, et le signe authentique d'une réforme salutaire qui ne se démentira pas du soir au lendemain.

3°. *Extrême-Onction.*

C'est ici le triomphe de la religion catholique. Voltaire, le patriarche du philosophisme, eût, à sa dernière heure, si ses dignes amis ne l'en eussent empêché, rendu hommage à cette religion qu'il appela en vain à son secours, dans ce moment suprême. Oui, il eût demandé des consolations et des remèdes à cette religion qu'il avait osé traiter si souvent d'infâme et de cruelle. L'incrédulité disparaît, l'indifférence se réveille en face de la borne fatale qui sépare le temps de l'éternité. On dirait que delà les impies les plus décidés aperçoivent quelque chose de cet autre monde qu'on ne détruit pas en niant son existence. Ils hésitent, ils tremblent, ils sont agités par un pressentiment certain de la vie future; le charme qui leur fascinait les yeux

se rompt; le voile tombe; ils parlent un langage nouveau et qui semblait leur être inconnu; ils ne se plaignent qu'aux entretiens religieux du prêtre qu'ils affectaient de dédaigner; ils l'appellent leur père, l'écoutent et lui parlent avec la docilité et la confiance d'un enfant, apercevant un précipice qu'il ne peut éviter qu'en s'attachant au bras paternel. C'est dans les prisons que ce spectacle est fréquent, pour ne pas dire journalier; ce qui n'empêche pas qu'il ne présente toujours le même intérêt. Là, des infortunés qui, à les voir et à les entendre, ne savaient que blasphémer Dieu et sa religion, se sentent atteints d'une maladie grave et imprévue; la mort les menace; elle est à leur chevet. Le prêtre aussi se présente: à sa vue ils s'agitent, ils refusent de l'entendre. Pourquoi donc? ont-ils le courage de leur affreuse conviction? Non: c'est le désespoir qui les transporte. Il est trop tard, disent-ils. Mais avec une religion comme la nôtre, il n'y a jamais lieu de désespérer. Aussi, après quelques paroles de douceur et de consolation prononcées au nom de Jésus-Christ, l'espérance rentre au cœur de ces âmes désolées. Vient bien vite la confession, accompagnée des signes de la douleur la plus vive. On est étonné de trouver des sentiments si élevés et si sublimes sous un extérieur grossier et même repoussant. Plusieurs peut-être avaient fréquenté le sacrement de pénitence, et, toute leur vie, avaient menti au Saint-Esprit dans la personne du prêtre. Mais une fois aux

prises avec la mort, ils ne savent plus dissimuler. Ils veulent tout dire; ils ne craignent qu'une chose, c'est de n'en pas dire assez. Quand enfin ils se sont déchargés du poids qui accablait leur âme, qu'ils se voient munis des derniers secours de la religion, quelle sérénité brille sur leur visage! quel contentement! quelle résignation! Vous les entendriez demander la mort comme une faveur, de peur que, revenus à la santé, ils ne retournent à leurs anciennes habitudes.

Mais quelle est cette religion qui transforme ainsi les âmes les plus dépravées? Qu'on nous en cite une seule qui opère de semblables prodiges, qui vienne ainsi assister le malade et le moribond, qui ne le quitte pas un instant, qui s'attache à lui jusqu'à ce qu'il ait franchi le seuil de l'éternité. Mais que dis-je? elle l'accompagne, elle le suit jusque devant le tribunal du souverain Juge; et pendant que le corps du pauvre prisonnier, porté à l'amphithéâtre, perd sa forme sous le scalpel de l'homme de l'art, son âme, qu'a touchée le repentir, éprouve les salutaires effets des prières de l'Église, qui ne cesse de solliciter le Seigneur de lui accorder un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix, et de le revêtir de sa gloire.

**Section Seconde.**

*Rites accidentels.*

L'homme n'est pas comme l'ange un esprit pur. Composé d'un corps et d'une âme, il ne pourrait sans crime se borner à un culte purement spirituel. Les cieux racontent à leur manière la gloire de leur auteur. Le corps humain, chef-d'œuvre des créatures visibles, serait-il seul muet dans l'univers? Animé d'un souffle divin, il ne se remuerait que pour exprimer des instincts terrestres? Quelle philosophie grossière! Telle n'est pas la destination de l'homme. Par sa nature il unit le monde corporel au monde intellectuel : qu'il se contente d'un culte spéculatif et sentimental, il n'y a plus d'unité. L'harmonie que Dieu a établie entre ces deux mondes est rompue : l'homme n'offre plus à Dieu qu'un demi-culte ; il lui refuse l'hommage, non seulement de la moitié de lui-même, mais encore de tous les êtres visibles, dont, comme roi et pontife, il doit résumer les adorations pour les présenter à l'Éternel. Ce genre d'adoration est tellement naturel, que les peuples sauvages, chez lesquels la notion de Dieu ne saurait entièrement se perdre, se prosternent, lèvent les mains et les yeux au ciel, s'assemblent à des jours déterminés pour prier, gémir, se réjouir en présence et en l'honneur de leurs fausses divinités.

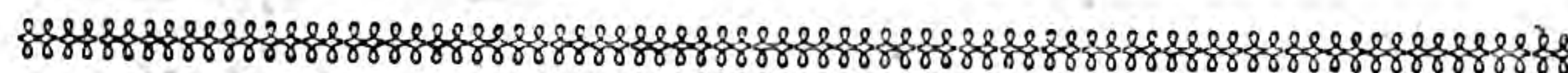
Aussi l'Église catholique, guidée par l'esprit de sagesse et de vérité, prescrit-elle un culte extérieur, c'est-à-dire, des prières communes, des louanges divines, des hymnes, des cantiques, des exercices publics et solennels, qui, en donnant une haute idée du service de Dieu, portent si puissamment à exalter son excellence et sa grandeur. Ce sont ces dehors, qu'il faut certes accompagner de l'esprit, qui contribuent efficacement à exciter dans l'âme du prisonnier des émotions profondes et qui lui persuadent que la religion n'existe pas seulement pour le bonheur de l'homme, mais aussi et avant tout, pour la manifestation de la gloire et de la plus grande gloire de Dieu. Car ce culte visible et apparent une fois détruit, que devient, surtout aux yeux du détenu, la religion elle-même? Qu'est-ce alors que le catholicisme, sinon un protestantisme déguisé? Il faut donc que le prisonnier, en assistant à l'auguste sacrifice des chrétiens, puisse voir le prêtre et en être vu ; qu'il soit témoin de sa piété, de son recueillement et de la sainte gravité qu'il apporte à la célébration des redoutables mystères : qu'il voie le prédicateur et qu'il en soit vu, lorsque les paroles saintes descendent de la chaire chrétienne, et quand on lui annonce, au nom de Jésus-Christ, les promesses et les menaces de la vie éternelle. Il faut que l'œil du prisonnier, plongeant dans l'intérieur de la maison de Dieu, y découvre plus que des murailles nues, semblables à son atelier, à sa cellule, à son ca-

chot. Là doit apparaître, non seulement le tabernacle et l'autel, mais encore la croix, ce signe sacré de la Rédemption du monde. Donnez-vous garde de voiler aux yeux du condamné l'image de la Vierge immaculée, le refuge assuré des pécheurs, la mère de grâce et de miséricorde. Que çà et là soient placés des tableaux ou des images rappelant ou nos mystères ou les vertus des saints dont la vie peut principalement servir d'exemple aux détenus. En un mot, qu'à l'aspect de la maison de prière, le visiteur étranger ne soit pas réduit à demander, si c'est un temple protestant ou un temple catholique.

Sans doute Dieu veut des adorateurs en esprit et en vérité. Qui le nie? Aussi n'est-ce pas de quoi il s'agit. Mais on prétend, et avec raison, que, pour le devenir, il faut à l'homme des objets qui l'attirent et fixent son esprit naturellement prompt à s'envoler et lent à revenir. N'est-ce pas de tout cet appareil religieux que la piété tire son aliment et sa vie? Supprimez-le, elle languit et s'éteint bientôt dans les âmes les plus ferventes et les plus éclairées. Comment donc, s'il disparaît, la faire entrer dans des esprits froids et stupides d'où elle est bannie et où elle n'a peut-être jamais habité. En effet, il est des âmes tellement inintelligentes, tellement plongées dans les sens (elles forment toujours dans les prisons l'immense majorité), que, sans l'aide des rites sacrés, il est impossible de dissiper les ténèbres qui les environnent et de les pénétrer des

lumières de la vérité. Gardons-nous donc de réduire la religion à ce qu'elle a de purement spirituel et de la dépouiller de ces symboles augustes qui, non seulement renferment des dogmes qu'il faut croire, mais encore en facilitent à tous l'intelligence. Privé de ces imposantes cérémonies, dont l'Église ne s'abstient que dans des jours d'oppression ou de persécution, que ferait le prêtre dans les prisons? Beaucoup sans doute. Mais pourtant on aurait affaibli la puissance de son action en diminuant le nombre de ses moyens. Tout cela est-il donc de trop pour une œuvre aussi difficile que l'œuvre des prisons?

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

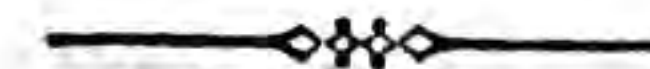


## Troisième Partie.

### DES PERSONNES ECCLÉSIASTIQUES ET RELIGIEUSES EMPLOYÉES A L'OEUVRE DES PRISONS.



Il en est des maux de l'âme comme des maux du corps. Pour les guérir, il ne suffit pas d'en connaître les remèdes ; il faut de plus une main habile pour les préparer et les appliquer. Or, dans les prisons comme ailleurs, le médecin de l'âme, c'est le prêtre, c'est l'aumônier. De même que le médecin du corps se fait aider dans l'exercice de son art, de même aussi l'aumônier à ses auxiliaires dans les maisons centrales de correction et de force. Ce sont les ordres religieux qui, chargés de la surveillance continue des condamnés, lui prêtent leur utile et puissant concours.



---

CHAPITRE PREMIER.

---

DE L'AUMÔNIER.

Qu'est-ce qu'un aumônier de prisons? C'est la religion qui répondra : aux yeux de la foi, dès qu'un faible mortel est consacré prêtre, il cesse, pour ainsi dire, d'être compté parmi les enfants de la terre. Ce n'est plus l'homme du monde; c'est l'homme de Dieu. Au jour de son ordination, il est allé en quelque sorte se régénérer dans le ciel, et c'est de là que le Très-Haut l'envoie vers les hommes, comme il envoya son Fils unique pour sauver le genre humain. Le prêtre est donc l'ambassadeur de la Divinité, le représentant de Jésus-Christ auprès des hommes, son ministre, son coopérateur dans le salut des âmes. C'est en cette qualité que, sous le nom d'aumônier, il descend dans les prisons et qu'il y traite de la rédemption des captifs. Que sa dignité est grande! Elle est aussi élevée au-dessus des choses humaines que le ciel l'est au-dessus de la terre. Ses fonctions sont sublimes; ses

vertus ne doivent pas l'être moins. Indiquons les unes et les autres.

---

ARTICLE PREMIER.

DES QUALITÉS ESSENTIELLES A L'AUMÔNIER DE PRISONS.

**Section Première.**

*Sa Vocation.*

Ce n'est pas seulement du sacerdoce en général qu'il est dit : « que nul n'y aspire, s'il n'y est appelé de Dieu comme Aaron. » Cette divine parole est encore applicable au genre de ministère et au lieu où il doit être exercé. Ainsi un prêtre qui, par lui-même ou par d'autres, aurait réussi à circonvenir tellement son évêque qu'il devrait bien plus à des intrigues qu'à la volonté épiscopale le poste qu'il occupe dans l'Église, devrait se regarder comme coupable, aux yeux de Dieu, du crime d'intrusion; et il serait consciencieusement obligé de se démettre de ces fonctions qu'il ne tiendrait pas uniquement de son chef spirituel. C'est pourquoi nous n'approuvons pas que, dans la nomination des aumôniers, l'administration supérieure prenne l'initiative. L'agrément du ministre paraît suffisant. Les évêques connaissant mieux les divers

besoins spirituels de leurs diocèses et les prêtres destinés à y satisfaire, ne peuvent manquer de faire de bons choix.

### **Section Seconde.**

#### *Sa Piété.*

La piété sacerdotale ne consiste pas dans la pratique parfaite d'une vertu particulière, mais dans la réunion de toutes les vertus chrétiennes portées jusqu'à la perfection : foi vive, qui, perçant les voiles, soumet l'esprit et affectionne le cœur aux vérités révélées ; confiance ferme, qui fait espérer quelquefois contre toute espérance ; charité ardente, qui fait tout entreprendre, tout souffrir pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes ; chasteté si pleine et si entière, qu'elle perfectionne la pureté des vierges mêmes ; humilité si accomplie, que, honoré de l'estime et de la confiance des peuples, généralement écouté, je le suppose, comme un oracle et regardé comme un saint, il s'abaisse intérieurement et reconnaisse que Dieu seul est grand et digne de louanges ; obéissance si parfaite, respect si profond envers ses supérieurs, que, dans l'exécution de leurs ordres, il n'envisage que l'ordre céleste. Cette piété sublime, qui fait la gloire du ministère ecclésiastique, le prêtre la puise dans l'exercice fréquent et habituel de l'orai-

son. Aussi l'aumônier de prisons doit-il être éminemment un homme de prière.

### **Section Troisième.**

#### *Sa Science.*

Un pieux auteur a dit : « La piété fait les dévots — la science fait les savants » : la piété et la science réunies font le bon prêtre. — Sans la piété, un aumônier n'édifiera pas, sans la science il n'éclairera pas. Il n'est pas possible de préciser avec une exactitude mathématique le degré de science que doit posséder un aumônier de prisons. Pour le déterminer, il faut tenir compte du temps, des lieux, des personnes et des circonstances. Nous dirons seulement que, dans tous les cas, il doit être bon théologien. Or la théologie, qui n'est que la science de la religion, s'occupe du dogme, de la morale, de la discipline de l'Eglise, de ses sacrements, de ses lois, de ses cérémonies, conformément aux divines Écritures et à la tradition. Elle touche aux plus hautes questions sociales, philosophiques, administratives, politiques, commerciales, dans leurs rapports immédiats avec la religion. Aussi, les jeunes aspirants au sacerdoce ne sortent pas de nos grands et petits séminaires sans avoir une connaissance au moins pratique et suffisante de toutes ces matières. Si le monde l'ignore ou affecte de l'ignorer, c'est que la



modestie n'est pas la dernière vertu du prêtre. Il s'instruit dans les sciences, non pour en faire une vaine parade, mais pour attirer à la religion le vrai savant et confondre l'orgueil et la prévention du siècle.

Nous ajouterons qu'un aumônier de prisons ne doit pas être étranger aux lois ou projets de lois, ordonnances et réglemens concernant l'administration générale des maisons de détention : il doit savoir, pour ainsi dire, par cœur, le code des prisons.

#### **Section Quatrième.**

##### *Son Zèle.*

Travailler sans relâche à retirer du vice et à ramener à la vertu les âmes les plus dépravées ; n'épargner pour cela ni soins ni peines ni fatigues ni veilles ni santé ; tout souffrir, tout sacrifier, s'il le faut, dans cette vue : tels sont les effets du zèle sacerdotal ; tel doit être le zèle d'un aumônier de prisons. Il est animé par les motifs les plus sublimes, la gloire de Dieu, le bonheur des âmes, sa propre sanctification. Il est encouragé par les exemples les plus puissants, les exemples de Jésus-Christ, des Apôtres, d'une nuée éclatante de pontifes et de prêtres, éminents en œuvres et en paroles. A la vue de ces grands modèles, ne doit-il pas se sentir de plus en plus brûler de ce feu

sacré que le Fils de Dieu est venu allumer sur la terre?

#### **Section Cinquième.**

##### *Sa Charité.*

La charité d'un véritable aumônier de prisons est sans bornes comme la charité de Jésus-Christ même. A l'exemple de ce divin Maître, il ne rougit pas d'être appelé l'ami des pécheurs ; et, pour les sauver, il donnerait sa vie avec joie. Il les traite avec bonté ; il les aime avec tendresse. Car se montrer doux et compatissant envers les vicieux, ce n'est ni composer avec le vice ni l'autoriser. Le prêtre sait qu'il y a loin des sentiments de la charité aux sentiments de l'aigreur et du mépris. Aussi, quand il s'indigne, son indignation ressemble à la colère d'une mère tendre. Lors même qu'elle semble emprunter la voix du lion, elle l'adoucît par les gémissements de la colombe.

#### **Section Sixième.**

##### *Sa Prudence.*

Animé des intentions les plus pures, mais entraîné par un zèle impétueux, un aumônier ne tiendrait compte ni des temps ni des lieux ni des personnes ni des circonstances, auxquelles pourtant est attaché le

succès de sa mission. Il s'aliénerait non seulement la confiance des détenus, mais encore la bienveillance de l'administration locale ; il susciterait de déplorables conflits ; il confirmerait de funestes préventions contre le ministère ecclésiastique ; il aurait bientôt assez à faire que de se défendre lui-même. Et qui sait si la religion même ne serait pas mise en cause, regardée comme une occasion de trouble et d'altercation, elle qui n'est que paix et charité.

Un aumônier prudent suit une marche toute différente. Comme son but est de gagner tous ceux avec qui il est obligé de traiter, il se fait tout à tous, comme saint Paul. Ce qui est bon et légitime ne lui paraît pas toujours utile et expédient. Avant de parler et d'agir, il veut connaître les esprits, les caractères, les temps, les moments. Dans ses instructions aux détenus, il témoigne plus de tendresse et d'estime pour leurs personnes que d'horreur et de mépris pour leurs vices ; il en dit assez pour les faire rougir en secret de leurs désordres : mais ces coupables sont forcés d'avouer qu'il aurait pu en dire davantage ; et, à la douceur de ses remontrances, ils comprennent qu'il ne les épargne que par charité.

Il saura également se concilier la bienveillance de l'administration locale. Est-ce avec des hommes justes, intelligents et loyaux qu'il a affaire ? Il se les rendra de jour en jour plus favorables. Est-ce avec des hommes fiers, brusques, jaloux à l'excès de leur autorité ou

de leur mérite personnel ? Non seulement il ne les offenserait pas, mais encore il aura pour eux tous les égards dus à leurs personnes et à leur position ; il agira dans les limites qui lui sont tracées, se renfermant soigneusement dans son ministère. Une conduite si sage, en le mettant à l'abri de tout reproche, lui attirera l'estime et le respect de ceux-là mêmes qui étaient peut-être d'abord décidés à lui créer de continuels obstacles. Ainsi qu'il soit simple comme la colombe, mais prudent comme le serpent.

### Section Septième.

#### *Sa Patience.*

S'il est une vertu nécessaire à un aumônier de prisons, c'est incontestablement la patience. De quelle fermeté d'âme il a besoin pour ne pas se dégoûter de ses devoirs, malgré les soupçons injurieux, les interprétations malignes, les railleries, les censures, les critiques sanglantes, les rapports mensongers, les imputations calomnieuses et l'opposition incessante qu'il est exposé à rencontrer dans l'exercice de son ministère. Mais n'eût-il à supporter que les dérèglements des détenus, ne sera-t-il pas tenté mille fois de se plaindre de sa destinée, qui l'unit par des liens de devoir et de religion à des hommes qui vivent comme des payens ? Ne lui paraîtra-t-il pas plus doux de vivre

dans une paroisse où il aurait plus souvent à conseiller des âmes fidèles ? Ne regrettera-t-il pas de s'être chargé d'un fardeau dont il sent toute la pesanteur ? S'il s'abandonne à ces tristes et amères pensées, il exercera son ministère avec dégoût, mollement, lâchement, de sorte qu'il en sentira tout l'ennui et qu'il n'en aura pas le mérite.

La patience inspire une conduite et des sentiments tout différents. Elle nous montre les plus grands coupables, comme les voit Dieu lui-même qui les souffre, qui les aime et qui souvent les ramène à la vertu par la voie même de leurs égarements. Sans doute les crimes sont toujours haïssables ; mais les criminels sont toujours dignes de notre commisération et de notre amour. Qui sait s'ils ne surpasseront pas un jour dans la gloire du ciel les plus justes et les plus fervents ? L'aumônier doit donc voir leurs passions avec douleur, mais avec patience ; souhaiter leur conversion avec ardeur, mais sans inquiétude ; et, quand ils reviennent à lui, le cœur contrit et humilié, il doit les accueillir avec bonté et avec empressement. Alors il ressentira plus de joie de la pénitence d'un seul de ces pécheurs qu'il n'en eût éprouvé de la persévérance d'une multitude de justes qu'il aurait dirigés ailleurs. Est-il rien de comparable au plaisir que l'on goûte d'avoir été jugé digne de coopérer au salut d'une seule âme ? Qu'un aumônier de prisons soit patient, et ce bonheur deviendra pour lui journalier.

### Section Huitième.

#### *Son Age.*

Il est des personnes qui ne voudraient pas d'un tout jeune prêtre pour aumônier dans les maisons centrales de correction et de force ; et voici leurs raisons : Un tout jeune prêtre n'a pas la connaissance du monde, encore moins celle du cœur humain ; il a trop de zèle et pas assez de prudence ; il tient plus à l'extérieur qu'à l'intérieur et il s'expose à ne faire que des hypocrites.

A cette assertion bien hasardée, pour ne pas dire injuste, nous pourrions nous contenter de répondre : un prêtre, qu'il soit vieux ou jeune, sera un bon aumônier, parce que, pour faire le bien dans les prisons, il suffit qu'il possède l'esprit et les vertus sacerdotales.

Un tout jeune prêtre, dit-on, n'a pas la connaissance du monde. — Veut-on dire qu'il est étranger aux illusions du siècle, à ses plaisirs profanes, à ses vices et à ses désordres ? Tant mieux. On ne saurait en faire un plus bel éloge. Mais ce n'est pas sans doute ce que l'on entend. On prétend que le jeune prêtre ne sait pas apprécier les misères et les faiblesses de l'humanité. On se trompe. Dans les asyles sacrés destinés à former les élèves du sanctuaire, on apprend à connaître le

monde ; on l'étudie à fond. Cette maxime évangélique : *Malheur au monde à cause de ses scandales*, ne passe pas inaperçue ; elle est expliquée, développée, commentée par des hommes graves et expérimentés. Il est vrai que le prêtre, en avançant en âge, verra mieux la corruption du monde. Mais il n'aura pas besoin d'exercer le ministère sacerdotal pendant de longues années, il lui suffira de quelques mois pour se convaincre qu'on ne l'a pas trompé ; et il serait heureux de connaître par lui-même qu'on a exagéré les crimes et les dangers du siècle.

Il n'a pas la connaissance du cœur humain. — Mais le meilleur moyen d'acquérir cette connaissance, n'est-ce pas, selon les plus habiles moralistes, de descendre au fond de son propre cœur ? Là, se trouve l'origine de tous les penchants déréglés qui naissent avec nous. Une généreuse résistance à ces passions innées fait le mérite et la gloire de l'homme juste, tandis qu'un lâche entraînement fait le crime et la honte de l'homme vicieux. Or il n'est point de prêtre qui, avant d'être promu aux ordres sacrés, n'ait médité plusieurs années les secrets de son cœur et qui ne se soit engagé à en sonder les abîmes tous les jours de sa vie.

On dit encore que le jeune prêtre a trop de zèle et pas assez de prudence dans la direction des âmes. — Éternel refrain, discours usés et rebattus que tout cela. En effet, c'est bien de nos jours qu'on doit redouter de

la part du prêtre, qu'il soit jeune ou vieux, une sévérité extrême, tandis qu'il est évident que jamais on ne fut plus porté à une excessive indulgence !

Quant à la prudence, elle s'accroît, il est vrai, et elle se perfectionne avec les années. Mais il serait injuste de refuser cette qualité au jeune prêtre. Dès qu'il a l'esprit de son état, il sait suppléer à ce qui lui manque du côté de l'âge, en consultant de plus anciens que lui ; il se défie de ses propres lumières ; son inexpérience même le rend plus circonspect, et peut-être fait-il moins de fautes qu'un autre plus âgé, qui, comptant trop sur son expérience, s'imagine en savoir assez pour se conduire lui-même et pour conduire les autres.

Enfin on craint qu'un jeune prêtre, tenant plus à l'extérieur qu'à l'intérieur, ne fasse que des hypocrites. — Ce prêtre serait-il donc de ces pharisiens qui s'occupaient à nettoyer le dehors de la coupe et qui en négligeaient le dedans ? Ignorerait-il cette sentence du Sauveur : « Si votre justice n'est pas plus abondante que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux ? » Ou bien aurait-il oublié cette autre parole non moins remarquable : « Dieu est esprit, et il faut que ses adorateurs l'honorent en esprit et en vérité ? » A notre tour ne serions-nous pas en droit de répliquer, avec plus de raison, que quelques personnes, se disant pourtant catholiques, font trop bon marché du culte

extérieur ; que la légèreté avec laquelle elles parlent de certaines dévotions autorisées par l'Église, ressemble à du mépris. Elles ont beau crier à l'hypocrisie : ces pratiques extérieures ne sont employées que comme des moyens efficaces pour arriver à la réforme de l'âme.

Ces observations nous paraissent péremptoires. On aurait pourtant tort d'en inférer que nous croyons que, dans tous les cas, un prêtre doit débiter par le ministère ingrat et difficile des prisons. Il faut en conclure seulement que, lorsqu'il y est légitimement appelé, il est doublement digne d'éloge, parce qu'il est jugé avoir acquis, avant l'âge, la prudence des vieillards.

---

## ARTICLE SECOND.

### DES FONCTIONS DE L'AUMÔNIER.

Un aumônier exerce dans les prisons les fonctions curiales, sauf les restrictions que peut y apposer l'évêque diocésain, par exemple, pour les baptêmes et les mariages. Dans tous les cas, il dit la Messe, il prêche et il administre les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction.

## Section Première.

### *Saint Sacrifice de la Messe.*

Un aumônier se fait un devoir de célébrer dévotement tous les jours le très-saint sacrifice de la Messe et il n'oublie pas d'y prier avec ferveur pour toutes les âmes dont il aura à répondre devant le tribunal de Dieu. Aussi que ne nous est-il donné de pouvoir exprimer tout ce qui se passe dans son cœur pendant la célébration de ce grand mystère !

Les détenus assistent à la sainte Messe tous les dimanches et toutes les fêtes commandées, et, les mêmes jours, ils se réunissent pour les Vêpres à l'heure prescrite. Les jours de fêtes supprimées, où l'office public a lieu, comme le dimanche, dans toutes les paroisses, conformément à l'indult de son éminence le cardinal-légat, en date de 1802, mais qui sont de simple dévotion et non d'obligation pour les fidèles, ainsi que le jour de la fête du patron ou du renouvellement des vœux de l'ordre des frères ou des sœurs chargés de la surveillance des condamnés, il est à désirer que les détenus entendent la Messe, et que, s'il n'était pas possible que, ces jours-là, on chantât les Vêpres, on donnât au moins la bénédiction, ne fût-ce que pendant la récréation de l'après-midi. Mais ce qui est plus que désirable, c'est qu'il

il y ait toujours en réserve dans les prisons un certain nombre de *paroissiens* pour les détenus qui savent lire et de *chapelets* pour ceux qui ne le savent pas, afin qu'à leur entrée dans la maison, on les leur prête jusqu'à ce qu'ils aient à leur pécule assez d'argent pour s'en procurer. Ces objets religieux sont de la plus grande utilité.

### Section Seconde.

#### *Instruction religieuse.*

C'est surtout l'aumônier de prisons qui doit dire comme saint Paul : « Malheur à moi, si je n'évangélise pas ! » Oui, il doit prêcher et prêcher souvent.

1°. Les exercices religieux, pendant la semaine, se bornent à la prière du soir et du matin, à la récitation du chapelet, à des lectures pendant les repas. Dans quelques maisons, on assiste tous les jours à la Messe, au moment de la descente des dortoirs. Ces divers exercices et quelques autres comme le *Chemin de la Croix*, etc., ont lieu, bien entendu, tous les dimanches, de sorte que tous les moments, excepté le temps des repas et de la récréation, sont consacrés au service de Dieu. L'aumônier doit exiger qu'un frère ou une sœur soit chargé de faire, sinon tous les jours, au moins plusieurs jours de la semaine, pendant la récréation, un catéchisme, auquel, dans le

for intérieur, seraient obligés d'assister les détenus qui ignoreraient les principales vérités de la religion : les autres demeureraient libres à cet égard.

2°. Le dimanche est à l'aumônier, et, sauf l'heure des repas, l'administration lui laissera la liberté de disposer, pour les exercices spirituels, de tous les instants de cette journée. Or, le matin, avant ou après la Messe, il faut une instruction sur l'évangile du jour : le soir, avant ou après les Vêpres, aura lieu le catéchisme qui se fera à toute la population d'une manière convenablement développée. Ce qui n'empêchera par une explication plus simple du catéchisme aux jeunes détenus qui n'ont pas fait leur première communion. On ne peut rien exiger de moins. Cependant, dans les maisons où il n'y a qu'un seul aumônier pour tous les détenus, parlant les uns un idiome, les autres un autre, il est nécessaire de lui donner le moyen de se faire aider par quelque prêtre du dehors, parce qu'un seul n'est pas capable de faire, chaque dimanche, quatre ou six instructions.

3°. A certaines époques de l'année, pendant le carême, l'avent, le mois de Marie, l'aumônier fera en sorte que, par lui-même ou par d'autres, les instructions soient plus fréquentes et il profitera de toutes les occasions qui se présenteront de les multiplier, ayant soin de se concerter avec l'administration.

Quelle méthode suivre dans l'instruction religieuse à donner aux détenus ?

En parlant aux détenus, il faut sans doute éviter les trivialités ; mais on ne s'exprimera jamais avec trop de simplicité. L'homélie est le genre d'instruction seul à la portée du plus grand nombre d'entre eux. C'était la méthode des Pères de l'Église. Les merveilles que Dieu a opérées dans le cours des siècles en faveur des hommes, les exemples de Jésus-Christ, de ses apôtres, de tant d'autres saints, les mystères et les maximes de l'Évangile, étaient les matières touchantes et ordinaires qu'ils développaient avec tant de fruit devant les fidèles. Que l'aumônier évite surtout une vaine phraséologie, un style trop plein d'apprêts, un langage plus philosophique qu'évangélique ; qu'il annonce avec une noble simplicité la doctrine de Jésus-Christ ; que ce nom divin, gravé au fond de son cœur, vienne, au moins de temps en temps, se placer sur ses lèvres, pour donner de la force et de l'onction à ses paroles ; car il n'est point de nom plus doux ni plus aimable à l'oreille du prêtre et du chrétien. « Votre miséricorde, » ô mon Dieu, s'écriait saint Augustin, avait gravé » si profondément dans mon cœur le nom de Jésus... » que, quelque savants, quelque élégants, quelque » vrais que fussent les livres dans lesquels je ne le trou- » vais pas, ils ne me satisfaisaient jamais entièrement. » Saint Augustin ne parlait que d'auteurs profanes : qu'aurait-il donc dit de ces ouvrages religieux où, pas même une fois, ne se trouve le nom incomparable de Jésus ?

L'explication du catéchisme à toute la population sera l'instruction la plus salutaire. Ici l'aumônier doit se tracer un plan tel que, dans le cours de chaque année, il développe, avec une étendue convenable, le Symbole des Apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Église, la Prière en général avec l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, les Sacrements et surtout ceux de Pénitence et d'Eucharistie. En un mot, l'aumônier, sans rien affaiblir ni rien exagérer, enseignera toute vérité tant en public qu'en particulier ; il insistera davantage sur les points qui regardent spécialement les condamnés, par exemple, sur la nécessité de réparer les scandales qu'on a donnés, les torts qu'on a causés au prochain dans sa personne ou dans son honneur ou dans sa fortune. Seulement il aura bien soin de faire comprendre que, dans l'impossibilité de restituer, Dieu se contente de la bonne volonté.

Cependant il est un vice que saint Paul défendait même aux fidèles de nommer et dont nous ne devrions jamais, ce semble, entretenir les chrétiens dans les chaires destinées à annoncer la loi pure et sans tache du Seigneur. « Hélas ! s'écrie l'éloquent Massillon, » dans ces temps heureux où la chasteté avait encore » ses martyrs, où les tyrans croyaient punir plus sé- » vèrement les vierges chrétiennes par la perte de » cette vertu que par la perte même de leur vie, la » chaire chrétienne n'était destinée qu'à faire des élo- » ges de la pudeur. Les premiers pasteurs, les Cy-

» prien, les Ambroise, les Augustin, n'étaient occu-  
» pés qu'à encourager, devant l'assemblée des fidèles,  
» les vierges innocentes, en leur exposant l'excellence  
» et les avantages de leur état; et dans les monu-  
» ments précieux de leur zèle et de leur science, qui  
» sont venus jusqu'à nous, nous y trouvons bien plus  
» d'éloges de la sainte virginité que d'invectives contre  
» les impudiques, les fornicateurs, les adultères, si  
» rares alors parmi les fidèles. Mais aujourd'hui où  
» ce vice a infecté tous les âges, tous les sexes, et toutes  
» les conditions; aujourd'hui où il a effacé du Chris-  
» tianisme ces premiers traits de pudeur qui distin-  
» guaient nos pères des nations corrompues et per-  
» verses; aujourd'hui enfin où la licence publique et  
» la force des exemples entreprend de lui ôter même  
» ce qui lui reste encore de honteux. Ah! il faut que  
» nous levions la voix; que nous ne rougissions pas  
» d'interdire ce que l'on fait presque gloire de se per-  
» mettre, et que nous disions avec la liberté de notre  
» ministère, que, si quelqu'un souille et profane le  
» temple de Dieu dans son corps, Dieu le perdra.»

Il faut donc que ce vice si universel et si détestable  
reçoive aussi sa flétrissure publique. Seulement que  
l'aumônier use de la plus grande réserve dans le lan-  
gage; qu'il prenne garde de scandaliser par ses paroles  
le dernier de ceux pour qui Jésus-Christ est mort;  
qu'il en dise assez pour être compris des coupables,  
mais pas assez pour qu'il apprenne le mal à ceux qui

l'ignorent. Qu'il n'oublie pas surtout qu'il parle non  
seulement devant les anges du ciel, mais encore de-  
vant les anges de la terre, qui, par le devoir de leur  
charge, sont obligés de l'entendre. Négligeant les  
détails, il se bornera sans doute à indiquer les prin-  
cipales causes ou occasions qui entraînent à ce honteux  
désordre et les malheurs qui en sont les suites déplo-  
rables et ordinaires; il n'oubliera pas de montrer les  
remèdes nécessaires pour se corriger ou se préserver de  
ce vice abominable.

### Section Troisième.

#### *Confession et Communion.*

1°. L'aumônier confesse indistinctement tous les  
détenus qui se présentent à lui d'eux-mêmes. Il n'y a  
pas ici de catégories à établir. Récidivistes ou non,  
criminels ou délinquants, tous ont un droit égal à ses  
conseils et à ses avis. Il se montre facile à les entendre,  
au moins une fois par mois et plus souvent dans les  
commencements. Il est bon que, dès leur entrée dans  
la maison, les condamnés soient avertis qu'ils peuvent  
se confesser, s'ils le désirent; mais la persuasion seule  
doit les amener au tribunal de la pénitence. Toute con-  
trainte à cet égard, de quelque part qu'elle vienne,  
doit être réprimée comme un abus sacrilège.

2°. On procède à la confession d'un prisonnier



comme à celle d'un homme libre. Sans doute, avant de commencer, il faut bien lui demander son nom ou numéro, son âge, son état, etc., pour ne pas le confondre avec les autres, à moins qu'auparavant on ait pris au greffe ces divers renseignements. Mais il n'est pas prudent de lui demander de suite et avant tout le crime ou délit dont il s'est rendu coupable. Il vaut mieux le laisser se confesser comme on le lui avait appris dans le monde, au moins lorsqu'il était enfant; s'informer depuis combien de temps il s'est approché du tribunal de la pénitence, s'il a reçu l'absolution; quelles sont ses principales habitudes, comment il s'est acquitté des devoirs de la religion et de sa profession; puis, par une suite de questions sur le genre de vie qu'il menait dans le monde avant sa détention, on arrive au sujet de sa condamnation. S'il s'avoue coupable, il ne faut pas d'abord entrer dans les détails, de peur de trop aggraver sa confusion, mais l'exhorter à la confiance en Dieu, à la patience, à la résignation et à une réparation salutaire; résumer sommairement son accusation, et lui représenter avec bonté qu'on va s'occuper devant Dieu des moyens de le rendre à la paix et à la vertu. S'il se dit innocent (ce qui peut arriver), il faut paraître n'avoir pas compris ce qu'il a dit; mais, comme si l'on n'avait rien entendu, lui demander le crime ou délit pour lequel il a été condamné, le laisser expliquer les diverses circonstances du procès, même les plus minutieuses, et lui parler,

comme s'il avait avoué sa faute. S'il proteste de nouveau de son innocence, il faut lui en témoigner son étonnement, combattre son assertion, lui rappeler l'inviolabilité du secret sacramentel, l'énormité du crime de céléation; en un mot, il faut recourir à toutes les ruses innocentes et à tous les saints artifices de la piété et de la charité chrétienne.

Mais enfin s'il répond d'une manière péremptoire à toutes les raisons qu'on oppose à sa justification, que faire? Hélas! à la longue, il faut bien prendre son parti; et, si cet infortuné ne varie pas dans sa déposition, on est obligé de l'en croire. Après tout, malgré le respect dû à la chose jugée, on ne peut disconvenir qu'il se commet des erreurs déplorables, erreurs qui, quoique rares, ne sont pas sans exemple dans les annales judiciaires. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'en général c'est manquer de prudence que de commencer la confession d'un détenu par lui demander, surtout si c'est un grand criminel, quel est le crime qui l'a conduit en prison. Il a besoin d'être préparé et amené doucement à avouer sa faute, surtout quand elle est accompagnée de quelque circonstance qui eût aggravé sa peine, si la justice humaine en avait eu connaissance.

3°. Quand doit-on absoudre un condamné, et surtout l'admettre à la communion? Dût-on nous accuser de nous jeter dans des digressions inutiles, avant de répondre à cette question, nous reprendrons les choses

de plus haut en rappelant succinctement ce qui, en différents temps, s'est pratiqué à cet égard.

Dans les premiers siècles de l'Église, on refusait les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux condamnés à mort. C'est pourquoi, lorsqu'on les conduisait au dernier supplice, les clercs et les moines s'en saisissaient et les conduisaient dans des lieux cachés pour leur y faire subir une punition qui tuait le péché, sans tuer le pécheur. Les empereurs Théodose, Arcade, Honorius, Justinien, firent des lois pour arrêter ce zèle indiscret et quelquefois violent. Mais tout en le réprimant, ils ne purent s'empêcher de rendre hommage à la clémence et à la douceur ecclésiastique. Lorsqu'il ne fut plus au pouvoir des évêques et des prêtres de soustraire les criminels au châtement terrible qu'ils avaient mérité, ils firent tout en leur faveur auprès des princes chrétiens; ils obtinrent de nombreux privilèges, tels que le droit d'asyle aux temples du vrai Dieu, l'ouverture des prisons à certains jours de l'année, etc. Enfin l'humanité et la modération chrétienne pénétrèrent tellement dans les lois politiques, que les crimes capitaux ne furent plus guère punis que par l'amende ou par la pénitence publique, qu'il ne faut pas confondre avec la pénitence solennelle. Cette innovation dans la législation criminelle fut une des gloires de l'auguste maison de Charlemagne, maîtresse de la plus grande partie de l'occident; et, comme elle n'était pas moins célèbre au loin par la

grandeur de ses vertus que par la terreur de ses armes, elle devint un modèle pour l'orient, qui, à son exemple, adoucit la rigueur de ses lois pénales.

Cependant on continuait à refuser aux condamnés à mort les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Ce ne fut qu'au neuvième siècle qu'on permit de les leur administrer, quand ils se montraient contrits et repentants. Encore en plusieurs endroits, et surtout en France, cette permission ne fut accordée que vers la fin du quatorzième siècle, quoique le pape Clément V, dans le Concile de Vienne, tenu en 1312, eût censuré ce refus comme *un abus damnable et contraire aux constitutions apostoliques*. Chose étrange! deux prétextes directement opposés donnèrent lieu à cette rigueur excessive. Dans les premiers siècles, on fondait ce refus de sacrements sur la crainte de la profanation et sur le peu de certitude du salut de ceux dont la mort suivait de si près le crime. On ne tenait donc pas compte de l'exemple du bon larron à qui Jésus-Christ pardonna si généreusement au milieu même de son supplice. Plus tard on s'imagina qu'on ne pouvait sans crime faire subir le dernier supplice à un homme réconcilié avec Dieu par l'absolution et surtout par la participation au corps et au sang du Sauveur. Cette contradiction n'était qu'apparente. En effet, nonobstant la réconciliation avec Dieu par la conversion du cœur, la religion autorise les châtements infligés aux coupables dans l'intérêt social; et celui qui les subit

avec resignation satisfait en même temps à la justice du ciel et à celle de la terre.

Quant aux crimes qui n'étaient pas jugés dignes de mort, ils étaient ordinairement punis par la pénitence publique. Le pape Grégoire III, dans une excellente lettre à l'empereur Léon, iconoclaste, nous donne une idée de la manière dont s'accomplissait cette pénitence. « Vous voyez, prince, lui dit-il, la différence entre les » pontifes et les empereurs. Si quelqu'un vous offense, » vous le faites pendre ou décapiter, etc. Les pontifes » n'agissent pas ainsi : mais lorsqu'un coupable a » avoué son crime, au lieu de l'étrangler ou de lui » trancher la tête, ils le chargent de la croix ou du » livre des Évangiles ; ils le renferment comme en » pris on dans des lieux de retraite ; ils le relèguent » dans quelque chapelle ou monastère ; ils l'exercent » par des jeûnes, par des veilles, par des prières ; et, » lorsqu'ils lui ont fait subir une pénitence propor- » tionnée à la grandeur de son crime, ils lui accor- » dent le précieux corps du Sauveur, et ils l'abreuvent » de son sang sacré ; et lorsqu'ils en ont fait de nou- » veau un vase d'élection en le purifiant du péché, ils » le remettent pur et innocent devant le Seigneur. » Or, quelle était la conduite que l'on tenait à l'égard de ces pénitents publics par rapport à l'absolution et à la communion ?

Pour ce qui est de l'absolution *sacramentelle*, tout porte à croire qu'on la leur donnait, dès qu'on avait

lieu de les regarder comme changés et convertis. Mais il n'en était pas ainsi de l'Eucharistie. En effet, il est constant que, pendant les premiers siècles, jamais elle n'a été accordée au commencement ; qu'au contraire, pendant les neuf premiers siècles, on ne la recevait qu'à la fin ; que vers cette époque seulement on commença à la donner à la troisième année de la pénitence. Mais longtemps on a refusé à la mort ou différé jusqu'à ce dernier moment la sainte Eucharistie pour des crimes qui sont aujourd'hui communs dans les prisons.

Que conclure de cette ancienne pratique ? — Que l'Église a manqué de sagesse ou de compassion pour ses enfants ? Il serait impie de le dire et même de le penser. — Qu'il faut revenir à l'usage primitif et l'appliquer aux détenus ? Nullement. La détermination des peines, c'est-à-dire, des jeûnes, des veilles, des prières et des autres pénitences imposées alors pour chaque espèce de crimes, tenait à la police purement extérieure, qui varie selon les temps et les lieux ; et les canons pénitentiels eux-mêmes ont fini par tomber en désuétude. Il n'appartient à aucun particulier, laïque ou ecclésiastique, de les rétablir : l'Église seule pourrait les faire revivre. Catholiques, nous devons respecter les modifications qu'elle apporte à sa discipline qui change, et nous attacher fortement à son esprit qui est invariable. Or, quelles étaient les intentions de l'Église, lorsqu'elle faisait soupirer si longtemps les pénitents publics après le bienfait inesti-

mable de l'absolution et de la communion ? Elle se proposait principalement deux choses : 1°. d'assurer à ces grands coupables le moyen de satisfaire à la justice divine et à la justice humaine ; 2°. de se procurer à elle-même des preuves non équivoques de la sincérité de leur repentir, afin, selon la parole de Jésus-Christ, de ne pas donner les choses saintes aux chiens et de ne pas jeter des perles devant les pourceaux. Aujourd'hui encore l'Eglise ne prétend réconcilier les pécheurs avec Dieu, que lorsqu'ils font preuve d'une solide conversion par de dignes fruits de pénitence.

Il ne faut donc pas se hâter d'absoudre les détenus encore moins de les admettre à la communion. Ce qu'on doit rarement leur accorder avant qu'ils aient fait une confession générale ou extraordinaire. Si déjà ils en avaient fait une depuis peu de temps, il importe de savoir si c'est avant ou après la perpétration du crime ou délit, avant la condamnation, pendant la révision du jugement ou pendant le recours en grâce, ou bien encore dans une maladie grave. Les théologiens regardent ces confessions comme au moins douteuses pour la validité, vu que, dans ces diverses situations, l'esprit du pénitent n'est pas assez dégagé de toute préoccupation et qu'il peut se créer mille moyens pour échapper à une condamnation. D'ailleurs, on ne saurait prendre trop de précautions pour se bien assurer des dispositions des détenus. Il est des personnes qui ne cessent de répéter qu'ils ne fréquentent les sa-

crements que pour être favorisés de l'aumônier, des frères, des sœurs, de l'administration elle-même. Il y a sans doute plus que de l'exagération dans ce jugement ; mais cela ne fût-il vrai que de quelques-uns, il est bon d'en tenir compte. Et puis, la détention influe singulièrement sur le caractère des condamnés ; ils y sont toujours plus ou moins sous l'empire de la contrainte et de l'intimidation ; ces impressions sont sensibles au tribunal même de la pénitence. On dirait que plusieurs d'entre eux ne croient pas fermement au secret de la confession ; et s'il est arrivé qu'avant ou après leur entrée dans la maison, quelque camarade ait cherché à leur suggérer des doutes sur la discrétion des confesseurs, ils n'osent s'ouvrir tout d'abord, dans la crainte de se voir trahis et dévoilés dans ce qu'ils ont le plus d'intérêt à tenir éternellement caché.

De toutes ces observations, il résulte qu'il n'est pas facile de connaître de suite les motifs, les habitudes, la nature des dispositions des condamnés, qui, sous tous les rapports, font une classe à part dans l'humanité. Cette connaissance ne s'acquiert qu'avec un temps plus ou moins long ; et, quand on l'a obtenue, on reconnaît encore mieux que rien n'est plus dangereux que la précipitation à accéder aux premiers désirs de ces sortes de pénitents. Disons même avec une entière franchise : qu'il est désolant que des coupables dont les crimes énormes et publics sont encore

récents, et qui n'ont encore rien ou presque rien fait pour les expier, se plaignent de la sage lenteur qu'on apporte à leur conférer le bienfait de l'absolution et de la communion ! Qu'il serait plus désolant encore, si des ministres de l'Église approuvaient ces injustes plaintes et les autorisaient par une molle condescendance ! Agir ainsi, ce n'est pas guérir les âmes, mais, à dire vrai, c'est les tuer : *Hoc non est curare, sed, si verum dicere volumus, occidere.*

N'oublions pas cependant que le prêtre, au tribunal de la pénitence, donne ou refuse l'absolution, comme il le juge à propos. Ses jugements sont sans appel devant les hommes, mais les sentences trop douces ou trop sévères qu'il aurait portées contre les saintes règles, deviendraient l'objet d'un compte terrible qu'il aura à rendre à Dieu, qui juge les justices mêmes. Il n'en est pas ainsi de la communion : le prêtre ne peut pas, même en prison, repousser de la table sainte celui qui, recueilli et respectueux, s'y présente publiquement. C'est pourquoi nous conseillons d'établir comme condition préalable, pour tous les détenus, que nul d'entre eux ne puisse participer au corps et au sang du Sauveur, sans en avoir obtenu la permission du supérieur des frères chargés de leur surveillance dans les prisons pour hommes ou de la supérieure des sœurs chargées du même service dans les prisons pour femmes. Cette mesure préviendra des sacrilèges et de grands scandales.

#### Section Quatrième.

##### *Des Missions dans les prisons.*

Les missions produisent partout des fruits abondants de grâce et de salut. Néanmoins, quels que soient leurs avantages, elles ne doivent pas être trop fréquentes. Il en est des missions comme des jubilés : si on les multiplie, elles perdent un de leurs principaux mérites en perdant le mérite de l'extraordinaire. Elles ne donnent ordinairement tous les résultats qu'on a lieu d'en attendre qu'autant qu'elles sont nécessaires. Et, pour ne parler ici que de celles qui se font dans les prisons, nous dirons que, lorsque le tribunal de la pénitence est assidûment fréquenté par le plus grand nombre des détenus, une mission est loin de nous paraître indispensable. Une retraite annuelle faite par l'aumônier, comme nous le dirons plus bas, nous paraît suffisante. Mais lorsqu'il n'y a qu'une minorité plus ou moins forte qui s'approche des sacrements, surtout dans les maisons où la population est nombreuse et où il se trouve beaucoup de condamnés à de longues peines, les efforts de l'aumônier le plus zélé peuvent être insuffisants pour faire prévaloir les lois de la religion parmi la majorité des condamnés. Alors il ne saurait mieux faire que de provoquer une mission. Car c'est à lui et à lui seul de la demander, d'en ex-

poser la nécessité à l'évêque diocésain, ainsi que le choix des prédicateurs et des confesseurs. Après quoi, il n'aura plus qu'à se concerter avec l'administration.

L'époque de la mission une fois arrêtée, l'aumônier doit par lui-même ou par un autre, l'annoncer, au moins trois mois d'avance, à la population assemblée. Pendant cet intervalle, il doit en parler fréquemment dans ses instructions, en représenter les avantages et la manière d'en profiter, et établir à cet effet quelques prières publiques, au moins le dimanche.

Le jour de la mission arrivé, les détenus ont pleine liberté de vaquer aux exercices spirituels, qui doivent être multipliés, surtout si la mission ne dure que huit ou quinze jours. L'aumônier, pendant la mission, veille à tout, observe tout, donne des avis pour le maintien de l'ordre et de la décence; il fait, en quelque sorte, pendant ce saint temps, les fonctions de directeur et d'inspecteur, de manière que l'autorité administrative ne doit intervenir que dans les cas graves qui demanderaient plus qu'un avertissement ou une réprimande. Ce qui suppose de la part de l'aumônier une grande influence sur la population, accord parfait entre lui et l'administration, et surtout bienveillance de part et d'autre.

La mission se termine ordinairement dans les prisons comme dans les paroisses par une communion générale. Mais au lieu de faire communier ainsi les détenus tous ensemble avec tant d'appareil, ne vau-

drait-il pas mieux les admettre à la table eucharistique par parties, à différentes messes et à différents jours de la retraite, quand on les y trouverait disposés, comme cela se pratique au temps de la Pâque? Cette cérémonie, la plus imposante et la plus auguste de la religion, donne lieu, dans les prisons, aux plus graves inconvénients.

D'abord n'est-il pas à craindre, qu'à raison même de la solennité, il ne s'introduise dans la salle du festin sacré quelques profanes, sans être revêtus de la robe nuptiale? Quoi! nous dirions comme nous avons lu quelque part en frissonnant : « Dans telle prison, » sur mille détenus huit cents se sont approchés des » sacrements. Qu'est-ce que cela prouve? sinon que » les prisonniers sont essentiellement hypocrites; que » l'espoir de se rendre favorables l'aumônier, les re- » ligieuses et les gardiens, et celui plus puissant en- » core de voir se radoucir les rigueurs de la capti- » vité et d'être portés sur le tableau des grâces, leur » fait se contenir et tout oser? Croit-on que, parce » que huit cents détenus ont fait la pâque, ils sont » convertis? Ah! que ne peut-on lire dans leur cœur » et mettre au-dessous de ce chiffre celui des sacri- » lèges! » A Dieu ne plaise que nous tenions un pareil langage! C'est précisément parce qu'on ne peut lire dans le cœur de ces détenus que nous ne voudrions pas émettre un pareil jugement. Car, fût-il vrai, il serait encore téméraire. Nous craindrions de

ressembler à cet orgueilleux pharisien qui reprochait à la pécheresse de la cité ses honteux désordres, dans le temps même que sa ferveur et ses larmes les avaient effacés aux pieds de Jésus-Christ. La bonté divine avait pardonné à cette femme déhontée, et non seulement la malignité pharisaïque refusait de l'absoudre, mais encore elle allait jusqu'à douter de la lumière prophétique du Sauveur. Néanmoins il ne faut pas exposer à la tentation de mal faire. Or des détenus qui, dans tout autre temps, auraient volontiers attendu à communier plus tard, voudront le faire avec les autres, si la communion est solennelle; et ils le voudront d'autant plus qu'ayant été sensiblement touchés, ayant beaucoup pleuré et confessé leurs péchés avec sincérité, ils se croiront repentants et changés. Plusieurs même, sans mauvaise intention, mais pas assez éclairés, s'imagineront n'avoir rien fait, s'ils ne communient pas avec les autres; déclareront qu'ils ne se confesseront plus jamais, si on ne leur permet pas ce qu'ils appellent *faire leur mission*. Du moins ils supplieront, ils protesteront de leurs bonnes résolutions; ils représenteront qu'ils ne sauraient se consoler d'être privés d'un bienfait dont vont jouir beaucoup d'autres qui, à leur avis, ne sont pas mieux disposés qu'eux-mêmes. Ébranlé par ces importunités, le prêtre concédera peut-être une absolution qu'il croyait d'abord prudent et avantageux de différer. Si pourtant il la refuse, nouvel embarras: le moment de la commu-

nion générale arrivé, le pénitent sera exposé à une tentation bien délicate; et qui oserait assurer qu'il n'y succombera pas?

Il y a plus, un confesseur absout quelquefois un coupable qu'il ne voudrait pas faire communier de suite; soit parce qu'il le trouve encore trop faible pour se nourrir du pain des forts; soit parce que la communion étant la récompense des efforts que l'on a faits pour revenir au bien, l'amendement ne lui paraît pas assez sensible et ne date pas d'assez loin; soit parce qu'on lui a avoué des fautes cachées jusque-là et qui probablement ne seront plus jamais déclarées; soit encore parce que le crime, dans lequel il y a eu peut-être quelque chose de dramatique, étant trop récent, la présence du criminel à la table sainte exciterait une horreur involontaire. Mais un condamné qui a déjà assez de peine à comprendre pourquoi, étant absous au tribunal de la pénitence, il n'est pas admis au banquet eucharistique, aura-t-il la force de se l'interdire un jour de communion générale?

Il est encore une considération que nous ne devons pas passer sous silence: nous savons le peu de cas qu'il faut faire du *qu'en dira-t-on?* mais nous savons aussi qu'il ne faut pas s'y exposer gratuitement; qu'il faut même l'éviter, quand il tourne au détriment de la religion. Or c'est ici le cas ou jamais. En effet, malgré l'amélioration notable opérée, depuis quelques années, dans les maisons centrales de correction et de

force, le préjugé qui fait regarder les prisonniers comme des hypocrites, n'a, pour ainsi dire, rien perdu de sa force; de sorte que l'admission à la table sainte d'un grand nombre d'entre eux a coutume d'exciter un étonnement général; et, lorsque la nouvelle, comme ce n'est que trop l'ordinaire, en arrive à la connaissance du public par la voie de la *presse*, chacun commente sur ce fait à sa manière. Les uns s'empressent de crier bien haut à l'hypocrisie; les autres n'y voient qu'une charlatanerie religieuse, ne rougissent pas de s'en prendre aux missionnaires mêmes, de les représenter comme des intrigants et des ambitieux affectant le titre d'apôtres et bien plus désireux de leur propre glorification que de la réformation des condamnés. Les plus sages se taisent, en appellent à l'avenir et souhaitent sincèrement qu'il ne démente pas de si belles espérances. Mais, au fond, personne ou presque personne ne croit à la conversion de ces nombreux communicants. Le moyen que nous présentons parerait au moins en partie à ces inconvénients. Que les choses se passent donc modestement, comme dans quelques maisons centrales que nous pourrions citer. Ni la gloire de Dieu, ni l'honneur de la religion, ni le salut du prochain, rien n'en souffrira. L'amour-propre seul pourra y perdre, et ce sera un bien de plus.

Après tout, est-ce donc uniquement par le nombre des communions qu'il faut apprécier les effets d'une mission? Nullement. Et même, dans les prisons, c'est

souvent la règle contraire qu'il faut prendre pour en bien juger. Est-ce que les détenus qui y communient n'ont pas dû donner auparavant des signes d'un repentir sincère? Ce qui décide principalement du succès d'une mission dans les maisons centrales de correction et de force, ce sont les grâces et les lumières qu'elle répand, les résolutions qu'elle affermit ou qu'elle fait naître, l'horreur du mal et l'amour du bien qu'elle inspire, et surtout la facilité qu'elle procure à l'aumônier d'exercer à l'avenir son ministère avec plus de fruit. Mais qui ne voit que la précipitation à absoudre et surtout à admettre à la communion ceux que jusque-là il en avait jugés indignes et qui peut-être ne lui avaient jamais demandé ses conseils, ne sert qu'à aggraver sa pénible tâche? Quel sera son embarras, lorsque bientôt il sera forcé de reconnaître que là où on avait cru remarquer de dignes fruits de pénitence, il n'y avait que des fleurs et des feuilles que le premier vent à emportées!

Puisque nous avons commencé, nous dirons non seulement notre pensée tout entière, mais même nos craintes et nos inquiétudes. Puissent-elles n'être pas fondées! Il est incontestable que le gouvernement désire sincèrement la moralisation des condamnés et qu'il compte sur le puissant concours de la religion pour la réalisation de l'œuvre qu'il poursuit avec une si louable ardeur. C'est pour cela qu'il favorise en toutes manières l'action religieuse dans les maisons de déten-



tion ; qu'il y autorise des missions et des retraites, etc. Mais s'il y a déjà danger à publier avec tant de fracas les heureux effets qu'elles produisent , il y en aurait encore davantage à les exagérer. Car le gouvernement s'en rapportera-t-il exclusivement à ces récits pompeux ? Non. Il voudra s'assurer par lui-même de l'état des choses. Mais qu'arriverait-il , si , au lieu de ces résultats prodigieux qu'on lui avait annoncés , il venait à reconnaître que tout ce grand bruit n'était qu'un grand vent qui n'a fait que souffler sur les vices sans les déraciner ? Ne serait-il pas à craindre qu'il ne rangeât parmi les moyens secondaires la prédication évangélique qu'il avait placée au premier rang comme moyen de moralisation ? Il importe donc de ne pas se méprendre sur le caractère tout-à-fait particulier de la population prisonnière. Qu'il en coûte pour l'arracher à ses mauvaises habitudes ! Cependant rien de plus facile que de l'émouvoir jusqu'à lui faire répandre des larmes et pousser des sanglots. Quel spectacle édifiant que le recueillement et l'émotion qui paraissent sur tous les visages , lorsque , les jours de dimanches et de fêtes , elle écoute les vérités simples et touchantes de la religion ! Dans un temps de mission, ce spectacle est ravissant en apparence ! Qui n'est là que momentanément et comme en passant sera certainement attendri et croira avoir vu sous toutes ses faces l'image du vrai repentir. Mais qu'il vive habituellement au milieu de ces malheureux captifs ; qu'il les

observe de près, dans leurs travaux, dans leurs rapports avec leurs semblables , avec leurs chefs , dans toutes leurs démarches, combien de ces infortunés dont il a entendu les soupirs qui semblaient sortir d'un cœur contrit et brisé, proféreront, même après les plus saints jours , des paroles de blasphème qui viennent de l'enfer ! Qui donc, à parler franchement, peut croire que des centaines de filous, d'escrocs, d'assassins et de bandits se convertissent en huit ou dix jours ? *Les pervers se convertissent difficilement.* Cet oracle est sorti de la bouche de Dieu même.

Mais on argumente de l'efficacité de la parole divine. Nous en reconnaissons la toute-puissance ; et les images dont Jésus-Christ se sert pour nous en marquer les effets, ne nous permettent pas d'en douter. Cette divine parole a tiré l'univers du néant ; elle a régénéré le monde payen. Aujourd'hui encore elle pourrait, sans aucun secours étranger, transformer tous les pécheurs de la terre en autant de saints et d'élus ; quelquefois, même de nos jours, elle renverse sur la voie du crime quelques grands coupables, ainsi qu'elle terrassa autrefois Saul sur le chemin de Damas. Mais ces conversions subites et instantanées sont de véritables miracles dans l'ordre surnaturel ; ce sont des prodiges rares que Dieu opère de temps en temps pour faire éclater les merveilles de sa miséricorde. Dans l'ordre ordinaire de la grâce, les grands criminels ne se convertissent que lentement et comme par degrés. L'a-

mendement moral des détenus est sans doute, avant tout, l'œuvre de la grâce divine ; mais ordinairement ce n'est qu'après de généreux efforts et une longue persévérance à détruire des habitudes invétérées, qu'elle porte le dernier coup à la volonté rebelle. Oui, la parole de Dieu est toute-puissante : mais pourtant cette divine semence, pour multiplier au centuple, demande à être jetée dans une bonne terre. Elle demeure stérile, si elle tombe sur les pierres ou parmi les épines ; c'est-à-dire, que la parole sainte, quelle que soit sa vertu, ne fructifie que dans les cœurs préparés à la recevoir. Est-ce donc dans les bagnes et dans les maisons de répression que se trouvent ces dispositions ? Suffit-il qu'elle y soit dignement annoncée, pour qu'elle y soit pratiquée généralement ? Ce n'est pas qu'elle soit sans force sur ces âmes dépravées et qu'elle ne leur fasse vivement sentir sa vertu : mais ces impressions passent vite, de sorte qu'on n'obtient jamais que des succès partiels, trop souvent passagers et incertains. D'ailleurs de grandes réformes matérielles sont indispensables à l'accomplissement parfait de l'œuvre pénitentiaire. Appelons-les de tous nos vœux. Alors, et alors seulement, on pourra compter sur des résultats certains, complets et durables, parce qu'alors la religion pourra développer toutes ses ressources et que ses moyens ne seront plus paralysés par une foule d'obstacles qui tiennent à la nature même du régime actuel des prisons. Une seule chose pour-

rait inquiéter, si on n'avait pas foi dans la droiture et dans l'intelligence des hommes appelés à préparer et à faciliter l'œuvre réformatrice des prisons : c'est qu'en levant les obstacles qui gênent l'action religieuse, on en substitue d'autres qui la contrarient davantage. En attendant un régime plus favorable, que le prêtre travaille avec ardeur à la conversion des malheureux captifs. Qu'il agisse comme au milieu d'un naufrage ; (et c'est bien un grand naufrage et le plus triste de tous, que tant d'âmes plongées dans la corruption et emportées par le torrent des mauvaises mœurs). Qu'il en sauve le plus qu'il pourra ; et, si malgré ses efforts, il en est qui périssent, quel que soit le danger qui les environne, ce sera leur faute et non pas la sienne, et il pourra dire comme saint Paul : je suis pur du sang de toutes ces âmes : *Mundus sum a sanguine omnium*.

Enfin, que l'aumônier, autant que possible, fasse lui-même une retraite annuelle aux prisonniers, ou, s'il a besoin d'auxiliaires, qu'au moins il leur indique d'avance les sujets qu'il importe le plus de traiter ; car, s'il y a des vices communs à toutes les prisons du royaume, il y en a aussi de particuliers à chacune d'elles. Or, qui doit mieux connaître les uns et les autres que celui qui est chargé de travailler continuellement à y remédier ? Et c'est une des raisons qui portent naturellement à désirer que l'aumônier fasse lui-même tous les ans une retraite aux détenus confiés à sa sollicitude. Au lieu de huit ou dix jours, il prendrait,

dans le cours de l'année, un mois tout entier. Le mois de Mai, spécialement consacré à honorer Marie, est éminemment propre à ces pieux exercices. Il ferait une instruction à la fin de chaque journée pendant la semaine, et trois au moins tous les dimanches. De cette manière il n'y aurait pas d'indemnité à réclamer de la part des entrepreneurs pour la perte du temps. Les discours de l'aumônier ne seraient peut-être ni éloquents ni appris par cœur : qu'ils soient solides et bien médités devant le crucifix; les prisonniers ont plus besoin de vérités que d'éloquence. Il n'attirerait pas par l'attrait de la nouveauté : il éclairerait pourtant davantage; car ses instructions pendant la retraite étant le résumé substantiel des exhortations de l'année, il serait mieux compris. S'il ne parlait pas facilement, ses soins, ses peines, ses fatigues parleraient plus haut, du moins Dieu les bénirait, et il ne permettrait pas que sa parole, arrosée des sueurs et des larmes de son ministre, demeurât tout-à-fait infructueuse. De plus, l'aumônier confesserait dans le courant du mois tous les détenus qui le voudraient bien; il pourrait même entendre plusieurs fois à loisir ceux dont les dispositions ne lui seraient pas bien connues; il serait moins exposé à confondre des vellétés, de simples désirs de conversion avec la conversion même, des projets vagues et indéterminés de changement qui n'ont jamais de suite, avec la volonté forte, pleine et sincère de se corriger et de mener une vie nouvelle. Il ferait communier, chaque

dimanche du mois, ceux qu'il y croirait disposés; il y préparerait les autres pour un avenir plus ou moins éloigné. Le tout modestement, sans bruit, sans éclat, le tout pour l'honneur de Dieu et la sanctification des âmes. La retraite terminée, la tâche de l'aumônier n'est pas finie. Qu'il continue l'œuvre de Dieu avec un zèle infatigable : qu'on le blâme ou qu'on le loue au dehors, il doit se montrer également insensible à la louange et à la censure, content de l'approbation de Dieu seul, et n'attendant que de lui sa récompense.

---

CHAPITRE SECOND.

DES ORDRES RELIGIEUX DES PRISONS.

L'aumônier a dans la prison deux puissants auxiliaires. L'un est son frère, connu sous le nom de *Frère des écoles chrétiennes, Frère de Saint-Joseph, etc.* L'autre est sa sœur la religieuse, appelée *Sœur de Charité, Sœur de la Sagesse, Sœur de l'Enfant-Jésus, Sœur de Marie-Joseph.* Ils sont, l'un pour les prisonniers, l'autre pour les prisonnières, ce qu'il est lui-même pour eux tous, lumière et consolation. Être éclairé et consolé, ne sont-ce pas là les deux plus pressants besoins de cette pauvre population captive, qui est toute ignorance et douleur! Suivons ces anges de la terre dans les prisons où ils vont s'entourer des nombreuses victimes de la honte et du crime pour les ramener par leurs conseils et par leurs exemples à la vertu et à la piété chrétienne. Considérons la nécessité de leur concours et les effets moraux qu'il a déjà produits dans ces tristes lieux d'expiation.

ARTICLE PREMIER.

NÉCESSITÉ DES ORDRES RELIGIEUX DES PRISONS.

Partout l'homme a besoin d'être consolé. Mais s'il est un lieu de chagrin et d'affliction, c'est le séjour forcé de la prison. Bannissez-en ceux qui se dévouent au service de la douleur, vous en ferez la demeure du désespoir le plus déchirant. Là, l'espèce humaine, dégradée par le crime, ne lèvera plus les yeux au ciel que pour le blasphémer. Et ce ne sera pas son seul malheur. L'ignorance qui l'enveloppe de toutes parts, lui dérobe la lumière et lui fait éprouver toutes les horreurs des ténèbres de l'âme, mille fois plus affreuses que celles du corps. Qui apportera donc la lumière et la consolation à cette population coupable et infortunée? Ce sera le religieux et la religieuse dont la présence seule, au milieu de cette foule criminelle, console autant qu'elle éclaire et dont la vie parle plus haut que la parole. Car, pour réformer les prisons, il ne suffit pas de *moraliser*; il faut *évangéliser*. Or, quoi de plus efficace pour imprimer dans l'âme des condamnés les maximes de la morale évangélique, que de les familiariser, pour ainsi dire, avec la religion, en les faisant vivre au milieu de personnes revêtues de ses livrées, pénétrées de son esprit, la montrant telle qu'elle est, douce, aimable, compatissante, et faisant le bonheur de tous ceux qui la pratiquent? Dussent-ils rester

réunis en commun sous la loi d'un rigoureux silence ou vivre séquestrés et séparés les uns des autres par autant de murailles, est-il possible qu'ils ne s'améliorent pas sous l'empire des conseils et des exemples les plus persuasifs ? Et quand même plusieurs persévèreraient dans leurs mauvaises dispositions jusqu'à la fin de leur captivité, au moins ils ne sortiront pas plus méchants et plus disposés à mal faire. S'ils n'ont pas encore acquis les vertus chrétiennes, ils sentiront au moins le besoin des vertus sociales ; et, comme l'a dit un habile publiciste, M. de Tocqueville : « Si au sortir de la prison, le détenu n'est pas plus vertueux, il est du moins plus raisonnable.... Peut-être sa foi religieuse n'est ni vive ni profonde ; mais alors même que la religion n'a pas touché son cœur, elle a donné à son esprit des habitudes d'ordre et à sa vie des règles de conduite ; sans avoir une grande conviction religieuse, il a acquis le goût des principes moraux que la religion enseigne ; et, s'il n'est pas au fond devenu meilleur, il est du moins plus obéissant aux lois, et c'est tout ce que la société est en droit de lui demander. »

Soit : que la société civile ne lui en demande pas davantage, quoique la société chrétienne à laquelle il appartient ne s'en contente pas, mais ce résultat purement social, le seul que la philanthropie ambitionne, sera dû principalement au dévouement héroïque des ordres religieux des prisons.

Si l'on nous objecte que nous oublions le prêtre et la salutaire influence qu'il doit exercer sur les détenus, nous répondrons qu'il faut au peuple des prisons quelque chose de plus, ne fût-ce que pour faire tomber ses préventions, sa haine même contre la religion et contre ses ministres ; que ce qui suffit pour corriger un coupable ordinaire, est insuffisant pour convertir tant et de si grands criminels ; que la religion, pour satisfaire des besoins si pressants et si nombreux, se présente aux détenus dans la personne du prêtre ou de quelques prêtres, à des intervalles trop rares ; qu'il faut qu'elle leur soit toujours présente dans la personne de ces anges gardiens, chargés nuit et jour de les surveiller, de les assister, de concourir, avec le prêtre, et sous sa direction, à leur instruction morale et religieuse et de les guider dans la voie de la piété chrétienne. Alors ils ne tarderont pas à se sentir capables de résignation, de reconnaissance et d'amour. Ce n'est peut-être que la perte de ces sentiments qui les a précipités dans le mal. En les retrouvant, ils redeviendront honnêtes. Que la religion est donc aimable et bienfaisante ! En soulageant l'âme du coupable, elle fait plus qu'apaiser les souffrances du corps ; en lui proposant pour récompense les biens éternels, elle lui fait embrasser avec joie un travail salutaire ; en éclairant son esprit que les préjugés et les passions avaient aveuglé, en calmant son cœur que le crime avait troublé, elle lui fait insensiblement aimer les vertus chrétiennes

et le dispose à les pratiquer. Quelles sont donc belles ! quelles sont nécessaires ces institutions religieuses qui se consacrent à l'œuvre des prisons ! Quoi de plus admirable que l'humble frère qui, avec une patience inaltérable et une mâle énergie, plus forte que tous les dégoûts, porte l'abnégation jusqu'à passer, non seulement un jour, un mois, une année, mais toute sa vie à servir avec respect et avec amour des voleurs et des scélérats ! Ces merveilles de la piété chrétienne semblent plus touchantes encore dans le sexe délicat. Pourrait-on assez admirer ces filles héroïques réunissant à l'activité du zèle le recueillement de la vie contemplative et préférant la vie de religieuses de prisons à la vie douce et quelquefois brillante qu'elles auraient pu mener dans le monde ? « Peut-être, dit le trop fameux Voltaire, n'est-il rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat de la beauté, de la jeunesse, et souvent de la haute naissance, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour notre orgueil et si révoltante pour notre délicatesse. » Il y a pourtant quelque chose de plus grand encore : c'est de voir des hommes modestes et de faibles femmes fixer leur demeure dans nos prisons, ces hideuses léproseries du crime, pour y soigner toutes les misères spirituelles. Que serait sans leur concours, les systèmes pénitentiaires les plus habilement imaginés ? La religion seule forme ces âmes

fortes et généreuses que rien ne rebute dans la pratique des plus pénibles devoirs. Les personnes du monde les plus zélées et les plus charitables, plus ou moins liées à la famille ou à la société, ne peuvent donner tout leur temps et tout leurs soins à une affaire unique ; elles n'ont pas, pour se soutenir dans une carrière semée de tant de peines et de dégoûts, la foi vive et persévérante du religieux et de la religieuse, qui triomphe de tous les obstacles. Eux seuls, grâce à une vocation spéciale, réalisent dans leurs personnes tout ce que le Christianisme commande et conseille de plus parfait. Où trouver plus d'activité, de zèle, d'abnégation, de dévouement ? Il faudrait désespérer de la réforme pénitentiaire, si elle demeurait stérile dans leurs mains. En effet, quel est le modèle qu'ils se proposent et les motifs qui les animent dans la poursuite de cette tâche si difficile ?

#### **Section Première.**

##### *Modèle du Dévouement religieux dans les prisons.*

Avant l'immolation du Verbe, le dévouement héroïque paraissait impossible, parce qu'il n'avait pas de modèle dans la nature. Mais depuis que le Fils de Dieu nous a donné la plus grande preuve d'amour en mourant pour nous, selon cette parole sacrée : « Il n'y a pas de plus grande charité que de donner sa vie pour ceux qu'on aime », les héros et les héroïnes

de la charité sont nés en foule, la grande immolation du Christ est devenue le modèle de toutes les immolations. Or, quelle manière plus parfaite de l'imiter que de se sacrifier au bonheur de ses semblables ? Je sais qu'un tel sacrifice n'est obligatoire que pour peu de personnes et dans peu de circonstances ; mais je sais aussi que le conseil évangélique va plus loin que le précepte. Le commandement est pour tout le monde : le conseil est pour quelques privilégiés que Dieu semble n'avoir animés du souffle de la vie que pour en faire les instruments de sa miséricorde envers le reste des hommes. Comme la charité a différentes formes, l'Esprit saint diversifie ses dons et ses attrait dans les âmes, et il les inspire les unes d'une manière les autres d'une autre, selon la multiplicité des besoins à soulager. Ainsi, l'une, touchée de la tendresse avec laquelle Jésus-Christ appelait à lui les petits enfants, les embrassait et les bénissait, se livre avec amour à l'éducation de l'enfant pauvre. L'autre, considérant dans lui le médecin charitable guérissant toutes les langueurs et toutes les infirmités, se consacre au soulagement des vieillards, des malades et des infirmes. Celle-ci, émue de compassion à la vue du divin Pasteur courant après la brebis égarée et la rapportant au bercail sur ses épaules, accueille avec joie la fille repentante, la ramène des orages du monde et des passions et la met à l'abri de nouvelles tempêtes. Celle-là, désireuse d'imiter le Fils de Dieu qui, de temps en temps,

se retirait à l'écart pour prier en faveur du genre humain, cherche un asyle dans la solitude du cloître, et là, entièrement occupée de la prière et de la contemplation, elle intercède pour tous les enfants de l'Eglise exposés aux périls et à la dépravation du monde. Enfin il a plu au Saint-Esprit d'inspirer à certaines âmes l'imitation de cette immense charité par laquelle Jésus-Christ s'est livré lui-même pour nous ; et elles se donnent aux victimes de la justice humaine pour les arracher à l'esclavage des passions, comme il s'est donné aux victimes de la justice divine pour les affranchir de la tyrannie de Satan. Sans doute leur sacrifice est bien moins parfait que celui de l'Homme-Dieu ; mais il est aussi grand que le comporte la nature humaine fortifiée par le secours divin.

Les Juifs et les Gentils ne croyaient pas à l'amour d'un Dieu pour les hommes. Les incrédules anciens et modernes n'y croient pas davantage. « Pour nous, » dit le Disciple bien-aimé, nous croyons à la charité » que Dieu nous témoigne en se livrant pour nous. » Mais ce n'est pas assez de croire que Dieu nous a aimés. Nous devons répondre à son amour en nous aimant les uns les autres : devoir général et qui nous regarde tous ; mais devoir que le religieux et la religieuse des prisons accomplissent d'une manière parfaite, en prenant pour modèle de leur charité la charité de Jésus-Christ même. Il s'est sacrifié en odeur de suavité pour le salut du monde : comme lui, ils offrent

à Dieu des victimes agréables, des âmes délivrées du péché. Il s'est montré l'ami des pécheurs : comme lui, ils leur consacrent les soins les plus empressés. Ne pouvant les servir tous, ils choisissent les plus misérables et les plus délaissés. C'est au fond des prisons qu'ils sont sûrs de les trouver. Ils courent les y chercher ; ils s'y enferment avec eux et pour eux.

Mais ces malheureux captifs méritent-ils tant de sollicitude et de compassion ? Hélas ! plusieurs, insensibles aux conseils de la raison, aux représentations de leurs amis, aux larmes de leurs proches, aux inspirations de la religion, à tout, excepté à leurs maux actuels, accusent Dieu et les hommes. Esprits opiniâtres, cœurs incirconcis, ils maudissent la main qui les châtie ; ils sont abattus sous les coups de la justice et ils ne sont pas touchés de componction. C'est ce qui rend le monde si dur et si impitoyable envers ces malheureux que la foi et l'espérance ont abandonnés. C'est au contraire ce qui enflamme le zèle du religieux et de la religieuse de prisons. Plus les maux qu'ils soignent sont grands, plus leur charité se dilate, comme celle de Dieu même. Fussent-ils désespérés, la religion fait espérer contre toute espérance. Que ne feraient-ils pas pour rendre ces tristes esclaves du péché à la liberté des enfants de Dieu ! Uniquement désireuse de ressembler à Jésus-Christ réduit à la forme d'un esclave, l'âme religieuse veut porter les marques de cette servitude en vivant et en mourant au service des pri-

sonniers. Qui pourrait exprimer la force des liens invisibles qui unissent son sort à leur sort ? Plus prisonnière qu'eux tous, elle pourrait leur dire à tous, au fond de ces cachots où sa charité l'enchaîne, comme autrefois le grand Apôtre aux fidèles : « Qui de vous » est faible sans que je compatisse à ses faiblesses ? Qui » de vous est affligé, sans que je partage son afflic- » tion par la douleur que j'en ressens et par mon em- » pressement à la soulager ? Qui de vous est scanda- » lisé, tombé dans le mal ou exposé au danger de le » commettre, que je n'accoure pour le relever ou » pour le soutenir ? » Voilà les sentiments d'un vrai religieux ou d'une vraie religieuse de prisons. A l'exemple de Jésus rédempteur, c'est à fortifier ce qu'il y a de plus faible, à soigner ce qu'il y a de plus abandonné, à guérir ce qu'il y a de plus désespéré, que se consomment tous leurs instants, toutes leurs facultés, toutes leurs forces, toute leur vie ; et ce long sacrifice d'eux-mêmes, au fond des prisons, est moins glorieux sans doute aux yeux des hommes, mais plus difficile et plus méritoire, aux yeux de Dieu, que le sacrifice instantané que faisaient de leurs jours, sur les échafauds, les généreux confesseurs de la foi chrétienne.



**Section Seconde.**

*Motifs du Dévoûment religieux dans les prisons.*

Montons au calvaire et contemplons l'homme de douleurs, rendu méconnaissable par les plaies dont il est couvert depuis les pieds jusqu'à la tête. A cette vue nous dirons comme le Disciple bien-aimé : « C'est jusqu'à cet excès que Dieu a aimé le monde. » Mais en même temps nous dirons : « Immolons-nous aussi, » s'il le faut, pour le salut des âmes. » C'est ainsi que parlait autrefois l'Apôtre des Gentils : « Je » donnerai volontiers pour vous ce que j'ai et je me » donnerai encore moi-même pour le salut de vos » âmes, quoique, malgré toute l'affection que j'ai pour » vous, vous en ayez si peu pour moi. » Voilà les signes auxquels on reconnaît les disciples d'un Dieu crucifié. L'ostentation, la bienfaisance ou la compassion naturelle peut produire quelques-unes des bonnes œuvres qu'opère la charité chrétienne. Mais, gratuitement et sans aucune vue humaine, se sacrifier pour le salut du prochain, c'est ce que ne fera jamais la philanthropie. C'est pourtant ce que fait la personne religieuse qui se consacre au service des prisons. Voyez-la conversant avec les habitants de ces tristes demeures. Plusieurs ne répondent d'abord à ses bontés que par la froideur et l'indifférence, quelques-uns peut-être

par le mépris et l'insulte. Mais elle supporte tout avec patience; elle nourrit toujours des pensées de paix et non de ressentiment; elle est heureuse de songer qu'elle commence à retracer dans elle l'image de Jésus injustement outragé et mis à mort par des ingrats. Quelle impression font sur son âme les dédains de ces êtres infortunés? Elle donnerait volontiers sa vie pour les sauver, alors même qu'ils lui témoignent si peu de respect et d'affection; et, en la donnant, elle serait au comble de ses vœux. Qui pourrait s'en étonner? Ce sentiment délicieux, qui surpasse tout autre sentiment, c'est, suivant saint Paul, la joie même en vue de laquelle Jésus-Christ a enduré la croix, en méprisant la honte et l'ignominie. Quelle joie l'Homme-Dieu s'est-il proposé de goûter dans les douleurs de sa vie mortelle, de sa passion et de sa mort? Certes ce n'était pas cette joie divine à laquelle, comme Dieu, il a un droit impérissable et à laquelle, s'il l'avait voulu, il aurait pu sans souffrir, élever son humanité sainte. Ce qui le réjouissait dans les tourments de la croix, c'était d'arracher les hommes à la tyrannie du démon, en effaçant le décret de mort porté contre nous et en le clouant avec lui à l'arbre même de la croix.

Voilà le motif qui anime le religieux et la religieuse de prisons; voilà le principe de leur joie autant que de leur force. Quelle joie peuvent-ils trouver dans ces séjours de la tristesse et du désespoir? Une joie toute céleste, la joie de désarmer les démons, en leur ar-

chant tant d'âmes enchaînées sous leur empire. Quel contentement de leur ravir de si précieuses dépouilles pour les rendre à Jésus-Christ leur maître légitime ! A l'extérieur, tout paraît triste, sombre, rebutant dans la vie d'un religieux et d'une religieuse de prisons ; mais ils sont intérieurement soutenus et fortifiés par des douceurs que le monde ne connaît même pas. Je sais qu'il est difficile de faire comprendre ces saintes délices à certaines personnes du monde, qui, plongées dans les plaisirs des sens, ignorent les plaisirs de l'âme, pourtant bien supérieurs à ceux du corps. Les charmes de la vertu sont ineffables : oui, c'est véritablement ici un de ces mystères cachés aux sages et aux orgueilleux du siècle et que Dieu révèle aux humbles et aux petits. La captivité volontaire et religieuse plaît plus à certaines âmes qu'à d'autres la liberté et l'indépendance la plus absolue. La nature n'entre pour rien dans le choix d'un état qui heurte de front tous ses goûts et tous ses penchants ; des motifs divins peuvent seuls y présider et le déterminer. Tous ceux qui l'embrassent sont animés par ces paroles évangéliques, qui sans cesse retentissent à leurs oreilles et plus encore au fond de leurs cœurs : « Toutes les fois que vous aurez fait » quelque bien au dernier des prisonniers, c'est à » à moi-même que vous l'aurez fait. » Quel puissant mobile ! Pour enflammer davantage le zèle envers les prisonniers, Jésus-Christ s'assimile à eux et il regarde tous les services qu'on leur rendra comme

rendus à lui-même : « J'ai été prisonnier et vous m'a- » vez visité ». Ces visites ne resteront pas sans récompense ; il les juge dignes du plus haut prix : « Ve- » nez, les bénis de mon Père; possédez le royaume que » je vous ai préparé dès le commencement du monde. » Il est vrai, la confiance, le respect, l'admiration de tous les gens de bien entourent le religieux et la religieuse des prisons : mais ces appuis humains sont trop fragiles pour soutenir jusqu'à la fin d'une carrière si laborieuse ces humbles réformateurs. Il faut des motifs divins pour accomplir une si pénible tâche. Car il ne s'agit pas simplement ici de quelques visites faites aux détenus dans un esprit de foi et de charité et qui pourtant seront récompensées dans les siècles éternels ; il s'agit d'un engagement formel et irrévocable par lequel on se rend captif à perpétuité pour servir Jésus captif dans la personne de tant de prisonniers. O trop heureux frères ! trop heureuses sœurs de prisons ! quelle sera donc votre gloire au grand jour où le Fils de l'Homme, apparaissant dans tout l'éclat de sa puissance et de sa majesté, vous couronnera devant l'assemblée générale des nations !

ARTICLE SECOND.

EFFETS MORaux DU CONCOURS DES ORDRES RELIGIEUX DANS LES PRISONS.

Les heureux résultats opérés dans les prisons par le concours des ordres religieux nous prouveraient, à eux seuls, que le bras de Dieu n'est pas raccourci et que la suite des temps n'a pas tari la source de sa miséricorde. En effet, que n'est-on pas en droit d'attendre d'un si généreux dévouement, surtout lorsque le gouvernement aura fait disparaître certains obstacles matériels inhérents au système actuel des prisons? Avant le Christianisme a-t-on vu rien de pareil? Nos frères dissidents, justement fiers de la richesse de leurs établissements, n'ont rien qui en approche, et ils avouent sans détours que ces ordres de serviteurs et de servantes d'infortunés de toute espèce appartiennent exclusivement à la religion catholique. Et quels remèdes emploient-ils pour opérer des cures qui paraissent désespérées? Point d'autres que la prière, les conseils, la patience et la charité chrétienne. En effet, embrasés du zèle le plus pur et le plus ardent, ils se sacrifient tout entiers pour le salut de ces malades spirituels. Ils sacrifient leur corps par les travaux continus du jour et par les veilles de la nuit. Ils sacrifient leur âme par les inquiétudes et les soucis sans cesse renaissants

dont s'alarme leur piété à la vue de tant d'âmes qui leur sont confiées.

Pour se former une juste idée de la puissance et des effets de ce dévouement sublime, c'est dans la prison des martyrs de la primitive Eglise qu'il faut se transporter par la pensée. Nous admirons ces généreux athlètes de la foi bravant la fureur des tyrans, la férocité des bourreaux, la barbarie des tourments et les horreurs de la mort. Mais, dans notre enthousiasme, nous oublions trop leur conduite en prison. Est-il pourtant, comme l'a si bien observé le grand Bossuet, rien de plus ravissant? Quelle égalité régnait sur leurs visages! Quelle sainte hardiesse! Quelle modestie! Quelle générosité! L'œil le moins attentif les distinguait facilement de ceux que le crime y avait conduits. A la sérénité de leurs regards, on reconnaissait aisément leur innocence et on voyait qu'ils souffraient pour une bonne cause, pour la cause de Dieu même. Bien loin de se plaindre de leurs fers, ils se glorifiaient de les porter; ils regardaient le monde comme une véritable prison, vu que la vérité y est presque partout captive, la vertu persécutée et qu'une multitude d'âmes y sont enchaînées sous la tyrannie des passions. Ainsi, dans ces prisons que remplissaient tant de chrétiens, on n'entendait ni plaintes ni murmures, mais des hymnes et de saints cantiques. Les anges mêmes y descendaient, et, s'ils guérissaient quelquefois les corps déchirés de

plaies, ils répandaient toujours dans les âmes un baume qui les rendait invulnérables à tous les traits de leurs ennemis. Après cela, faut-il s'étonner que les hommes préposés à leur garde, comme celui qui gardait Saint Paul et Silas, que les infidèles emprisonnés pour crime, se donnassent à Jésus-Christ? Ah! ces martyrs qui convertissaient leurs gardes et leurs compagnons de captivité, auraient pu briser les chaînes dont ils se voyaient chargés; mais ils ne cherchaient qu'à rompre les liens qui attachaient ces idolâtres aux plus honteuses superstitions.

Tels étaient les chrétiens incarcérés pour la cause de la religion. Tels sont aussi, je ne crains pas de le dire, les religieux et les religieuses de prisons et tel est l'effet de leur dévouement. Ils ont fait de nos prisons des asyles contre les orages du monde, des ports de salut après le naufrage pour un grand nombre d'âmes, des temples où le nom du Seigneur est béni et glorifié. Les saints anges y habitent; ils s'unissent aux anges de la terre pour y exciter la piété et la componction. On dirait que là est placée l'échelle mystérieuse de Jacob, par laquelle les esprits bienheureux montaient et descendaient sans cesse. Ils y montent en effet pour présenter devant le trône de Dieu les prières et les gémissements de tant d'âmes repentantes; ils en descendent pour apporter à ces âmes contrites et humiliées les consolations et les grâces nécessaires à leur

persévérance. Chaque jour est devenu une fête pour les habitants du ciel. Car si, à la nouvelle qu'un pécheur revenu de ses égarements, est rentré sous l'obéissance due à Dieu, la cour céleste redouble ses saints cantiques; si elle ressent une joie plus vive de l'heureux retour d'un seul pécheur que de la constance d'une multitude de justes, combien plus ravissante doit être son allégresse en apprenant la conversion de tant d'âmes que Satan avait séduites et qu'il regardait comme autant de victimes assujéties pour jamais à son empire!

En effet, est-il possible que les détenus résistent jusqu'au bout à l'image de tant de vertus et à la vivacité de tant de zèle? Hélas! il faut bien en convenir, puisqu'une triste expérience ne le prouve que trop: il se trouve toujours dans les prisons des êtres opiniâtres qui savent opposer à la sollicitude la plus tendre l'indifférence, aux attentions les plus touchantes le mépris, aux soins les plus affectueux l'ingratitude. Néanmoins, effrayés du malheur qui menace ces criminels aveuglés et endurcis, leurs charitables assistants redoublent d'efforts pour les ramener à des sentiments honnêtes et vertueux. Leur langage est simple et tout en exemples. C'est bien plus par la vue attendrissante des bienfaits de Dieu que par l'effrayant tableau de ses menaces qu'ils travaillent à les gagner à la religion. Avec quelle touchante simplicité elles rappellent aux

âmes tombées dans le désespoir (elles sont nombreuses dans les prisons), que rien n'est désespéré au tribunal de la souveraine miséricorde ! Comme ils leur répètent sans cesse et toujours avec une nouvelle onction, que le Sauveur s'est montré miséricordieux envers les plus grands coupables, qu'il a pardonné au bon larron, qu'il a fait grâce à la femme infidèle, qu'il a absous la pécheresse de la cité, qu'il a promis à tous les pécheurs repentants un généreux pardon ! En un mot, combien de fois et en combien de manières, ne leur redisent-ils pas que Dieu, quelque grièvement qu'il ait été offensé, ne méprise jamais un cœur contrit et humilié, et que souvent il se plaît à faire abonder sa grâce où le péché avait surabondé ? Si ces paroles ne triomphent pas de la perversité de tous les détenus, elles pénètrent de je ne sais quel charme secret plus d'une âme désolée et la remplissent des douceurs de l'espérance. Elle ne craint plus d'entendre la voix de sa conscience, qui auparavant la glaçait d'effroi. Au contraire elle l'interroge dans le silence et dans le recueillement de la prison. Elle voudrait se connaître telle qu'elle est devant Dieu, qui a tout vu, afin de se bien montrer au prêtre, à qui seul a été donné le pouvoir de remettre toutes sortes de péchés. Que lui coûtent les plus pénibles aveux ? Elle ne se croit jamais humiliée autant qu'elle le mérite. Combien de fois le ministre de la religion,

chargé d'écouter, à la place de Jésus-Christ même, cette âme brisée par le repentir, a-t-il été obligé de la rassurer, en tirant même de ses désordres des motifs de confiance ? Combien de fois, à ce tribunal sacré où il n'était venu que pour instruire et consoler, n'a-t-il pas trouvé lui-même de sublimes consolations ? Ce sont là les merveilles de la grâce que la nature ne saurait opérer.

L'Eglise de Dieu ne doit donc pas s'affliger, malgré les lâches qui l'abandonnent et les perfides qui la trahissent. De dignes enfants lui restent encore et la dédommagent de ses pertes. Aujourd'hui comme autrefois, combien n'en compte-t-on pas, dans le monde et hors du monde, les uns souffrant pour la foi, les autres compatissant par la charité ? Quel surcroît de joie de voir de nos jours ce double mérite de la patience et de la miséricorde réuni dans ces âmes généreuses qui se dévouent au soulagement spirituel et corporel des prisonniers ! Veulent-elles participer aux souffrances du Rédempteur, à ses opprobres, à ses ignominies ? Des cachots s'ouvrent pour qu'elles s'y renferment avec lui et qu'elles lui deviennent conformes en devenant volontairement esclaves comme lui. Faut-il compatir aux misères humaines, être miséricordieux comme le Père céleste est miséricordieux ? Que de cœurs rebelles, impénitents, désespérés renferment nos prisons !

Voilà de quoi imiter les empressements du zèle et les attendrissements de la charité de Jésus. Ainsi c'est par le merveilleux tempérament de la liberté et de la contrainte religieuse que les frères et les sœurs de prisons s'élèvent à la sublime perfection du Christianisme et qu'ils prouvent victorieusement que, pour la réalisation de l'œuvre pénitentiaire, il faut des personnes animées de la vertu de Dieu même.

Qu'ils continuent donc ces anges de la terre ; qu'ils n'abandonnent pas un peuple qui se débat dans les horreurs de l'agonie et qui, dans son désespoir, se déchire de ses propres mains. Qu'ils multiplient, s'il est possible, leur zèle et leur compassion. Il est encore tant de prisons dont les infortunés habitants appellent dans ces tristes solitudes quelqu'un pour les consoler, sans que personne leur apporte la consolation. Le Seigneur n'attend peut-être que ces héros et ces héroïnes de la charité pour leur rendre avec la vertu la paix et le bonheur qu'ils ont perdu par le crime. Qu'ils se hâtent ; qu'ils viennent prêter leur concours dans l'œuvre de la Rédemption des captifs. Le prêtre les adopte pour ses frères et pour ses sœurs ; il les reconnaît pour ses coopérateurs et ses coopératrices. Auxiliaires augustes de la charité chrétienne, ils partagent avec nous le fardeau de la sollicitude pastorale. Qu'ils reçoivent le tribut de notre sincère

reconnaissance. Il leur est bien permis d'être humbles et modestes ; mais nous l'est-il à nous d'être ingrats ? Nous l'est-il d'oublier le zèle avec lequel ils nous secondent dans l'exercice de notre ministère ?

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

Quatrième Partie.

DES RAPPORTS MUTUELS DES PERSONNES ECCLÉSIASTIQUES  
ET RELIGIEUSES AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE DES  
PRISONS.

Il est essentiel que les aumôniers, ainsi que les ordres religieux chargés de la surveillance des détenus, comprennent et accomplissent leur mission. Qui en doute? Mais il n'est pas moins nécessaire que les employés de l'administration locale remplissent dignement leur mandat. Ce qui n'importe pas moins, c'est que chacun reste dans les limites de ses attributions et que chacun, malgré la diversité des fonctions, tende au même but, la moralisation des condamnés. Mais cette unité de but et cette simultanéité d'efforts n'existeront qu'autant que l'administration, l'aumônier et les ordres religieux commis à la garde des prisonniers, agiront de concert et seront attentifs à respecter leurs droits mutuels. Les empiétements, de quelque côté qu'ils viennent, seront toujours extrêmement pré-

judiciales au progrès de l'œuvre pénitentiaire. Des hommes consciencieux, éclairés, désintéressés, mettront autant de soin à les éviter qu'à s'acquitter des devoirs qui leur sont assignés. Nous avons parlé des vertus et des fonctions de l'aumônier, il ne sera pas inutile d'exposer brièvement les qualités et les attributions des principaux fonctionnaires de l'administration locale.

§ 1<sup>er</sup>. — *Du Directeur.*

Le directeur, comme chef de l'établissement, doit être doué d'une intelligence prompte à saisir d'une seule vue toutes les parties du service auquel s'étend son action : d'un grand esprit de justice et de modération dans les décisions qu'il prend, sous sa responsabilité, non seulement dans les cas urgents, mais encore dans les moindres détails relatifs au matériel et au personnel de la maison : d'une puissante énergie morale qui fasse que ses ordres soient ponctuellement exécutés : d'une impartialité telle que, dans les conflits qui peuvent s'élever entre les subordonnés, par rapport à leurs attributions ou autrement, chacun d'eux soit disposé à le choisir pour arbitre de leurs différends. A toutes ces qualités indispensables, il doit joindre un sentiment délicat des convenances et une moralité à toute épreuve. Heureux le pénitencier dirigé par un homme de ce caractère ! L'administration centrale

pourra se reposer pleinement sur lui de la conduite de l'établissement, et les familles seront parfaitement remplacées dans sa personne près de ceux de leurs membres que la loi a confiés à sa sollicitude.

§ 2. — *De l'Inspecteur.*

L'inspecteur remplace le directeur absent ; mais, pendant l'intérim, il ne lui est pas tellement substitué qu'il puisse agir comme bon lui semble. Il doit savoir que ce n'est pas son ouvrage qu'il fait, mais celui d'un autre. Il serait bien coupable, s'il profitait de l'absence de son chef, pour blâmer ou changer ou entraver sa direction. En tout, autant que possible, il doit se conformer à la manière d'agir et d'administrer du directeur.

Pour ce qui concerne sa spécialité, il est chargé, (sauf l'intervention du directeur, qui statue en cas de contestation et sans préjudice de la surveillance directe qu'il a le droit d'exercer), savoir : de l'examen et de la réception de toutes les fournitures tant en aliments qu'en linge ; de la surveillance des ateliers, dortoirs, réfectoires, préaux, cachots, etc. ; de la distribution et de l'exécution du travail. Dans certains cas déterminés par les règlements, il est appelé à donner son avis. Des attributions si variées et si importantes, pour être bien remplies, ne sauraient être confiées sans danger à un homme commun et ordinaire. Elles



demandent, dans l'exécution du cahier des charges ainsi que dans l'application des tarifs de main d'œuvre régulièrement arrêtés, une probité incorruptible; dans le maintien de l'ordre et de la discipline, de la fermeté, quelquefois de la sévérité, jamais de rudesse ni de dureté; dans la distribution des tâches, un discernement particulier pour ne pas confondre la paresse avec l'inhabileté et la faiblesse; dans les avis qu'il est appelé à donner, une sagesse intelligente, afin qu'il ne se propose que d'éclairer son chef et non de le dominer, encore moins de le contrarier gratuitement. On ne saurait croire combien, faute d'entente parfaite entre le directeur et l'inspecteur, souffrent l'ordre et la discipline, et, par suite, la moralité de l'établissement. Mais le mal est encore plus grand et le bien même impossible, lorsque la mésintelligence se met entre l'aumônier et l'administration, ou encore entre celle-ci et les ordres religieux chargés de surveiller les détenus. Nous dirons quelque chose des divers rapports entre l'aumônier, l'administration et les ordres religieux. Ils ne seront jamais trop bien compris.

---

---

## CHAPITRE PREMIER.

### NATURE DES RAPPORTS MUTUELS DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AUMÔNIER.

Partout il faut un chef; et, dès qu'il est reconnu, il a le droit de commander à tous ses subordonnés en général et à chacun en particulier. Ses ordres doivent être fidèlement exécutés, pourvu, bien entendu, qu'ils soient conformes aux règlements légitimement établis. Ainsi rendons à César ce qui appartient à César; mais aussi rendons à Dieu ce qui appartient à Dieu. Or, si l'aumônier n'a que faire de se mêler à tous les intérêts matériels dont le soin regarde exclusivement l'administration, qu'il soit libre aussi de se mouvoir dans la sphère plus noble et plus élevée où Dieu l'a placé. Car, dit saint Paul, tout pontife, pris parmi les hommes, est établi pour les hommes en ce qui concerne le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés, et, afin qu'embrasé du zèle que la charité enflamme et que dirige la prudence, il puisse instruire

et éclairer ceux qui vivent dans l'ignorance ou dans l'oubli de leurs devoirs. Il faut donc que les administrateurs honorent sa personne et son ministère, comme il les honorera lui-même, eux et le mandat spécial qu'ils ont à remplir. Est-il rien de plus juste et en même temps de plus avantageux au bien spirituel et temporel de l'établissement que cette réciprocité d'égards et de devoirs mutuels? En effet, l'autorité administrative et l'autorité sacerdotale sont deux puissances distinctes et non opposées : différentes dans leur objet et dans leurs moyens, elles sont indépendantes et non rivales. Comment seraient-elles inconciliables, puisque, confiées à des mains sages, elles s'aident mutuellement et se donnent une force réciproque? Là où règne cet accord et cette heureuse harmonie, là règne l'amour de l'ordre et du travail, aussi bien que l'amour de la piété et de la vertu.

Cependant on assure qu'il s'élève quelquefois des conflits déplorables entre les aumôniers et les administrateurs. A qui la faute? Il importe de savoir ce qui peut donner lieu à ces funestes altercations. Pour cela, il suffira de rappeler les attributions réglementaires des uns et des autres.

---

ARTICLE PREMIER.

ATTRIBUTIONS DE L'AUMÔNIER.

1°. Qu'on lise et relise les arrêtés et instructions ministérielles concernant les attributions de l'aumônerie de prisons, on verra qu'il n'y est question que d'offices divins, de prédications, de catéchismes, d'instructions, de prières, en un mot, de cérémonies religieuses. Si l'aumônier est autorisé à visiter les infirmeries et les cachots, toutes les fois qu'il le jugera convenable; s'il est invité à assister, le plus souvent qu'il pourra, au prétoire de justice disciplinaire; si on lui fait un devoir de fréquenter l'école, tous les jours, autant que possible, et de donner une attention particulière à l'instruction élémentaire, il est évident que tout cela n'a qu'un but simplement moral et religieux. On ne parle pas de ses visites à l'atelier, au réfectoire, etc... Nous l'y croirions en effet déplacé, surtout dans les maisons ou quartiers de femmes. Aussi n'y paraîtra-t-il que rarement et comme en passant, s'il n'y est conduit que par le devoir de sa charge. Mais sa place est à la chapelle, pour y prier, exhorter, instruire catéchiser; à l'infirmerie, pour soutenir et consoler les malades et les moribonds; aux cachots, pour y calmer des esprits aigris et indisciplinés; à l'école, pour y inspirer l'amour de l'ordre, du travail

et de la vertu. Ainsi on ne lui attribue rien, absolument rien d'administratif; et pour tout ce qui concerne le régime économique de la maison (si ce n'est peut-être pour la bibliothèque et pour les objets à l'usage du culte), il n'est pas même appelé à donner son avis. Certes, il aurait tort de s'en plaindre; car pour peu qu'il comprenne la nature et l'étendue de ses attributions, Il sentira que seul il a plus à faire que tous les autres employés ensemble ou au moins beaucoup plus que chacun d'eux en particulier, tant sa mission, quoique modeste, est grande et difficile!

Un aumônier intelligent se trouvera donc heureux de n'avoir pas à s'occuper du temporel des prisonniers. Ce qui ne veut pas dire qu'il doive être étranger aux connaissances administratives. Au contraire personne, mieux que lui, ne doit savoir la lettre et l'esprit des réglemens et le caractère spécial des principaux fonctionnaires avec lesquels sa position le met en rapport. Car c'est de là, comme d'un principe, que, dans le for intérieur, il doit partir pour la solution d'une foule de cas particuliers à la direction spirituelle des maisons centrales de correction et de force. De cette manière, et tout en se renfermant dans son ministère, il acquerra une grande influence morale, non seulement sur les détenus, mais sur l'administration elle-même, qui, loin de s'en plaindre, s'en applaudira comme d'un véritable bien.

2°. L'aumônier doit se concerter avec le directeur

pour la fixation des heures des offices et autres services religieux. La chose ne serait pas prescrite, qu'elle ne pourrait être omise sans oublier les convenances les plus communes. Ajoutons seulement que, l'heure une fois déterminée, elle ne peut plus être changée sans des motifs graves approuvés de part et d'autre.

3°. Relativement à la nature et au nombre des instructions religieuses, l'administration supérieure n'a rien arrêté de fixe ni de précis. C'est la preuve d'une haute sagesse de sa part. Car il est du domaine exclusif de la juridiction ecclésiastique de déterminer le nombre et le genre des instructions aussi bien que des autres exercices du culte. Au spirituel, l'aumônier relève immédiatement et exclusivement de l'évêque diocésain; tellement que, sans l'autorisation épiscopale, un prêtre quelconque, fût-il député par l'autorité temporelle la plus élevée, ne peut pas plus officier ou prêcher dans une maison centrale que partout ailleurs. C'est donc avec l'évêque diocésain que l'administration doit s'entendre pour tout ce qui concerne le ministère catholique, comme c'est à lui qu'elle devrait en référer, lorsqu'elle a lieu de croire qu'il n'est pas convenablement rempli. Il est donc au moins très-inexact de dire que le spirituel est soumis au temporel: il ne l'est pas plus que le temporel au spirituel. Ce sont deux états de choses parfaitement indépendants l'un de l'autre et parfaitement conciliables.

Si pourtant l'aumônier s'écartait de ses devoirs ou

s'ingérait irrégulièrement dans le temporel de la maison, que devrait-il faire? — La réponse est simple : il devrait reconnaître ses torts et les réparer. Cette reconnaissance pourrait être pénible et humiliante ; mais s'humilier de la sorte serait s'élever aux yeux de ceux-là mêmes qui ne voient que bassesse dans l'humilité chrétienne. En attendant, il aurait porté un rude coup à son influence, et ce n'est qu'avec le temps et à force de soins qu'il pourrait recouvrer les avantages perdus par sa faute. Mais s'il était resté dans les limites de ses attributions, serait-il irréprochable? — Oui, selon la rigueur du droit ; mais selon la loi des convenances, il pourrait ne l'être pas. Il ne s'agit ici que d'éviter l'illusion : il s'agit de ne pas confondre la volonté d'être utile à tous avec le zèle indiscret qui entreprend tout, qui veut se mêler de tout, qui veut avoir le mérite de tout le bien qui se fait dans l'établissement ; de ne pas confondre cette sage fermeté qui, dans la défense des droits les plus légitimes, n'emploie que la modération, la douceur, la bonté, avec cette raideur qui s'indignerait à l'excès des moindres fautes des administrateurs, qui se prévaudrait de son exactitude, et peut-être de sa supériorité, pour les leur faire sentir, tandis qu'ils sauraient bon gré de paraître ne les avoir pas remarquées. En un mot, il ne suffirait pas qu'on eût raison en tout pour le fond, si l'on péchait essentiellement pour la forme. Il faut savoir prendre les hommes

tels qu'ils sont et ne pas les exiger tels qu'ils devraient être.

Ce n'est qu'à ces conditions qu'un aumônier pourra n'avoir rien à se reprocher ni pour le mal qui se fait ni pour le bien qui ne se fait pas. Enfin, si, malgré les procédés les plus généreux, l'aumônier se voit contrarié par un arbitraire injuste et continuel, quelle conduite doit-il tenir dans une situation si difficile et si délicate? — Il doit ne rien brusquer, se renfermer soigneusement dans son ministère, conserver une grande égalité de caractère, se montrer, en toute occasion, honnête, poli, bienveillant envers ceux-là mêmes qui se croiraient dispensés de ces devoirs à son égard ; attendre avec patience quelque-une de ces circonstances favorables que la providence ménage toujours, après les épreuves, à ceux qui s'y confient pleinement et qu'un aumônier clairvoyant sait saisir à propos, bien plus dans l'intérêt général que dans le sien propre. Si le mal se prolonge et se généralise, sans qu'il puisse y remédier, il ne lui reste plus, après avoir pris conseil de ses supérieurs spirituels, qu'à se retirer ou à exposer ses griefs à l'administration centrale qui, jugeant sans passion, doit donner raison à qui de droit.

ARTICLE SECOND.

ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR.

La surveillance du directeur s'étend sur tous les fonctionnaires de l'établissement pour ce qui touche à l'exécution des réglemens et à l'accomplissement des services respectifs, sans exception du service religieux. C'est son droit et son devoir de savoir si l'aumônier s'acquitte de son ministère, selon ce qui a été légitimement arrêté. Hors de là, il n'a pas à s'immiscer dans des fonctions toutes spirituelles ni à juger d'un enseignement dont l'autorité ecclésiastique est le seul juge compétent. Il peut et il doit étudier les effets moraux qui se produisent dans la population, les noter, les rapporter à l'administration supérieure, en apprécier les causes générales. Mais il ne lui appartient pas de diriger l'action religieuse; il se borne à la seconder. Ainsi l'aumônier jouit d'une véritable indépendance par rapport aux divers exercices du culte. Il prêche, il confesse, il catéchise, comme bon lui semble, sans que l'administration locale ait rien à redire. Sa doctrine n'est pas sujette à son contrôle; elle n'est soumise qu'à l'appréciation de l'autorité épiscopale. Ces principes généralement avoués et reconnus comme incontestables dans la théorie préviendraient bien des conflits, s'ils étaient admis dans la pratique; mais mal-

heureusement il n'est que trop facile de les oublier de part ou d'autre et quelquefois des deux côtés. Nous avons fait la part de l'aumônier, faisons aussi celle des administrateurs; examinons brièvement ce qui pourrait les porter à contrarier l'aumônier dans l'exercice de son ministère, déjà si pénible et si ingrat par lui-même. Nous ne présenterons que des hypothèses; puissent-elles n'être nulle part des réalités!

1°. Serait-ce prévention hostile et systématique contre la religion? Mais est-il supposable que, lorsque le gouvernement reconnaît que, sans la religion, il n'y a pas de réforme possible, des prisons soient encore administrées par ces hommes irréligieux, derniers restes d'une école née de la fange du dix-huitième siècle, et qui se meurt, tombée qu'elle est dans le mépris des hommes plus positifs du nôtre? De pareils administrateurs, s'il en existait dans les maisons de détention, seraient indignes du mandat qui leur est confié. Mais un aumônier qui aurait affaire avec de tels hommes, pourrait-il souffrir que ses paroles et ses actions fussent éternellement censurées, critiquées et tournées en dérision? Que la Messe, la confession la communion et toutes les observances propres au catholicisme fussent traitées d'hypocrisie, de momerie, de charlatanerie? Mieux vaudrait mille et mille fois un administrateur protestant, honnête homme et fidèle à ses convictions. Sa tolérance religieuse suffirait, à la rigueur, à un aumônier capable. Avec lui, non seulement il exercerait son

ministère sans entraves, mais encore il gagnerait son estime et sa confiance et il réussirait à faire tomber bien des préjugés défavorables au catholicisme.

2°. Serait-ce manque d'éducation et, par suite, d'égards et de procédés honnêtes? — Du temps où l'on ne reconnaissait que des geôliers et des guichetiers préposés à la garde des prisons, cette supposition aurait pu avoir quelque valeur. Mais aujourd'hui que l'on travaille efficacement à placer cette administration au niveau des autres, on ne doit plus y trouver que des hommes civils et sociables. Entre gens bien élevés on s'estime et on se respecte mutuellement. Il est un langage et des manières que le monde se croit permises et que par décence il s'interdit devant le dernier des prêtres. Mais si, par défaut de cette éducation première, des administrateurs prenaient à l'égard de l'aumônier un ton et une façon d'agir que proscrit la loi des convenances, ne devrait-il pas s'en tenir avec eux aux simples relations de nécessité et de bienséance? C'est assez dire que les rapports seraient rares et que, dès lors, il y aurait froideur de part et d'autre. Et à qui la faute?

3°. Il peut se faire que de dignes administrateurs, ayant des manières honnêtes, polies, conciliantes, se trompent sur l'idée qu'ils se forment d'un aumônier de prisons. Ils le voudraient homme du monde, de mœurs faciles, à manières libres et ouvertes, beau et fin parleur, d'un esprit liant, enjoué et plein de saillies,

plus familiarisé avec le journalisme et les nouvelles brochures qu'avec l'Évangile et les Pères de l'Église. Du reste, ils seraient de bonne composition pour ce qui regarde l'exercice de son ministère. Pourvu qu'il dît la Messe tous les dimanches, qu'il prêchât avec esprit et élégance, qu'il parût de temps en temps à l'école, au prétoire, aux infirmeries et quelquefois aux cachots, ils seraient satisfaits; ils le vanteraient comme un aumônier accompli. Mais ils oublieraient que le caractère du prêtre est essentiellement sérieux et grave; que si, dans ses relations avec eux, il doit apporter beaucoup de douceur, d'affabilité, de prévenances, la dignité sacerdotale ne comporte pas qu'il se prête aux usages et aux frivolités du monde et surtout d'un certain monde. D'ailleurs, les aumôneries de prisons ne sont pas de simples sinécures: elles sont un ministère laborieux et fatigant, dont l'accomplissement demande du recueillement et une application constante à l'étude du cœur humain et de la religion, et qui, par conséquent, ne saurait s'allier avec l'inutilité des commerces oiseux, des jeux, des conversations, et avec la dissipation des soirées mondaines. Cette conduite toute profane suppose l'extinction totale de l'esprit ecclésiastique, et elle ne sera jamais le signe d'un bon aumônier de prisons.

4°. Le travail est devenu, dans les maisons centrales de correction et de force, l'affaire principale.

Nous l'admettons aussi comme moyen puissant et indispensable de toute réforme pénitentiaire. Cependant nous ne le regardons pas comme le seul nécessaire. Nous plaçons avant tout l'accomplissement des devoirs religieux. Or, refuser aux détenus, dans l'intérêt de l'industrie, par exemple, la liberté de se confesser, au moins une fois par mois et quelquefois plus souvent, ce serait, non seulement une injustice, mais encore une atteinte portée à la liberté de conscience. Aussi on n'oserait dire aux détenus : vous ne vous confesserez pas ; mais on peut leur dire : vous ne vous confesserez que le dimanche ou pendant les récréations. — Combien de confessions un aumônier, déjà surchargé par les offices et les instructions, peut-il entendre le dimanche ? — Le temps des récréations si courtes de chaque jour serait insuffisant. Et puis, pourquoi faire de la fidélité à un devoir religieux une véritable punition, puisque ce serait priver ceux qui l'accompliraient, d'un moment de repos jugé nécessaire à leur santé et à la continuation du travail ? On permet donc aux détenus de se confesser les jours ouvrables, même pendant les heures de travail. Mais pour peu que les conférences se prolongent au confessionnal, comme cela est quelquefois nécessaire, l'ouvrage à faire dans un temps fixé peut n'être pas intégralement accompli, malgré des efforts redoublés. La reddition de compte arrive : alors les réprimandes ne sont pas épargnées, l'amende

même supplée à ce qui manque de la tâche imposée, toujours abstraction faite du temps de la confession. Les détenus murmurent, ils s'indignent ; le mécontentement est général ; la moralité s'affaiblit ; l'aumônier ne l'ignore pas ; il a beau conseiller, exhorter, encourager ; il ne peut s'empêcher de gémir dans le secret de son âme. Il ne sait trop s'il doit se taire ou parler. S'il garde le silence, la situation morale ira toujours en empirant. S'il se plaint, il a lieu de craindre d'être signalé comme ennemi du travail et cherchant à contrarier la marche de l'administration. L'autorité supérieure, qui ne connaît pas le fond des choses, l'invitera bientôt à se renfermer dans les limites qui lui sont tracées, et s'il paraissait persister dans ses réclamations, qui sait si ce hardi usurpateur ne serait pas frappé d'une prompte et foudroyante destitution ?

5°. Enfin, ne peut-il pas se trouver dans les administrations locales, des esprits étroits, égoïstes, envieux, qui n'approuvent que ce qu'ils font, qui appelleraient volontiers le bien un mal et le mal un bien, si ce bien était opéré par tout autre que par eux-mêmes, qui regardent comme un crime toute supériorité dans leurs subordonnés ? Il est indubitable du moins que, dans une maison de détention, un aumônier qui comprend sa mission et qui s'en montre digne à tous égards, peut être, je ne dis pas redouté (la supposition serait

trop puérile), mais jaloué, au moins quelquefois. Car en se renfermant dans son ministère, tout de paix et de charité, il sera infailliblement, de tous les fonctionnaires de l'établissement, le plus entouré de l'estime, du respect et de la confiance des prisonniers, et par-là même son influence peut être vue d'un œil d'envie. Pourtant l'administration locale, bien loin de chercher à affaiblir son influence, devrait comprendre qu'il est de son intérêt de travailler à l'augmenter. Car plus elle sera grande, plus les détenus seront soumis aux réglemens et aux prescriptions administratives. En effet, si les aumôniers sont établis, avant tout, pour procurer les biens de l'éternité, ils ne le sont pas moins pour contribuer, par la sagesse de leurs conseils et de leurs avis, au maintien de l'ordre et de la discipline; et ils doivent remplir cette mission secondaire avec d'autant plus de zèle que, si elle manque, ils n'atteignent pas le but de leur mission principale, le salut éternel des âmes. Nous dirons donc avec raison que le directeur d'un pénitencier quelconque a un intérêt majeur à ce que l'aumônier jouisse du plus grand ascendant moral sur les détenus. Tous les employés de l'établissement doivent seconder le directeur de leurs efforts; mais l'aumônier, plus que tous les autres, peut lui prêter un concours efficace; et, s'il a l'esprit de son état, il ne le refusera jamais à un administrateur loyal et intelligent; il deviendra son plus utile auxiliaire. Car ce

n'est pas dans ses mains que l'influence pourrait être dangereuse; elle ne l'est que dans les mains des méchants; l'homme vertueux ne s'en sert que dans l'intérêt général et pour le bien.



---

CHAPITRE SECOND.

---

NATURE DES RAPPORTS MUTUELS DE L'ADMINISTRATION ET  
DES ORDRES RELIGIEUX CHARGÉS DE LA SURVEILLANCE  
DES PRISONS.

Ici notre tâche est facile. Nous ne ferons que transcrire, avec l'instruction ministérielle qui le précède, le règlement concernant le service des communautés religieuses employées dans les maisons centrales de correction et de force et y ajouter quelques réflexions. L'administration supérieure reconnaît avec satisfaction que la réforme des prisons a trouvé, dans le dévouement et dans la piété des sœurs, une puissante coopération. Nous ne doutons pas qu'elle ne rende le même témoignage au zèle et à la vertu des frères. Une mesure immorale existait depuis le commencement dans les maisons centrales de détention pour les femmes. Leur surveillance était confiée à des hommes. On les plaça plus tard sous la garde de personnes de leur sexe. C'était sous un rapport une amélioration réelle. Néanmoins

l'immoralité continuait son cours. Enfin, des sœurs religieuses ont remplacé successivement les gardiens et les gardiennes laïques dans les cinq maisons centrales de force et de correction exclusivement affectées aux femmes condamnées, ainsi que dans les quartiers spéciaux réservés aux femmes dans les maisons centrales affectées aux condamnés des deux sexes. L'expérience n'ayant pas tardé à montrer combien le concours des ordres religieux était précieux pour les établissements de répression, l'administration supérieure se hâta de conférer définitivement à des sœurs religieuses les attributions qu'elles avaient mérité de conserver par la manière dont elles avaient su généralement les comprendre et les remplir. Il ne s'agissait que de concilier les devoirs de leur profession avec les devoirs de leur nouvelle position. C'est le but qu'on s'est proposé d'atteindre par le règlement que nous transcrivons en entier avec quelques réflexions.

**Règlement pour le Service des Sœurs.**

(Paris, 22 Mai 1841.)

Article 1<sup>er</sup>. — *La sœur supérieure, la sœur assistante et les autres sœurs remplacent dans le service de surveillance des femmes condamnées, le gardien chef, le premier gardien et les gardiens ordinaires.*

Ce seul article, avec le travail et la règle du silence, a plus fait pour la réforme pénitentiaire que tous les

projets et réglemens mis en vigueur jusqu'à ce jour. Je ne veux pas dire pour cela qu'il ne reste plus rien à faire pour une moralisation complète.

Art. 2. — *Le gardien chef, le premier gardien et les gardiens ordinaires préposés à la garde extérieure, sont tenus de donner assistance aux sœurs, chaque fois qu'ils en sont requis par elles, pour cas d'urgence; hors ce cas, ils ne peuvent pénétrer dans l'intérieur de la prison que sur l'ordre du directeur et sans pouvoir jamais être chargés d'un service régulier qui les mette en présence des détenues.*

Cette précaution est aussi sage qu'elle peut être quelquefois nécessaire, par exemple, dans le cas d'insoumission ou de rébellion contre les sœurs. Car, autant par la nature de sa profession que par son caractère doux et paisible, une religieuse ne doit jamais user de violence, même pour réduire à l'ordre une insubordonnée. Alors un gardien laïc, placé en dehors, mais près de la prison, est appelé; et, sans blesser en rien les droits de l'humanité, il fait que force reste au règlement. Cependant, que l'on juge de l'empire de la religion sur les âmes les plus dépravées : nous avons vu des femmes effrontées résister en face à des administrateurs honorables, se répandre contre eux en injures et en outrages immérités et ne subir que forcément les punitions qui leur étaient justement infligées. Devant une sœur elles ne savent que se plaindre, pleurer, supplier. On dirait un enfant demandant

grâce à une mère qui veut lui infliger une salutaire correction.

Art. 3. — *Les sœurs ont, sous l'autorité du directeur et le contrôle de l'inspecteur, la police des ateliers, réfectoires, dortoirs, cachots, préaux, de l'école, et généralement de toutes les localités occupées par les condamnées; elles ont les clefs des dortoirs et des cachots; elles font les rondes de nuit.*

Les sœurs ont seules les clefs des dortoirs et des cachots. Depuis le lever des détenues jusqu'à leur coucher, les sœurs les surveillent tellement qu'elles ne les perdent pas de vue un seul instant de la journée. Elles les accompagnent partout, même auprès des agents de l'administration ou de l'entreprise. Si le directeur ou tout autre fonctionnaire de la maison avait à communiquer à une détenue quelque chose de particulier qu'il ne voulût pas être connu des sœurs, il devrait le faire sans être entendu, mais jamais sans être vu, sous quelque prétexte que ce soit. En négligeant cette précaution morale, il compromettrait sa réputation et celle de ses collègues, qui seraient en droit de se plaindre d'une pareille imprudence.

Les rondes de nuit nous paraissent un luxe de précautions inutiles et seulement gênantes pour des sœurs déjà fatiguées de la surveillance continue de jour, si toutefois les dortoirs sont disposés dans toutes les maisons centrales comme dans celles que nous connais-

sons. En effet, à côté de chaque dortoir se trouve la cellule d'une sœur, qui, sans être vue, peut voir toutes les détenues, au moyen d'un regard pratiqué dans la cloison séparant le dortoir des condamnées de la cellule de la sœur; de sorte que, même pendant la nuit, elles ont toujours à redouter la présence d'un œil investigateur. Si l'on craint que les sœurs, en se livrant au sommeil, ne négligent leur surveillance, qu'on exige seulement que, dans le rapport journalier présenté au directeur, il soit constaté que chaque sœur s'est assurée de l'ordre et de la décence dans le dortoir dont elle est chargée. Il n'en faudra pas davantage pour les rendre toutes très-vigilantes; et, si quelqu'une venait à s'oublier, elle ne chercherait pas à s'excuser par un mensonge.

Art. 4. — *Les sœurs surveillent, sous le contrôle de l'inspecteur, les services de la cuisine, de la buanderie, du séchoir et de la lingerie, sans avoir aucun rapport direct et officiel avec l'entreprise, pour tout ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.*

Les sœurs doivent bien se persuader qu'il ne leur appartient nullement de contrôler ces divers services. C'est l'affaire exclusive de l'administration. Mais qu'elles n'oublient pas qu'elles peuvent et doivent, dans certains cas, surtout pour le service de la cuisine et de l'infirmierie, donner d'utiles renseignements aux administrateurs. Elles voient souvent mieux que l'inspecteur lui-même si les prescriptions administratives sont

remplies par l'entreprise, étant obligées d'en surveiller l'exécution. Leurs indications serviraient à prévenir bien des erreurs et bien des abus.

Art. 5. — *Elles sont chargées, sous la surveillance du médecin et sous le contrôle du pharmacien, s'il y en a un qui soit attaché à l'établissement, des soins à donner aux malades, de la réception et de la distribution des vivres et des médicaments.*

Les sœurs chargées des infirmeries doivent veiller à ce que les détenues employées comme infirmières traitent les malades avec soin, complaisance et bonté; à ce qu'elles ne détournent pas à leur profit les aliments ou boissons destinés aux malades; à ce que les ordonnances du médecin soient exécutées en temps et lieu et de la manière prescrite. Mais la charité d'une sœur infirmière ne se borne pas à assister le corps; elle s'occupe encore davantage des soins de l'âme. Elle fait en commun la prière du soir et du matin, récite le chapelet et fait des lectures dans le cours de la journée; elle console les malades dans leurs peines et dans leurs souffrances, les exhorte et les assiste dans leurs derniers moments.

Art. 6. — *Les sœurs tiendront l'école, en se conformant, quant au mode et aux objets de l'enseignement, aux prescriptions de l'administration.*

Une instruction ministérielle du 24 avril 1840, a tracé en partie les règles qui doivent présider à l'instruction primaire des condamnés dans les maisons

centrales de répression. En vertu de cette instruction, l'enseignement doit être, avant tout, moral et religieux. Il a pour objet les matières déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, savoir : la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, et le système légal des poids et mesures. On ne pourrait lui donner plus de développement sans une autorisation formelle du ministre.

Aucune méthode n'a été prescrite ou conseillée. Mais vu le peu de temps et de ressources dont jouit l'enseignement primaire dans les maisons centrales de détention, la méthode simultanée produit seule des résultats avantageux. Ils sont presque nuls pour les parties où elle n'est pas applicable, par exemple, pour la grammaire française. Il est plus que désirable que l'administration supérieure formule un règlement général concernant l'école des maisons de correction et de force, non seulement pour établir partout l'uniformité, mais encore pour réprimer l'arbitraire et l'esprit mercantile qui paralysent trop souvent les heureux effets que produirait cette utile institution bien organisée.

Art. 7. — *Les sœurs seront chargées de désigner au directeur les condamnées à admettre à l'école, ainsi que celles qui devront en être renvoyées; d'infliger les punitions qui peuvent être encourues et doivent être subies à l'école et d'y accorder les récompenses et distributions*

*autres que celles à décerner, s'il y a lieu, aux distributions annuelles.*

La supérieure des sœurs, chargée de présenter au directeur les condamnées à admettre à l'école, ne doit pas oublier, qu'aux termes de l'instruction ministérielle du 24 avril 1840, les mineures exceptées, cette admission doit être le prix de la bonne conduite et de l'assiduité au travail. Cependant, l'instruction primaire fournit de si puissantes ressources de moralité, qu'il nous semble que toutes les détenues vraiment capables et désireuses de s'instruire devraient indistinctement y participer. On dit que des personnes dépravées abuseraient de ce bienfait; mais elles peuvent bien aussi en profiter. A quoi donc sert l'ignorance? elle n'est bonne à rien et elle est la source d'une multitude de délits et de crimes. Pour réformer une personne ignorante, il faut nécessairement commencer par l'éclairer. Qu'elle apprenne au moins à lire, afin qu'elle apprenne plus facilement à bien vivre.

La sœur institutrice n'inflige aucune punition et elle n'accorde aucune récompense aux élèves. Mais, dans le rapport quotidien ou hebdomadaire qu'elle adresse à sa supérieure pour être transmis au directeur, elle désigne celles qui en seraient dignes; elle se contente d'avertir et d'encourager par ses paroles. Elle peut cependant renvoyer immédiatement une élève qui troublerait l'ordre ou qui lui manquerait gravement au sein de l'école; et, dans ce cas, elle aurai

soin d'en prévenir la supérieure, avant la fin du jour, pour que le renvoi soit consigné dans le rapport du lendemain au directeur, qui juge le fait de l'expulsion.

Art. 8. — *Les sœurs sont chargées de concourir, avec l'aumônier, à l'instruction morale et religieuse des condamnées et de diriger leurs exercices de piété, tels qu'ils auront été réglés de concert avec l'administration.*

Nous ferons sur cet article trois courtes observations : 1°. Cette disposition réglementaire indique la belle et pieuse mission des sœurs de prisons, celle de contribuer au salut des condamnées par leurs prières, par leurs conseils, leurs avis, et surtout par l'autorité de leurs exemples. Il ne faut donc pas qu'elles s'occupent exclusivement du soin de leur propre perfection ; ou plutôt il faut qu'elles se persuadent que le principal moyen de perfection pour elles, c'est de travailler de tous leurs efforts à la sanctification de tant d'âmes qui leur sont confiées. Que d'autres n'attendent de leur coopération qu'une simple amélioration sociale, nous les plaindrons d'attendre si peu. Pour nous, nous avons la confiance que leur concours contribuera puissamment à procurer aux condamnées les biens de la vie future.

2°. Le concours des sœurs pour l'instruction morale et religieuse des condamnées est essentiellement subordonné à la direction de l'aumônier, duquel seul,

dans l'ordre spirituel, elles relèvent pour tous les actes et exercices de piété des détenues, comme, dans l'ordre temporel, elles sont soumises au directeur pour tout ce qui concerne le service administratif. Ainsi l'aumônier seul leur assigne la part qui leur convient dans l'enseignement de la religion. Qu'elles apprennent aux détenues le catéchisme, qu'elles leur en expliquent la lettre et le sens simple et naturel, qu'elles leur fassent de pieuses lectures ; qu'elles conseillent, avertissent, reprennent et surtout consolent et édifient. Point de prédications : l'exposition publique et raisonnée de la doctrine chrétienne demande, plus qu'on ne pense, une étude spéciale et approfondie de la religion.

3°. L'autorité administrative ne peut intervenir dans l'instruction morale et religieuse des condamnées ni dans leurs exercices de piété, que par rapport à la durée et à la fixation du temps à consacrer à cet enseignement et que, même les *jours ouvriers*, elle n'est pas seule appelée à déterminer et à répartir.

Art. 9. — *Lorsque les condamnées se mettent dans le cas d'être punies du cachot, les sœurs peuvent les y envoyer à l'instant même où la faute vient d'être commise, sauf à en rendre compte dans le jour à la sœur supérieure, laquelle en fait mention dans son rapport quotidien au directeur : ce dernier fait comparaître devant lui la détenue et statue définitivement. Hors ce cas, aucune punition ne peut être infligée qu'en vertu d'une*

*décision du directeur , et après que les condamnées dont la punition a été provoquée , ont été entendues.*

Il se fait mieux encore : quand une condamnée mérite la peine du cachot, nulle sœur ne l'y envoie que sur l'autorisation expresse de la supérieure ou de l'assistante. Si le directeur est dans la maison, on le prévient même avant la mise au cachot. S'il est absent, la supérieure mentionne la punition, comme il est marqué dans l'article présent. « Cette attribution, dit l'instruction ministérielle, avait d'abord éveillé les scrupules de quelques sœurs, qui pensaient que les devoirs de la répression pouvaient quelquefois contrarier ceux de la charité. Mais la réflexion et l'expérience les ont promptement convaincues que la charité la plus efficace à exercer envers les condamnées, c'était de travailler, par l'austérité de la discipline, à leur imprimer la crainte salutaire du châtement. Elles ont compris qu'épargner aux condamnées des punitions justes et nécessaires, ce serait souvent les exposer, par une funeste indulgence, à encourir plus tard de nouvelles condamnations judiciaires et les abandonner au péril de la récidive. Aussi, aux premiers élans d'une piété irréfléchie, a-t-on vu succéder une charité mieux inspirée, qui n'a fait qu'ajouter à l'ascendant des sœurs, qui sont aujourd'hui généralement convaincues que les punitions méritées sont dans l'intérêt, non seulement de la discipline intérieure, mais de l'amendement des

» femmes confiées à leur surveillance. Cet ascendant est tel que la mise aux cachots n'exige plus, que dans des cas très-rares, l'emploi de la force : la voix seule de la sœur qui ordonne la punition, suffit pour commander l'obéissance et la soumission. »

Comment après un témoignage si éclatant et si flatteur de la part de l'administration supérieure, se pourrait-il que ces anges de la terre trouvassent des ennemis parmi les agents des administrations locales ? Quoi ! lorsque le gouvernement fait tout pour réaliser l'œuvre pénitentiaire ; lorsqu'il déclare que c'est principalement sur la religion que repose l'avenir de la réforme des condamnées, il pourrait se trouver parmi ses fonctionnaires des hommes qui détesteraient les sœurs de prisons, uniquement parce qu'elles sont religieuses ! De tels hommes, s'il y en avait dans l'administration, abuseraient étrangement de la confiance du gouvernement qui les emploie. Leur opposition haineuse serait un grand obstacle à la moralisation des condamnées ; elle retarderait sans doute l'œuvre de Dieu ; mais la foi et la charité, qui transportent les montagnes, finiraient encore par en triompher.

*Art. 10. — Les sœurs ne peuvent s'absenter de l'établissement sans la permission du directeur ; les absences de plus de trois jours doivent être autorisées par le préfet.*

Cette disposition, commune à tous les employés des

maisons centrales de correction et de force, semble devoir s'appliquer plus rigoureusement encore aux sœurs dont l'absence prolongée deviendrait nécessairement préjudiciable à l'exacte surveillance des condamnées.

Art. 11. — *La sœur supérieure ou une sœur désignée par elle, assiste à l'arrivée et à la remise des condamnées et veille à l'exécution des mesures de sûreté, de propreté et de salubrité prescrites à cette occasion.*

Il est important de voir et d'entretenir les condamnées dès le moment de leur entrée dans la maison. La supérieure, ou la sœur désignée par elle, puisera dans la foi chrétienne les règles de sa conduite en cette circonstance importante; c'est-à-dire, qu'elle accueillera ces nouvelles venues avec la même charité que Jésus-Christ accueillait les pécheresses; elle s'efforcera de gagner, dès le premier moment, leur confiance. Cependant, de peur qu'en voulant guérir les autres, elle ne se perde elle-même, et que, voulant les purifier, elle ne gagne leur contagion, elle évitera de s'informer des détails de leur vie licencieuse, même sous prétexte de les consoler et de les ramener à la vertu. Elle leur donnera des avis particuliers plus ou moins fréquents, selon les besoins de chacune, mais, autant que possible, brièvement et toujours avec une grande douceur et une grande discrétion.

Art. 12. — *La sœur supérieure devra également donner ses soins aux détenues qui sortent de la prison*

*par grâce ou par expiration de leur peine et les faire accompagner jusqu'à la mairie, et, en tant que besoin, jusqu'au lieu du départ, en se conformant, à cet égard, aux instructions du directeur.*

« En regard de ce moment si important de l'entrée » à la prison, dit l'instruction ministérielle, l'article » 12 vient placer l'époque non moins importante et » plus critique de la sortie. Cet article est un jalon qui » prépare l'organisation du patronage appliqué aux » femmes condamnées. C'est un bienfait de plus que » l'introduction des sœurs dans les maisons centrales » doit permettre de réaliser un jour. »

Art. 13. — *La sœur supérieure remet chaque matin au directeur, dans la forme prescrite, un rapport écrit indiquant la situation de la population, les événements qu'il importe au chef de l'établissement de connaître, les punitions qui ont été infligées, et leurs motifs, ses observations et propositions relatives au service.*

Art. 14. — *Indépendamment de ce rapport journalier, la supérieure fournit au directeur les états et renseignements qu'il lui demande.*

Art. 15. — *En cas d'événement important, la supérieure en prévient sur-le-champ le directeur.*

Ces articles, qui règlent avec clarté et précision les rapports habituels et journaliers de la sœur supérieure avec le directeur, sont tous dans l'intérêt de la discipline et de l'ordre intérieurs.

Art. 16. — *La supérieure répartit entre les sœurs les*

*différents services, sauf l'approbation du directeur, qui prend l'avis de l'inspecteur.*

« Si l'intérêt de l'ordre et de la discipline exige  
» que le pouvoir de l'administration soit toujours  
» reconnu et respecté, il n'importe pas moins que  
» l'autorité que la supérieure doit exercer sur ses  
» sœurs conserve toute sa légitime et salubre in-  
» fluence. C'est dans ce but, continue l'instruction  
» ministérielle, que la supérieure est appelée à ré-  
» partir entre les sœurs les différents services, sauf  
» l'approbation du directeur qui devra prendre l'avis  
» de l'inspecteur. »

Il est juste et raisonnable que la supérieure soit complètement libre de répartir d'abord tous les emplois entre ses sœurs. Il devrait suffire que, sur le rapport quotidien, elle en donnât avis au directeur, qui ne pourrait refuser son approbation que dans le cas où une ou plusieurs sœurs, s'acquittant mal de leur service, il en provoquerait le changement. Si, après une explication bienveillante de part et d'autre, il insistait, la supérieure céderait sans doute. Mais si la demande du directeur ne lui paraissait pas suffisamment motivée, elle devrait sans délai en informer les supérieurs généraux de son ordre, dans l'intérêt des sœurs changées d'emploi.

Art. 17. — *Les rapports de l'administration avec les sœurs doivent avoir lieu par l'intermédiaire de la supérieure. Toutefois, dans le cas d'urgence, le direc-*

*teur et l'inspecteur peuvent donner des ordres directs aux sœurs qui sont tenues de les exécuter.*

Des motifs de convenances sur lesquels il est inutile d'insister, exigent que, sauf le cas très-rare d'urgence, ce soit à la supérieure que les ordres de l'administration soient donnés et par elle transmis aux sœurs. Cette mesure est tout-à-fait dans l'intérêt de la dignité des ordres religieux de femmes, et la sagesse en est sentie par tout le monde. Que toutes les sœurs se montrent donc scrupuleuses observatrices de cette règle, évitant soigneusement toute communication particulière avec les fonctionnaires, même les plus honorables et les plus vertueux. Que toutes soient modestes, honnêtes, respectueuses envers les employés de l'établissement; mais aussi qu'elles sachent se faire respecter par la gravité et la décence de leurs paroles et de leur maintien. Une conduite enjouée et presque familière, non seulement donnerait lieu de penser mal de leur vertu, mais encore ferait rejaillir sur tout l'ordre un déshonneur qui lui serait funeste.

De leur côté, les administrateurs doivent user de beaucoup de circonspection et de retenue à l'égard des sœurs. Car, dans une sœur religieuse, les taches les plus légères sont très-graves. Pour elle, sur le point de l'honneur, tout soupçon est une injure, tout bruit un opprobre, toute raillerie un outrage. Pour elle surtout, n'être pas louée sur un point si délicat, c'est



presque une infamie. Si donc, hors le cas d'urgence, quelque employé de la maison faisait des observations trop fréquentes ou même donnait des ordres à une sœur, il serait très-répréhensible, et il aurait tort de se plaindre s'il n'était pas toujours écouté et obéi. C'est à la supérieure à veiller à l'exécution de cette sage mesure; et, si cet article venait à être méconnu soit de la part des administrateurs, soit de la part des sœurs, il est d'un devoir rigoureux pour elle de porter ses plaintes à qui de droit pour le faire observer. Mais, pour que ses recommandations soient suivies, il faut qu'elles soient appuyées de l'autorité du plus puissant de tous les préceptes, celui de l'exemple. Dans ses rapports avec l'administration, elle se fera donc toujours accompagner d'une sœur. Si l'affaire à communiquer demande une grande discrétion, elle prendra pour compagne son assistante. De même, si quelque fonctionnaire ou autre personne séculière demandait à lui parler, elle ne les recevrait qu'au parloir. Cette conduite est de la plus haute importance pour les communautés religieuses de femmes.

Art. 18. — *Dans tous les cas où l'intérêt du service lui paraît l'exiger, le directeur provoque le remplacement des sœurs.*

Art 19. — *Le directeur peut, pour des causes graves et sous sa responsabilité, suspendre les sœurs de leurs fonctions; il rend compte immédiatement de cette mesure au préfet. Dans les cas ordinaires, le directeur*

*les fait avertir par la supérieure, laquelle fait connaître, par écrit, au directeur que l'avertissement a été donné.*

La fin de l'article 19 est la confirmation de l'article 17. Du reste, on ne peut guère supposer que des fautes graves soient commises par des sœurs que l'amour de la religion, plus fort que la crainte des hommes, oblige à remplir parfaitement tous leurs devoirs. Des administrateurs intelligents, bien élevés, d'une moralité reconnue et capables d'apprécier le dévouement de ces pieuses femmes, n'auront jamais que de bien légers reproches à leur adresser; et l'autorité de la supérieure suffira toujours pour remédier aux abus qu'on lui aurait signalés. Néanmoins, le cas échéant, pour des causes graves, et dans l'intérêt du service, le directeur peut provoquer le remplacement des sœurs et même les suspendre de leurs fonctions. Le tout sous sa responsabilité; ce qui suppose que cette mesure, si elle était prise arbitrairement, ne resterait pas impunie.

Art. 20. — *Sauf le cas de recours au préfet contre les ordres ou décisions du directeur, la supérieure ni aucune sœur ne peut correspondre avec l'autorité que par l'intermédiaire du directeur.*

Cette disposition, qui regarde tous les fonctionnaires de l'établissement, est pleine de sagesse, en ce qu'elle favorise la subordination et oblige chacun à rester dans les limites de ses attributions. Mais aussi

n'est-il pas juste que l'autorité supérieure avertisse ses subordonnés des plaintes portées contre eux, afin qu'ils puissent se justifier ou se corriger? Ce principe de droit naturel que nul n'est condamné ni même jugé sans être entendu fait toute leur sécurité.

Art. 21. — *Les sœurs sont libres de vivre selon l'esprit de leur institut, et d'en observer les règles, mais sans toutefois qu'elles puissent s'en autoriser pour se dispenser, sous aucun prétexte ni dans aucun cas, de l'accomplissement intégral des services et des règles intérieurs de la maison, qui doivent recevoir avant tout leur pleine et entière exécution.*

J'ai entendu des hommes honorables blâmer cet article comme contradictoire et même impie. Comment, disaient-ils, concilier cette liberté religieuse avec l'obligation indispensable, dans tous les cas, de vaquer au service des prisonniers? Puis, ajoutaient-ils, n'est-ce pas une impiété de placer avant toute observance religieuse l'observation des règlements d'une prison? Et ils s'étonnaient, qu'à de telles conditions, des congrégations religieuses aient accepté la surveillance des maisons centrales de correction et de force.

Ce jugement n'est pas fondé; et, à mon avis, il est le résultat d'une piété irréfléchie. Non, il n'y a pas de contradiction, même apparente, dans cet article. Un ordre religieux quelconque veut, avant tout, l'observation des règles de son institut: l'administration

veut aussi, avant tout, l'accomplissement intégral des règlements intérieurs de ses établissements de répression. Mais on s'est accordé de part et d'autre. Pourquoi? Parce qu'on a reconnu des deux côtés qu'il y avait moyen de concilier les exercices de l'ordre religieux avec les exigences du service des maisons centrales de détention. D'ailleurs l'expérience a parlé: l'administration est satisfaite de la surveillance que les sœurs exercent sur les détenues; et il est également constant qu'il y a dans les prisons des sœurs religieuses aussi régulières et aussi ferventes que dans les hôpitaux et dans le cloître.

Le crime d'impiété reproché à cet article est encore moins prouvé. Car, par cette parole *avant tout*, l'administration supérieure ne veut pas dire que les devoirs religieux ne sont qu'une affaire indifférente ou purement secondaire pour les personnes qui se sont engagées à les pratiquer; elle n'a pas même à s'en préoccuper. Mais elle tient à l'exécution pleine et entière du service de ses prisons; tellement qu'elle ne veut y employer que ceux qui consentiront à le remplir intégralement. Au surplus, cette condition une fois admise comme compatible avec la lettre et l'esprit des constitutions de l'institut, on aurait tort de s'autoriser du prétexte de la religion pour se dispenser de l'accomplissement des prescriptions administratives. On ne serait en droit de se plaindre qu'autant que l'administration elle-même changeât ses règle-

ments pour en substituer d'autres opposés aux règles de l'ordre.

Art. 22. — *Les sœurs ont aussi, en se soumettant aux réglemens de l'administration, et à l'autorité du directeur et de l'inspecteur, chargés d'en assurer l'exécution, la pleine et entière liberté de vivre sous la conduite et dépendance de leurs supérieurs généraux; lesquels pourront par eux-mêmes, ou par tel membre de leur ordre par eux désigné, les inviter et conseiller en tout ce qui concerne l'observance des règles de l'institut et de l'ordre.*

Cet article n'aurait pas besoin de développement, sans une restriction stipulée dans les différents traités passés avec les sœurs des divers ordres religieux introduits jusqu'ici dans les maisons centrales ou quartiers de maisons centrales de force et de correction affectés aux femmes condamnées. La voici : *La supérieure générale de l'ordre n'aura la faculté de changer les sœurs qu'en avertissant l'administration et en donnant connaissance à M. le Préfet, autant qu'elle pourra le faire, des motifs du changement.* Heureusement qu'elle n'est obligée de le faire qu'autant qu'elle le pourra. Autrement à quoi servirait, dans mille circonstances, ses invitations et ses conseils ? Si cette clause était rigoureusement et absolument exécutée, elle finirait bientôt par ruiner l'autorité des chefs de l'ordre, et, par suite, l'ordre tout entier. Aussi l'administration supérieure se montre-t-elle extrêmement accommodante sur ce

point. Il importe peu, en effet, qu'une ou plusieurs sœurs soient changées, pourvu que le service de la maison se fasse intégralement. Mais il importe infiniment que la supérieure générale ait la pleine et entière liberté d'inviter et de conseiller efficacement ses sœurs en tout ce qui concerne l'observance des règles de l'institut.

La supérieure générale est ordinairement contente des sœurs pour le service de la surveillance des condamnées, toutes les fois que l'administration en est elle-même satisfaite. Mais pour qu'une sœur soit irrépréhensible sous tous les rapports, il ne suffit pas qu'elle soit bonne surveillante, il faut encore qu'elle soit fidèle observatrice des règles de l'ordre. Or, les hommes du monde, quelque honorables qu'ils soient d'ailleurs, ne sont pas appelés à juger des fautes contre la régularité religieuse. Les supérieurs spirituels en sont les seuls juges légitimes : ce sont pourtant ces sortes de manquements qui, pour l'ordinaire, nécessitent le déplacement et quelquefois le renvoi d'un membre de la congrégation. En effet, une sœur, quelles que soient du reste ses qualités morales, quelle que soit sa piété, peut être réprimandée, changée et même renvoyée dans sa famille, uniquement pour n'avoir pas l'esprit de son état. En un mot, une sœur, possédât-elle toutes les vertus chrétiennes, peut ne pas se faire aux vertus religieuses, qui demandent encore une plus grande perfection. Mais est-il convenable qu'une supérieure générale soumette

de telles raisons de conduite à l'appréciation des administrateurs? Ceux-ci peuvent-ils raisonnablement l'exiger? Il y a plus : les changements sont ordinairement provoqués par les sœurs ou par la supérieure locale pour des causes étrangères à l'administration et purement relatives aux règlements intérieurs de la communauté. Ce n'est donc pas au préfet, mais bien à l'évêque diocésain (si la congrégation n'a pas de supérieur général), qu'il devrait être donné connaissance des motifs du changement.

Art. 23. — *Si dans quelques maisons centrales, des dames laïques sont préposées à la surveillance des femmes condamnées, elles y exerceront les fonctions attribuées aux sœurs par le présent règlement.*

Cette disposition réglementaire confirme ce que nous venons de dire, savoir : que l'autorité administrative n'a nullement à s'enquérir de la conduite des sœurs considérées comme religieuses. Elles sont irrépréhensibles aux yeux de l'administration, quand elles ont fidèlement exercé les fonctions qui leur sont attribuées par le présent règlement. En effet, les sœurs, sous le rapport de la régularité religieuse, sont tellement indépendantes de toute autre autorité que de celle de leurs supérieurs généraux, que ni l'aumônier ni le confesseur soit ordinaire, soit extraordinaire, n'ont le droit ni de s'ingérer dans le gouvernement de la communauté ni de rien dire ou faire contre ses règles ou constitutions. Sous quelque prétexte que ce soit, un ordre

religieux ne doit se départir de cette loi, s'il veut maintenir l'esprit de son institut.

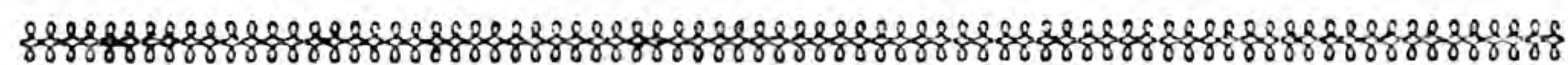
Art. 24. — *Les dispositions du règlement général sur le service des gardiens, du 30 avril 1822, et celles du règlement d'attributions, du 5 octobre 1841, continueront à être exécutées en tout ce qui n'est pas contraire au présent règlement.*

En vertu de ce dernier article du règlement spécial aux sœurs, celles-ci sont responsables, non seulement des évasions des détenues, facilitées par négligence ou par connivence, mais encore des contraventions aux règlements de police commises par les condamnées : telles que pertes, vols, gaspillages de matières premières, dégâts aux vêtements, aux linges et aux effets de literie, bris de métiers, d'outils et ustensiles, dégradations d'ouvrages, etc., toutes les fois qu'elles ont eu connaissance de ces faits et qu'elles ne les ont pas signalés sur-le-champ à l'inspecteur ou au directeur.

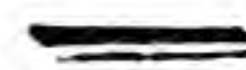
Telles sont les dispositions du règlement par lequel on a su, dès le principe, concilier l'autorité de l'administration et les besoins du service des prisons avec la liberté que les sœurs devaient avoir de vivre selon les règles et l'esprit de leur institut. Tels sont les devoirs imposés aux congrégations religieuses appelées dans ces derniers temps à travailler à la rédemption spirituelle des captifs. Leur mission est entièrement de charité, de zèle, de dévouement et de l'abnégation la plus parfaite. S'emprisonner avec les tristes victimes de la

honte et du crime, pour leur servir de consolatrices et de mères, s'exposer à leurs mépris et à leurs outrages, les instruire, les édifier, les consoler dans la santé et dans la maladie, les soutenir dans le travail, souvent recevoir leur dernier soupir; et cela, non pas un jour, un mois, une année seulement, mais toute la vie; et cela quand la jeunesse, la fortune, l'affliction d'une famille désolée, leur promettent un avenir si doux! Est-il rien de plus révoltant pour la nature? Mais les prisons et les cachots ressemblent à des palais, quand on pense au Calvaire!!!.....

FIN DE LA QUATRIÈME PARTIE.



J. M. J.

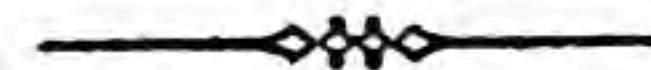


## NOTICE

SUR LES RELIGIEUSES DE PRISONS

DE

L'ORDRE MARIE-JOSEPH.



L'Ordre Marie-Joseph tire son origine de la congrégation des Sœurs de S<sup>t</sup>-Joseph, établie, vers l'an 1650, dans la ville du Puy, en Velay. Elle se composa de femmes pieuses, vivant en commun et s'appliquant à leur propre perfection et au service du prochain, selon certaines règles légitimement prescrites. Elle s'étendit plus tard dans les diocèses de Clermont, de Vienne, de Lyon, de Grenoble, de Gap, de Viviers et plusieurs autres. Or c'est de la maison des Sœurs de S<sup>t</sup>-Joseph, à Lyon, que sont sorties les premières religieuses de l'Ordre Marie-Joseph. Depuis plusieurs années, cette maison avait deux noviciats, dont l'un

était uniquement pour les sœurs qui voulaient se consacrer d'une manière spéciale au service des prisons. En 1841, M<sup>gr</sup> de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon, les autorisa à former un nouvel ordre pour les prisons et les refuges. En vertu de cette autorisation, madame Anne Quinon, dite en religion, Marie-S<sup>t</sup>-Augustin, déjà provinciale de la congrégation des Sœurs de St-Joseph, fut reconnue supérieure générale du nouvel Ordre, qui prit le nom de Marie-Joseph. Toutes les sœurs qui l'embrassent, reçoivent à leur vêtue deux noms dont le premier est toujours celui de Marie, afin que toutes se rappellent que le plus sûr moyen d'obtenir de Dieu la conversion des âmes, c'est de recourir à Marie, le refuge des pécheurs et la consolatrice des affligés. L'Ordre a conservé le nom du bienheureux Joseph, tant pour perpétuer le souvenir de son origine que pour avoir dans ce glorieux patron un modèle accompli du zèle, de l'humilité et de la charité que les sœurs doivent témoigner aux femmes infortunées confiées à leur sollicitude.

Le changement de nom n'est pas la seule modification apportée aux constitutions des Sœurs de S<sup>t</sup>-Joseph, que les religieuses Marie-Joseph font profession de suivre dans tout ce qui n'est pas *incompatible* avec la nouvelle et sainte œuvre à laquelle elles se vouent si généreusement. D'abord chaque maison des Sœurs de S<sup>t</sup>-Joseph formait une communauté à part, et, pour se maintenir et s'alimenter, elle recevait des préten-

dantes et des novices; excepté dans les diocèse où, quand il s'y trouvait plusieurs maisons, il n'y avait qu'un noviciat commun à toutes et une supérieure principale préposée à toutes. Les religieuses Marie-Joseph n'ont qu'un noviciat où toutes les prétendantes et les novices sont instruites et formées à la vie religieuse, pour tous leurs établissements, quelque part qu'ils soient situés. Chacun de ces établissements a une supérieure particulière; et tous ensemble ne font qu'un seul et même ordre, gouverné par une supérieure générale, élue à la pluralité des voix, confirmée par l'Ordinaire du lieu où se fait l'élection, chargée de la conduite ainsi que du placement et du déplacement des supérieures locales et des autres sœurs, et aidée dans ses fonctions par un conseil composé de quatre membres.

Les religieuses de l'Ordre « reconnaîtront pour leurs » légitimes supérieurs les seigneurs évêques dans les » diocèses desquels elles seront : elles auront tous » jours pour eux un profond respect, une grande » soumission et une obéissance très-exacte à tout ce » qu'ils ordonneront. » (Constitutions, I<sup>re</sup> Partie, ch. 6.)

Il est vrai qu'elles se choisissent un supérieur général : mais ce n'est là qu'un titre purement honorifique, équivalent tout au plus à celui de conseiller officieux, qui peut bien donner des avis sages et prudents, mais jamais des ordres dont la violation consti-

tuerait une désobéissance. Aussi ces pieuses filles n'ont-elles pas eu la pensée de s'exempter de la juridiction épiscopale. Le voudraient-elles qu'elles ne le pourraient pas.

En effet, cette exemption ne peut émaner que de l'autorité du Souverain-Pontife ou d'une concession expresse des évêques respectifs. Or il est plus que douteux que jamais ce privilège soit obtenu du Saint-Siège, qui goûtant mieux le droit primitif suivi, sans exception, pendant plus de mille ans, et, excepté en France, partout jusqu'à ce jour, rétablit, autant qu'il peut, l'ancienne forme de gouverner les religieuses, en les laissant sous la juridiction immédiate des Ordinaires, leurs Pères, leurs Pasteurs, et leurs véritables Supérieurs.

D'ailleurs, au temporel, le gouvernement ne reconnaît et très-probablement ne reconnaîtra pour chef de l'Ordre que la supérieure générale. Il ne traite officiellement qu'avec elle des conditions auxquelles il lui confie la surveillance des femmes condamnées. Ainsi elle est seule responsable de l'exécution des traités passés avec lui. Il est donc juste et naturel qu'elle jouisse du plein exercice de son autorité dans la direction de ses filles ; et il y aurait plus que des inconvénients à s'y ingérer, autrement que par le droit de surveillance, pour s'assurer du maintien des bonnes mœurs, de la discipline et de la régularité : droit que chaque évêque, à l'exclusion de tout autre, peut,

quand il lui plaira, exercer par lui-même ou par délégation, dans les limites de son diocèse. Les constitutions sont formelles à cet égard ; et même elles entrent dans des détails minutieux en apparence sur le caractère, l'âge, les qualités du délégué épiscopal ou *Père spirituel*, et jusque sur la manière dont il doit visiter les maisons qui lui sont commises. (Constitutions, I<sup>re</sup> Partie, chap. 7.)

Si l'on craint que la supérieure générale n'abuse de son autorité, ne suffit-il pas, pour empêcher cet abus, qu'elle soit surveillée dans son administration ; qu'elle soit obligée, au premier moment, d'en rendre compte ; et que, dans le cas de contravention aux règles de droit commun ou aux règles particulières de l'institut, elle puisse être réprimandée et même déposée de sa charge ? Ce qui est également applicable aux supérieures locales, comme il a été prévu par le chap. 4 de la VI<sup>e</sup> Partie des Constitutions.

On entre dans l'Ordre Marie-Joseph aux mêmes conditions que dans les autres congrégations religieuses. Il faut être issue de famille honnête et bien famée ; avoir toujours été d'une conduite à l'abri de tout reproche capable de porter atteinte à l'honneur. Dans l'admission des sœurs on a plus égard aux dons de la nature et de la grâce qu'aux biens de la fortune. La pauvreté n'est pas une cause d'exclusion pour celle qui apporte en dot des talents naturels et des vertus solides. Néanmoins, pour que l'Ordre se

suffise à lui-même et puisse fournir aux besoins des sœurs anciennes, malades ou infirmes, il est stipulé une dot, proportionnée à la fortune des prétendantes, laquelle n'est jamais exigée, soit en capital, soit en viager, au-delà de ce que coûte l'entretien d'une personne de condition ordinaire et réglée dans sa dépense. La prétendance dure environ six mois, le noviciat deux ans au moins; et quand une novice est admise à la profession, elle fait les trois vœux perpétuels de religion.

Le chef-lieu de l'Ordre est actuellement au Dorat, petite ville de la Marche, diocèse de Limoges (Haute-Vienne). Il s'y établit en 1841, au nombre d'environ quatre-vingts sœurs, tant novices que professes, sous la direction de M. Petit, curé de cette ville, mort le 8 mai 1845, et dont la mémoire sera long-temps en bénédiction parmi ces pieuses filles. La maison principale serait, sous bien des rapports, plus avantageusement placée à Paris même.

Cet Ordre a pris des accroissements prompts et rapides et tout semble lui présager que Dieu veut bien s'en servir pour sa gloire et pour le salut des âmes. A peine compte-t-il six années d'existence que déjà il est répandu dans les diverses parties de la France. Il est chargé de la surveillance des femmes détenues dans plusieurs de nos maisons centrales et départementales; il a en outre plusieurs asyles ou refuges de filles repentantes, établis et entretenus, partie à ses frais, partie

par la charité publique. Ses établissements jusqu'à ce jour sont :

- Au Dorat (Haute-Vienne), maison principale de l'ordre, le noviciat, un refuge, une providence, un ouvroir, soin de l'infirmerie et de la lingerie du petit-séminaire.
- A Beaulieu (Calvados), maison centrale.
- A Béziers (Hérault), double établissement d'orphelines et de pénitentes.
- A Bordeaux (Gironde), maison cellulaire.
- A Clairvaux (Aube), maison centrale.
- A Fontevault (Maine-et-Loire), maison centrale.
- A Limoges (Haute-Vienne), maison centrale.
- A Montbrison (Loire), maison de justice et d'arrêt, une providence, et secours à domicile.
- A Montmorillon (Vienne), soin de la lingerie du petit-séminaire.
- A Montpellier (Hérault), maison centrale, maison cellulaire, refuge dit *Solitude de Nazareth*.
- A Paris (Seine), refuge des jeunes libérées de Paris, ouvroir de Vaugirard, dont mesdames de Lamartine et de Lagrange sont fondatrices.
- A Sathonay (Rhône), refuge.
- A St-Symphorien-le-Château (Loire), maison de préservation.
- A Toulouse (Haute-Garonne), maison de justice et d'arrêt.
- A Vannes (Morbihan), maison centrale.

Nous pourrions citer plusieurs autres établissements qui vont prochainement être confiés à cette congrégation.

On peut appliquer à l'Ordre Marie-Joseph ce que le saint homme Job disait en parlant de lui-même : « la



» miséricorde a crû avec moi dès mon enfance. » En effet, c'est par des œuvres de miséricorde qu'il s'est annoncé dès en naissant; il n'existe principalement que pour l'une des plus méritoires, l'œuvre des prisons, assistant les condamnées pendant qu'elles sont détenues et en accueillant un grand nombre après leur détention. Aussi MM. les Inspecteurs généraux des prisons du royaume se plaisent-ils à constater, dans leurs rapports annuels, les effets de l'heureuse influence que les religieuses de l'Ordre Marie-Joseph exercent sur les femmes condamnées dont la surveillance leur est confiée. M. Moreau-Christophe, inspecteur général de première classe, leur rend un hommage particulier dans sa *Revue pénitentiaire*, 1<sup>re</sup> année, 3<sup>e</sup> livraison, pages 395 et 396. « Quand on voit l'ordre » admirable qui règne dans les maisons de Montpel- » lier, de Vannes, de Clairvaux et les quartiers de » femmes de Fontevrault, Beaulieu, Limoges, dont » la surveillance est confiée aux saintes sœurs de Ma- » rie-Joseph; quand on visite ces ateliers silencieux, » ces réfectoires silencieux, ces préaux silencieux, » où, toutes, à la file, une à une, se promènent, pas » à pas, ces femmes résignées, brisées, obéissantes, » sous l'œil vigilant des sœurs prisonnières et silen- » cieuses comme elles, on se demande quoi de plus » intimidant, quoi de plus répressif, quoi de plus pé- » nitentiaire.... » Et il ajoute en note : « Quelques » autres congrégations religieuses ont la surveillance

» des femmes détenues dans plusieurs autres de nos » prisons, telles que les maisons centrales de Cadillac » et de Hagueneau et les quartiers de femmes de Loos » et de Clermont. Cette surveillance, je le reconnais, » est exercée avec la même foi, avec la même espé- » rance, avec la même charité; mais, pour remplir » tous les devoirs et atteindre complètement le but de » l'œuvre des prisons, il faut un ordre spécial. Voilà » pourquoi et uniquement pourquoi mes sympathies » exclusives sont accordées aux Sœurs de Marie-Jo- » seph. »

Nous ne voulons ni examiner quel est le motif de la préférence de M. Moreau-Christophe, ni décider quel est le plus ou le moins de mérite des différents ordres religieux employés à l'œuvre des prisons; mais nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître, encore cette fois, que Dieu, pour manifester les merveilles de sa grâce, se plaît à choisir la faiblesse même pour triompher de la force. (S. Paul, 1. Cor. ch. 5. v. 28).

---

# EXHORTATION

POUR UNE PROFESSION

DE RELIGIEUSES DE PRISONS DE L'ORDRE MARIE-JOSEPH,

PRONONCÉE DANS LA CHAPELLE

DE LA MAISON CENTRALE DE VANNES,

Le 13 OCTOBRE 1844.

Par l'abbé FLOHY, Chanoine Titulaire de l'Église de Vannes et Aumônier de la Maison  
centrale de Vannes.

---

Vovete et reddite Domino Deo vestro.  
Faites des vœux au Seigneur, et acquittez-  
vous-en avec fidélité. Ps. 75.

Vous voici, mes chères sœurs, arrivées au moment de renoncer au monde pour vous consacrer irrévocablement au Seigneur. Heureux moment ! le plus doux que vous ayez goûté dans votre vie. Il excite les plus tendres affections de votre âme ; il allume dans vos cœurs de saints désirs ; il y répand un amour pur, une délicieuse ivresse ; il vous comble d'une joie ineffable, joie qui ne ressemble en rien aux fausses douceurs de la terre ; joie toute divine ! elle prend sa source dans

le ciel; elle est la récompense que Dieu accorde, dès cette vie, à ceux qui renoncent à tout pour lui plaire; elle est un avant-goût de la béatitude éternelle. Faites donc des vœux au Seigneur et gardez-les fidèlement : *Vovete et reddite Domino Deo vestro.*

Mais, mes chères sœurs, ce qui fait votre bonheur, fait aussi la gloire exclusive de la religion catholique. Qu'y a-t-il de plus honorable pour elle que ces institutions religieuses où le premier vœu est de faire le bien, où la première récompense est encore de faire le bien, et où le service des malheureux s'identifie avec le service de Dieu? Toute l'antiquité a-t-elle rien de comparable à ce dévouement héroïque qui embrasse de préférence tout ce qui est faible, tout ce qui est affligé, tout ce qui est abandonné? Les siècles précédents du Christianisme avaient vu de pieuses femmes, les unes apprendre à l'enfant pauvre tout ce qu'il doit savoir : l'amour de Dieu et du prochain, l'amour des parents, l'amour du travail, l'amour de l'ordre; les autres, dans les hôpitaux, présenter avec autant de tendresse que de dextérité, le remède à la souffrance; d'autres, dans les refuges, attendre patiemment la brebis égarée, et, à l'exemple du bon pasteur, accueillir avec empressement son repentir; d'autres enfin, animées de la compassion la plus touchante, se hasarder au fond des prisons, et par leurs fréquentes visites, soulager et consoler les malheureux captifs. Mais la religion chrétienne a produit, de nos jours, quelque chose de plus

grand encore. Nous voyons de nouvelles héroïnes de la charité s'élançer dans la carrière. Comme leurs devancières, elles renoncent à toutes les liaisons du sang, à toutes les espérances de la fortune, à toutes les douceurs de la vie; comme elles aussi, elles se dévouent au service des prisonniers, non plus seulement en les visitant de temps en temps, le jour, et comme en passant; mais en partageant volontairement leur captivité, ne les quittant ni jour ni nuit, pas un seul instant, afin qu'elles puissent toujours les servir, les reprendre, les instruire, les consoler; et, pour prix de leurs services et de leurs soins charitables, elles ne craignent pas de s'exposer aux affronts et aux outrages. Car, qu'y a-t-il de respectable pour certaines âmes flétries par le vice? Certes, la vertu de Dieu doit animer ces vierges infatigables, devenues un spectacle ravissant de force et d'abnégation aux regards du Ciel et de la terre. Quelle gloire pour la religion qui produit un si généreux dévouement! Faites donc des vœux au Seigneur, et soyez-y fidèles : *Vovete et reddite Domino Deo vestro.*

Oui, venez, mes chères sœurs, hâtez-vous : la réforme des prisons est devenue la grande entreprise sociale; c'est aussi une œuvre éminemment sainte, éminemment catholique. Pour l'exécuter, la société réclame votre concours; le catholicisme vous y associe et vous y donne la meilleure part. Vous répondrez à l'attente de la religion et de la société; faites-en le vœu

sacré, et promettez de le tenir inviolablement : *Vovete et reddite Domino Deo vestro.*

Pour encourager votre zèle, je vais vous rappeler comme l'œuvre à laquelle vous allez vous consacrer est une des œuvres les plus sublimes, les plus agréables à Dieu, et les plus méritoires du Christianisme. Mais auparavant, saluons Marie, la plus pure et la plus sainte de toutes les vierges. *Ave, Maria, etc.*

La sainteté religieuse ne consiste pas dans la pratique parfaite d'une vertu particulière, mais dans la réunion de toutes les vertus chrétiennes portées jusqu'à la perfection : foi vive qui, perçant les voiles, rend l'esprit docile à toutes les vérités révélées ; confiance ferme qui fait espérer souvent contre toute espérance ; charité ardente, qui fait tout souffrir pour l'amour de Dieu et du prochain ; chasteté si pleine et si entière, qu'elle égale la pureté des anges mêmes ; détachement absolu, jusqu'à tout quitter, soi-même, biens, parents, amis, pour accomplir l'ordre céleste ; obéissance si accomplie, qu'elle repousse le plus léger acte de volonté propre ; humilité si profonde, qu'elle préfère à l'estime du monde, les mépris et les humiliations ; vertus sans lesquelles, à quelque ordre religieux qu'on appartienne, on ne sera jamais, suivant l'expression de S. Bernard, qu'une chimère en religion. Pourtant, quelque nécessaires que soient toutes ces vertus pour quiconque aspire à la vie religieuse, il y a une vertu spéciale à chaque ordre, une vertu

qui le distingue de tous les autres ordres. En effet, le grand Apôtre nous enseigne que chacun reçoit de Dieu le don qui lui (1) est propre, l'un d'une manière, l'autre d'une autre, pour remplir sa destination. Les grâces sont différentes, comme les ministères sont différents ; mais c'est Dieu qui opère tout en tous, donnant à chacun l'esprit qui convient à son utilité. Or, quel est l'esprit qui convient à l'Ordre Marie-Joseph ? Suscité, dans ces dernier temps, pour opposer une digue au torrent de corruption qui allait toujours croissant dans les prisons, pour introduire, dans ces lieux de débauche et de libertinage, les sentiments du repentir et de la componction, et pour transformer ces écoles mutuelles de vice et d'impiété en écoles de vertu et de religion, il doit désirer ardemment la conversion des âmes, et y travailler de tous ses efforts. Le zèle du salut des âmes doit donc être l'esprit propre, la vertu caractéristique de cet institut. Toutes les personnes qui l'embrassent doivent donc brûler de ce feu sacré que J.-C. est venu allumer sur la terre ; et (2), comme ce divin Sauveur, que doivent-elles désirer, sinon que tous les cœurs en soient embrasés ? Elle ne serait donc pas digne d'être admise au nombre des Filles de Marie-Joseph, celle qui n'éprouverait que du dégoût pour ces femmes malheureuses que la justice

(1) S. Paul, 1 Cor., ch. 12, v. 4 et suivants.

(2) Luc, 12, v. 49.

humaine, et plus souvent encore la justice divine, envoie dans ces prisons expier les crimes et les désordres d'une vie coupable, afin qu'elles deviennent de nouveau l'objet de la miséricorde de ce Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur (1) mais qui l'attend patiemment à la pénitence et l'y invite avec tendresse et avec amour. Il faut donc qu'elle les accueille avec compassion, comme le divin Sauveur accueillait les pécheuses; qu'elle les regarde comme des âmes égarées que Dieu la charge de remettre dans la voie de la piété et de la religion. Ce n'est que par ce zèle charitable qu'elle répondra à la sainteté de sa vocation, comme c'est le même zèle qui en fait toute la sublimité.

En effet, s'il est quelque chose de grand sur la terre, c'est de travailler à rendre les hommes meilleurs et dignes du ciel; c'est la fin du ministère sacerdotal. Mais ne croyez pas que les plus simples fidèles ne puissent y participer en quelque manière. C'est pour cela que le Prince des Apôtres, parlant du peuple chrétien, l'appelle un sacerdoce royale : *Regale sacerdotium* (2). Ils l'exercent réellement, ce sacerdoce auguste, tous ceux qui, par leurs conseils, par leurs exemples, contribuent à faire glorifier Dieu dans leurs familles, parmi leurs amis et parmi leurs connaissances. Pour vous, mes chères sœurs, vous êtes, par

(1) S. Pierre, 2. ép., ch. 5, v. 9.

(2) S. Pierre, 1 ép., ch. 2, v. 9.

la nature même de votre vocation, associées à cette grande œuvre de réparation chrétienne. Que d'autres n'attendent de votre coopération qu'une simple amélioration sociale; nous les plaignons d'attendre si peu. Mais nous, nous attendons que vous contribuerez, avec nous, à la sanctification des âmes qui vous sont confiées.

Il est vrai que de tout temps, dans le Christianisme, il s'est trouvé des prêtres pieux, des ministres zélés, s'occupant activement du salut des prisonniers. Mais, soit préjugé, ignorance, ou haine; soit plutôt tout cela à la fois, le ministère sacerdotal était devenu presque stérile et infructueux dans les prisons. Il fallait, surtout dans ces temps de corruption et d'incrédulité, pour lui préparer les voies, des âmes d'élite, des ordres religieux, qui apprissent à tant d'infortunés, par leurs exemples encore plus que par leurs paroles, à s'affranchir de ces funestes préventions. Pour l'exécution de cette grande œuvre de miséricorde, le Seigneur a suscité depuis quelques années l'ordre des religieuses Marie-Joseph. Ces noms seuls sont un signal de paix et de bénédiction : car les noms de Marie et de Joseph sont des noms heureux, des noms favorables, des noms de grâce et de salut, des noms chers à la terre et au Ciel. Aussi la présence de ces pieuses filles dans les prisons sembla apaiser la colère de Dieu. On dirait qu'il cessa de faire entendre ses menaces. Le Seigneur n'y fut plus connu que sous le nom de Dieu

clément et miséricordieux, toujours disposé à faire grâce au repentir sincère. On ne vit plus dans lui que le Dieu bon, venant sauver ce qui était perdu (1) — que le (2) médecin charitable, venant guérir ce qui était malade — que le bon pasteur courant après (3) sa brebis égarée — que le père tendre qui ne se possède pas de joie (4), parce que l'enfant qu'il avait perdu est retrouvé, parce qu'il était mort et qu'il est ressuscité. En un mot, la religion, inconnue et ignorée dans ces séjours de la peine et du malheur, reprit bientôt son empire sur des âmes qui ne connaissaient d'autres ressources que le désespoir. Aujourd'hui notre joug est adouci, notre fardeau allégé, notre ministère consolé; aujourd'hui, ici comme ailleurs, le repentir a ses victimes, la vertu ses partisans et le Ciel ses élus. Et s'il s'y rencontre encore des âmes insensibles aux attraits de la grâce, et décidées à affronter tranquillement les dangers d'un avenir éternel, elles ne peuvent du moins attribuer qu'à elles seules leur malheur, et, si elles périssent, quand elles paraîtront au tribunal de Dieu, elles entendront cette désolante parole, « Ta perte vient de toi (5), ô Israël! » *Perditio tua, Israel*. O âmes,

(1) S. Matth., 18, v. 11.

(2) S. Matth., 4, v. 25.

(3) S. Luc, 15, v. 4.

(4) S. Luc, 15, v. 52.

(5) Osée, ch. 13, v. 9.

qui m'étiez si chères et si précieuses au milieu de vos plus grands égarements, que ne vous laissiez-vous guider par ces anges de la terre que j'avais placés parmi vous! Au lieu des tourments éternels que vous inflige ma justice désormais inexorable, vous iriez jouir de ma gloire, où tant d'autres, plus coupables que vous, mais plus dociles, sont entrées par la même voie que vous avait préparée ma miséricorde.

Car ne croyez pas que, pour convertir les âmes, il suffise de trouver des hommes assez dévoués pour leur annoncer l'Évangile. Non, ces hommes évangéliques ne peuvent que planter et arroser le champ du père de famille (1) : le Seigneur seul peut y faire germer et croître la semence qui y est jetée; c'est-à-dire, que nous pouvons bien prêcher les paroles de la vie éternelle, montrer aux peuples la croix du Sauveur; mais faire goûter les vérités éternelles, faire aimer cette croix salutaire, c'est l'effet d'une grâce toute intérieure, sans laquelle tous nos efforts sont stériles pour les peuples que nous évangélisons. Or, cette grâce intérieure, qui ouvre les esprits et les cœurs à la divine parole, n'est souvent accordée qu'à la ferveur et à la persévérance des prières des saintes âmes qui sollicitent la conversion des pauvres prisonniers. Aussi quel spectacle ravissant, au dernier jour, lorsqu'on verra des milliers d'âmes, jetées dans les prisons,

(1) 1. Cor., 3, v. 6 et suivants.

comme le rebut et la balayure du monde, redevables de leur bonheur aux ferventes supplications de quelques humbles religieuses qui ne cessèrent d'intercéder en leur faveur ! Quelle sera donc un jour votre joie et votre dignité, ô Filles de Marie-Joseph, lorsque le Seigneur, riche en miséricordes, vous montrera avec complaisance les âmes que vous aurez sauvées par vos prières ! Il n'attendra pas le grand jour de la manifestation pour vous dévoiler cette gloire. Quand vous paraîtrez vous-mêmes devant son tribunal, il vous fera connaître celles qui doivent leur salut au zèle que vous aurez déployé pour le leur assurer ; il se réjouira lui-même de leur félicité ; car rien n'est plus agréable à Dieu que le salut des âmes et que le zèle qui y contribue.

On peut dire, en effet, que le salut des âmes est l'occupation favorite de Dieu. Le Ciel, la terre, tout ce qu'ils renferment était dans le néant, l'homme n'existait pas encore ; Dieu seul était ; et déjà Dieu pensait à l'homme. Avant la création du monde, dit S. Paul, il nous (1) a choisis en Jésus-Christ, afin que nous fussions saints et sans tache devant ses yeux et, par une conséquence naturelle, éternellement heureux avec lui. C'est dans cette vue qu'a été décrété de toute éternité et opéré dans le temps le grand mystère de l'Incarnation du Verbe. Dieu, dit l'apôtre saint

(1) Eph., ch. 1, v. 4.

Jean(2), a tant aimé le monde que, pour le sauver, il n'a pas balancé à livrer son Fils unique. C'est par le même motif que ce Fils unique s'est revêtu de la nature humaine, qu'il a conversé avec les hommes, qu'il a tant souffert, et qu'il est mort sur la croix. Tant il est vrai, comme le dit S. Jean Chrysostôme, que Dieu n'a rien tant à cœur que le salut des âmes : *Nihil ità Deo gratum, ità curæ ut animarum salus*. Ainsi rien ne plaît tant à Dieu que le zèle que l'on met à sauver même une seule âme. Combien sera-t-il encore plus charmé, mes chères sœurs, lorsque vous ferez tous vos efforts pour en arracher des centaines au démon, pour les ramener dans la voie de la piété et les introduire dans la béatitude éternelle ! Tous les sacrifices que vous pourriez offrir au Seigneur ne sauraient monter avec plus de suavité jusqu'au trône éternel, qu'une prière vive, animée, persévérante en faveur des âmes engagées dans les voies de la perdition.

Entre mille exemples que je pourrais tirer des divines Écritures, et qui prouvent combien la prière des âmes justes en faveur des pécheurs est puissante sur le cœur de Dieu, je n'en citerai qu'un seul. Qu'il est frappant ! Le Seigneur, irrité des crimes et des abominations de Sodome et de Gomorrhe, résolut d'exterminer ces villes criminelles. Abraham, instruit du malheur qui les menaçait, se met à intercéder pour

(1) S. Jean, ch. 3, v. 16.

elles (1). Seigneur, dit-il, ... s'il y avait cinquante justes dans cette ville, les extermineriez-vous avec les autres? Ne pardonneriez-vous pas plutôt à toute la ville à cause des cinquante justes qui s'y trouveraient? Le Seigneur dit : Si je trouve dans Sodome cinquante justes, je pardonnerai à cause d'eux à toute la ville. Puisque j'ai commencé, répartit Abraham, je parlerai encore à mon Seigneur, quoique je ne sois que cendre et poussière. S'il s'en fallait cinq qu'il n'y en eût cinquante, feriez-vous périr toute la ville, parce qu'il y en aurait cinq de moins? Non, dit-il, je ne la détruirai point, si j'y trouve quarante-cinq justes. Mais s'il n'y en avait que quarante? A cause de ces quarante, dit le Seigneur, je ne la détruirais point. Seigneur, dit Abraham, ne vous fâchez pas, je vous prie, si je parle encore. Peut-être n'y en aura-t-il que trente? Si j'y en trouve trente, je ne la détruirai pas. Puisque j'ai commencé, dit Abraham, je parlerai encore à mon Seigneur : s'il ne s'y en trouvait que vingt? A cause de ces vingt, je ne la détruirais point. Seigneur, dit Abraham, ne vous fâchez pas, je vous prie, je ne vous parlerai plus que cette fois : peut-être n'y en aurait-il que dix? S'il y en a dix, répondit le Seigneur, je ne la détruirai pas. Ici, Abraham s'arrêta : et qui sait si, en insistant davantage, il n'eût pas obtenu grâce pour ces villes coupables? Quoi qu'il

(1) Genèse, ch. 18, v. 20 et suivants.

en soit, ces paroles remarquables nous apprennent que les prières d'un petit nombre de justes qui se trouvent dans une ville, dans un état, ont la force d'arrêter les effets de la vengeance divine. Ces justes peuvent souvent être inconnus, ou méprisés, ou opprimés par les méchants; néanmoins ils obtiennent, pour ces méchants mêmes, du temps pour se convertir et faire pénitence. Or, pauvres captives qui m'entendez, le Seigneur trouve dans ces charitables gardiennes qu'il vous a données plus que ces dix justes qu'il cherchait inutilement dans cinq villes entières. Mais Dieu n'est pas comme l'homme (1), sujet au changement et à l'inconstance : il est toujours le même, toujours également saint, également puissant, et toujours aussi également miséricordieux. Oh! Seigneur, s'il se trouve ici seulement dix justes, à cause d'eux, vous pardonnerez donc à tant d'âmes qui vous ont offensé. Oui, dit le Seigneur, je leur pardonnerai; je retiens mon bras vengeur, je n'écoute plus que ma miséricorde; et, en faveur de ces âmes innocentes, j'offre à tant d'âmes coupables qui leur sont confiées, ma grâce, mon amour, ma félicité éternelle. Non, je ne veux point la mort des pécheurs, et ce qui m'est le plus agréable, c'est le zèle du salut des âmes. Rien aussi n'est plus méritoire, et rien ne sera plus magnifiquement récompensé dans le Ciel.

(1) S. Jacques, ch. 1, v. 17.



Vous savez, mes sœurs, que notre Sauveur, descendu du Ciel sur la terre pour nous enseigner la charité par ses paroles et par ses exemples, nous assure qu'il regardera comme fait à lui-même tout ce que nous ferons pour le prochain; qu'un verre d'eau froide donné (1) au pauvre pour son amour ne restera pas sans récompense. Que l'œuvre des prisons est donc une belle œuvre de charité! Car il ne s'agit pas ici d'un acte de simple bienfaisance, d'une aumône vulgaire versée dans le sein du pauvre pour apaiser sa faim: il s'agit, par des paroles de piété placées à propos, par une conduite irréprochable, par un dévouement continuel, de fermer les portes de l'enfer et d'ouvrir les portes du Ciel à des milliers d'âmes créées à l'image de Dieu et rachetées du sang précieux de Jésus-Christ. Les moindres sacrifices en ce genre ne regardent pas seulement les besoins du corps et les biens de la vie présente; ils s'appliquent spécialement aux besoins de l'âme et aux biens de l'éternité. Autant donc l'âme est plus noble que le corps, et la vie future meilleure que la vie présente, autant l'œuvre des prisons, exercée selon l'esprit de la foi, est supérieure à toutes les autres œuvres que la religion inspire et commande.

Non, rien de plus méritoire que le zèle pour le salut éternel des prisonniers; rien qui attire plus efficace-

(1) Matth., 10, v, 42.

ment les suffrages du Ciel et de la terre. Je sais, mes chères sœurs que, d'une part, votre généreux dévouement ne saurait être produit ni dignement récompensé par l'estime du monde entier; et que, de l'autre, quand le monde vous accablerait de ses mépris et de ses rebuts, il ne serait pas capable de ralentir votre zèle. Le Dieu à qui seul vous êtes jalouses de plaire saurait bien vous dédommager abondamment de ses injustices et de ses outrages. Ici-bas, votre joie, c'est le témoignage d'une bonne conscience; votre réputation, vous la cherchez dans l'accomplissement de vos devoirs; les éloges du monde, vous les jugez plus dangereux à la vertu que dignes d'envie. Pourtant le monde vous honore; et quand je dis le monde, je ne parle pas des hommes libres au sein de la société civile. Hommes de bien, hommes d'honneur, tous vous entourent de leurs hommages et leur vénération vous est acquise. Faut-il vous rappeler l'intérêt et la bonté que vous témoigne notre vénérable et vénéré prélat? Vous n'êtes pas des brebis étrangères au troupeau que Dieu lui a si heureusement confié. Son cœur paternel vous aime à l'égal des autres congrégations religieuses de son diocèse. N'est-ce pas aussi pour reconnaître vos vertus autant que pour seconder vos efforts que le premier magistrat de ce département se fait un devoir d'assister à cette pieuse cérémonie? Je parle d'un autre monde, du monde prisonnier, si je puis m'exprimer ainsi. Or, ce monde lui-même, malgré sa ma-

lignité et son aversion ordinaire contre tout ce qui porte les livrées de la religion, est forcé tôt ou tard de vous rendre justice. Il semble que la sainteté religieuse imprime sur le front de la vierge qui en est revêtue, je ne sais quelle dignité, je ne sais quoi de divin qui lui attire le respect et presque le culte des âmes les plus perverses. On dirait que son union intime avec Jésus-Christ fait jaillir sur elle, comme autrefois sur les trois disciples de la montagne sainte (1), un rayon de cet éclat que le Père céleste répandit sur son Fils bien-aimé, et qui ne laisse pas la liberté de lui refuser des hommages. Il y a dans ses paroles et dans ses manières une certaine douceur, une certaine onction à laquelle les êtres les plus dépravés résistent difficilement. Le zèle dont elle est animée fait sentir sa chaleur vivifiante partout où elle porte ses pas. Et quand elle se retire, on ne peut s'empêcher de se dire intérieurement ce que les deux disciples d'Emmaüs disaient entre eux en parlant de l'entretien qu'ils avaient eu avec Jésus ressuscité (2) : à mesure qu'il nous parlait, nous sentions notre cœur s'enflammer, et je ne sais quel charme secret le pénétrer, et lui persuader la vérité des paroles qui sortaient de sa bouche sacrée. C'est, du reste, un droit inaliénable que tout homme vertueux a sur le cœur des méchants ; et, par une bizarrerie

(1) Marc, 9, v. 2.

(2) Luc, 24, v. 32.

déplorable, ceux-ci méprisent les passions qu'ils inspirent, et ils respectent la vertu qu'ils combattent. Mais ce ne sont pas des consolations humaines que vous recherchez ; si vous en désiriez, mes chères sœurs, la plus solide se trouverait au-dedans de vous-mêmes, comme l'ont éprouvé tous les saints. Écoutons seulement l'apôtre saint Paul. Je trouve dans sa vie apostolique quelques traits qui conviennent à votre profession.

De tous les titres dont ce docteur des nations aimait à se glorifier en Dieu et selon Dieu, il n'en est aucun qu'il estimât tant que celui de prisonnier pour Jésus-Christ, de prisonnier dans le Seigneur et pour le Seigneur ; et dans les saintes lettres qu'il adressait aux fidèles (1), pour les consoler, les instruire et les affermir dans la foi, il se complaisait à prendre la qualité de prisonnier pour Jésus-Christ : tant il se trouvait honoré dans ses fers ! tant il trouvait de joie et de consolation à les porter pour la cause et pour l'amour de son divin Maître ! C'est, animé des mêmes sentiments, qu'ayant été conduit à Rome par l'ordre de Festus, gouverneur de la Judée pour les Romains, et qu'ayant assemblé une multitude de Juifs pour leur rendre compte de son état, il leur montrait sa chaîne avec un saint orgueil, et qu'il leur disait (2) : « Cette

(1) Eph., c. 3-4., v. 1. — Coloss., c. 4, v. 5. — Phil., v. 1, 10, 23.

(2) Actes, ch. 28, v. 20.

chaîne que vous voyez autour de moi, c'est pour l'espérance d'Israël que j'en suis chargé. Cette espérance d'Israël, c'est-à-dire, l'espérance des biens à venir, des biens éternels, lui rendait sa captivité douce et glorieuse. Ah ! bien loin de s'en plaindre, il s'en réjouissait, il s'en applaudissait comme du plus beau triomphe. Or, pourquoi dans le même esprit et presque dans le même sens, ne pourrais-je pas appliquer les mêmes sentiments à ces pieuses Filles de Marie-Joseph qui, volontairement et d'elles-mêmes, dévorées du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, se condamnent à une prison perpétuelle ? Ce seul mot de prison présente à l'esprit quelque chose de triste et de rebutant pour la nature, quelque chose de désespérant, quand on y joint l'idée de perpétuité. Comment donc se fait-il que de faibles femmes n'y voient rien de sombre, rien au contraire que de glorieux et de consolant ? D'où vient qu'elles préfèrent aux douceurs de la liberté les horreurs d'une captivité perpétuelle ? C'est qu'elles se trouvent heureuses d'être, à l'exemple de S. Paul, captives pour Jésus-Christ, captives pour le Seigneur et dans le Seigneur, captives pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, captives pour l'espérance d'Israël. C'est cette espérance qui a opéré dans tous les siècles tant de prodiges d'innocence et de sainteté ; et si la terre est couverte des monuments de la miséricorde, ils furent l'ouvrage de ceux qui espéraient dans les récompenses éternelles. C'est aussi cette

espérance qui fait la force, la consolation et la gloire d'une Fille de Marie-Joseph. Son espérance ne sera pas trompée, puisque Dieu lui-même se charge de la couronner magnifiquement un jour en présence des nations assemblées.

Supposons que c'est ici le dernier des jours et la fin de l'univers. Déjà la trompette fatale a sonné ; les morts se réveillent de leurs tombeaux ; déjà le souverain juge se présente ; déjà il siège sur son tribunal : la grande séparation se fait ; les anges, ministres des volontés divines, ont placé les uns à la droite et les autres à la gauche ; ce ne sont plus ici les riches qu'on sépare des pauvres, les savants des ignorants, les grands des petits, les maîtres des serviteurs, les libres des captifs. De toute les distinctions humaines, une seule subsiste : elle efface toutes les autres ; c'est la distinction des bons et des méchants. Alors le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, après avoir condamné les méchants au feu éternel, se tournant vers les bons, leur dira (1) : « Venez, les bénis de mon Père : car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; je ne savais où loger, et vous m'avez reçu chez vous ; j'ai été malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus me voir. Venez donc prendre possession du royaume que je vous ai préparé dès le commencement

(1) Matth., c. 25., v. 51 et suivants.

du monde. » — Mais, Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu souffrant la faim et la soif, malade, étranger, prisonnier, et que nous vous avons secouru? Nous n'avons paru dans le monde que plusieurs siècles après que vous l'aviez quitté. — Et moi, je vous dis en vérité que toutes les fois que vous avez fait ces choses aux moindres de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait : *mihi fecistis*. Car ce prisonnier, c'était moi; ce malade, c'était moi; cette femme désolée, humiliée, confuse, désespérée du malheur de sa condamnation et de sa détention, et que vous avez accueillie avec bonté, que vous avez consolée, c'était encore moi. Chrétiens, qu'avons-nous entendu? Quel est ce nouveau langage? — C'est le langage de Dieu même, et Dieu seul a pu l'inspirer. Car jamais l'homme n'aurait pu s'imaginer que le Dieu de toute sainteté se trouverait dans les cachots et dans les prisons; que le Fils unique du Père éternel voudrait se faire représenter par les prisonniers et les captifs. Voilà pourtant ce que nous lisons dans l'Évangile; et la foi nous oblige de croire que Jésus-Christ a voulu s'assimiler aux prisonniers; que tous les services qu'on leur rendra, il les regardera comme rendus à lui-même : « J'ai été prisonnier, et vous m'avez visité. » Trop heureuses Filles de Marie Joseph, si vous comprenez bien le don de Dieu! car, non seulement vous visitez Jésus captif dans la personne de tant de captives; mais, par des vœux irrévocables, vous

vous rendez perpétuellement captives avec lui; mais vous devenez plus prisonnières que les prisonnières mêmes, en vous engageant à leur tenir continuellement lieu de sœurs, de consolatrices et de mères. Ah! si Jésus-Christ récompense avec tant de magnificence quelques courtes visites faites aux prisons dans un esprit de foi et de charité, quelle sera donc votre gloire au grand jour où il couronnera ses élus!

Ici, mes chères sœurs, notre ministère finit : quittez le monde; dites un adieu éternel à ses richesses, à ses plaisirs, à tous ses faux biens; qu'il disparaisse à vos yeux comme s'il n'était plus. Venez à l'autel, victimes du zèle et de la charité la plus héroïque; venez embrasser la croix du Sauveur et vous y attacher avec lui; venez consommer votre sacrifice : l'autel est dressé; le feu est allumé; l'encens est prêt; le glaive est tiré; et ce glaive, c'est la parole qui sépare l'âme d'avec elle-même, pour ne plus servir, pour ne plus aimer que Dieu et le prochain. Venez vous consacrer au Seigneur et lui promettre que désormais, à l'exemple de Jésus-Christ, son Fils bien-aimé, vous voulez vivre et mourir dans la pauvreté, dans la chasteté, dans l'obéissance parfaite, et vous employer entièrement aux œuvres de miséricorde. Ah! la cour céleste applaudit; les anges et les saints tressaillent d'allégresse; l'auguste Marie, votre glorieuse patronne, vous accueille avec joie comme ses aides et ses coopératrices dans l'œuvre du salut de tant d'âmes; l'Église

vous range dans la portion la plus noble et la plus chère de son troupeau. Voyez aussi comme elle vous contemple avec attendrissement, cette pieuse et respectable mère (1) dont vous hâtiez l'arrivée par vos vœux, et dont les moments passés avec vous sont toujours trop courts au gré de votre cœur! Tout, dans le Ciel et sur la terre, s'intéresse aux vœux que vous allez prononcer; tout voit dans votre fidélité à les remplir le gage assuré d'une gloire et d'une félicité éternelle. Ainsi soit-il.

(1) La supérieure générale de l'ordre.

FIN.

**TABLE DES MATIÈRES.**

INTRODUCTION..... Page 1

**PREMIÈRE PARTIE.**

DE LA NATURE DE L'OEUVRE PÉNITENTIAIRE. ....	1
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Insuffisance de la Philosophie pour l'œuvre pénitentiaire.....	6
CHAPITRE II. — Insuffisance de la Loi naturelle à opérer l'œuvre pénitentiaire.....	14
CHAPITRE III. — Insuffisance de la Loi humaine pour réaliser l'œuvre des prisons.....	26
CHAPITRE IV. — Insuffisance des Systèmes humains pour l'œuvre des prisons. ....	32
CHAPITRE V. — Insuffisance de la Philanthropie dans l'œuvre des prisons.....	46
CHAPITRE VI. — Impuissance de la prédication administrative dans l'œuvre des prisons.....	56
CHAPITRE VII. — La Foi perfectionne les œuvres de la raison. ....	67

**SECONDE PARTIE.**

DES CAUSES DE CRIMES, etc., RÉCIDIVES ET DE LEURS REMÈDES. ....	71
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Des causes de crimes, délits, contraventions et récidives.....	72
ARTICLE I <sup>er</sup> . — Des causes de crimes, délits et contraventions. ....	<i>Ibid.</i>
Section 1 <sup>re</sup> . — Ignorance et oubli de la religion.....	73
Section 2. — Des Passions.....	79

§ 1 <sup>er</sup> . — Mauvais livres.....	80
2. — Spectacles.....	84
3. — Danses et Bals.....	85
4. — Oisiveté.....	88
ARTICLE II. — Des causes de récidives.....	89
CHAPITRE II. — Remèdes des crimes, délits et récidives. . .	96
ARTICLE 1 <sup>er</sup> . — Dogmes du Catholicisme.....	97
§ 1 <sup>er</sup> . — Connaissance de Dieu.....	<i>Ibid.</i>
2. — Connaissance de soi-même.....	99
ARTICLE II. — Morale catholique.....	102
ARTICLE III. — Motifs du Catholicisme.....	106
ARTICLE IV. — Exemples du Catholicisme.....	108
ARTICLE V. — Rites catholiques.....	113
Section 1 <sup>er</sup> . — Rites essentiels.....	<i>Ibid.</i>
§ 1 <sup>er</sup> . — Prière.....	<i>Ibid.</i>
2. — Sacrements.....	118
1 <sup>o</sup> — Sacrement de Pénitence.....	119
2 <sup>o</sup> — Eucharistie.....	124
3 <sup>o</sup> — Extrême-Onction.....	127
Section 2. — Rites accidentels.....	130

**TROISIÈME PARTIE.**

<b>DES PERSONNES ECCLÉSIASTIQUES ET RELIGIEUSES EMPLOYÉES</b>	
A L'OEUVRE DES PRISONS.....	135
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — De l'aumônier.....	136
ARTICLE 1 <sup>er</sup> . — Des qualités essentielles à l'aumônier. . . . .	137
Section 1 <sup>re</sup> . — Sa Vocation.....	<i>Ibid.</i>
Section 2. — Sa Piété.....	138
Section 3. — Sa Science.....	139
Section 4. — Son Zèle.....	140
Section 5. — Sa Charité.....	141
Section 6. — Sa Prudence.....	<i>Ibid.</i>
Section 7. — Sa Patience.....	143
Section 8. — Son Age.....	145
ARTICLE II. — Des fonctions de l'aumônier. . . . .	148
Section 1 <sup>re</sup> — Saint Sacrifice de la Messe.....	149
Section 2. — Instruction religieuse.....	150

Section 3. — Confession et Communion.....	155
Section 4. — Des Missions dans les prisons.. . . .	165
CHAPITRE II. — Des Ordres religieux des prisons. . . . .	178
ARTICLE 1 <sup>er</sup> . — Nécessité des Ordres religieux des prisons. . .	179
Section 1 <sup>re</sup> . — Modèle du dévouement religieux dans les prisons.	183
Section 2. — Motifs du dévouement religieux dans les prisons. .	188
ARTICLE II. — Effets moraux du concours des Ordres religieux dans les prisons. . . . .	192

**QUATRIÈME PARTIE.**

<b>DES RAPPORTS MUTUELS DES PERSONNES ECCLÉSIASTIQUES ET RELIGIEUSES AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE DES PRISONS.</b>	<b>201</b>
§ 1 <sup>er</sup> . — Du Directeur. . . . .	202
2. — De l'Inspecteur. . . . .	203
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Nature des rapports mutuels de l'admini- stration et de l'aumônier. . . . .	205
ARTICLE 1 <sup>er</sup> . — Attributions de l'aumônier.....	207
ARTICLE II. — Attributions du Directeur. . . . .	212
CHAPITRE II. — Nature des rapports mutuels de l'adminis- tration et des ordres religieux chargés de la surveillance des prisons. . . . .	220
Règlement du 22 Mai 1841, pour le service des Sœurs. . . . .	221
Notice sur les religieuses de prisons de l'Ordre Marie-Joseph.	245
Exhortation pour une profession de religieuses de prisons de l'Ordre Marie-Joseph. . . . .	255

FIN DE LA TABLE.